P
Can. Col.
L
E
7
05/06

ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ LAVAL

A MONTRÉAL

POUR

L'ANNEÉ ACADÉMIQUE 1905-1906

LIBRARY
SEP 22 1905
UNIVERSITY OF TORONTO.

MONTRÉAL
ARBOUR & DUPONT, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
419 ET 421, RUE SAINT-PAUL

1905

ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ LAVAL

A MONTRÉAL

POUR

L'ANNEÉ ACADÉMIQUE 1905-1906

MONTRÉAL

ARBOUR & DUPONT, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

419 ET 421, RUE SAINT-PAUL

—

1905

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/annuairegnra190506univ

CALENDRIER DE L'ANNEE ACADEMIQUE 1905-1906

SEPTEMBRE 1905

1 Vendredi	Réunion du Conseil de la Faculté de Droit.
2 Samedi	
3 Dimanche	
4 Lundi	Réunion du Conseil de la Faculté de Médecine. Réunion du Comité Exécutif.
5 Mardi	
6 Mercredi	
7 Jeudi	
8 Vendredi	Examen d'Admission à l'Ecole Polytechnique.
9 Samedi	
10 Dimanche	
11 Lundi	Réunion du Conseil de l'Ecole de Chirurgie Dentaire. Ouverture des Cours à l'Ecole Polytechnique.
12 Mardi	Ouverture des Cours à la Faculté de Droit.
13 Mercredi	
14 Jeudi	
15 Vendredi	Ouverture des Cours à l'Ecole de Médecine Comparée et de Science [Vétérinaire. Ouverture des Cours à la Faculté de Médecine.
16 Samedi	
17 Dimanche	Reprise de la Messe universitaire à Notre-Dame de Lourdes.
18 Lundi	
19 Mardi	
20 Mercredi	Rentrée du Grand-Séminaire.
21 Jeudi	Ouverture de la Retraite annuelle du Grand-Séminaire.
22 Vendredi	
23 Samedi	
24 Dimanche	
25 Lundi	
26 Mardi	
27 Mercredi	
28 Jeudi	
29 Vendredi	
30 Samedi	Ouverture des Cours à la Faculté de Théologie.

OCTOBRE 1905

1 Dimanche	Ouverture des Cours de Religion à la Messe universitaire.
2 Lundi	Ouverture des Cours à l'Ecole de Chirurgie Dentaire. Réunion du Conseil de la Faculté de Médecine. Réunion du Comité Exécutif.
3 Mardi	
4 Mercredi	Messe du Saint-Esprit à la Cathédrale.
5 Jeudi	
6 Vendredi	Réunion du Conseil de la Faculté de Droit.
7 Samedi	
8 Dimanche	
9 Lundi	Réunion du Conseil de l'Ecole de Chirurgie Dentaire.
10 Mardi	
11 Mercredi	
12 Jeudi	
13 Vendredi	
14 Samedi	
15 Dimanche	
16 Lundi	
17 Mardi	
18 Mercredi	
19 Jeudi	Fête de saint Luc, patron de la Faculté de Médecine.
20 Vendredi	
21 Samedi	
22 Dimanche	
23 Lundi	
24 Mardi	
25 Mercredi	Réunion du Comité Exécutif. Assemblée du Bureau des Gouverneurs — Elections.
26 Jeudi	
27 Vendredi	
28 Samedi	
29 Dimanche	
30 Lundi	
31 Mardi	

NOVEMBRE 1905

1 Mercredi	TOUSSAINT.
2 Jeudi	Commémoration des Défunts.
3 Vendredi	Réunion du Conseil de la Faculté de Droit.
4 Samedi	Service funèbre pour les bienfaiteurs défunts de l'Université, à Notre-Dame de Lourdes, à 8 heures.
5 Dimanche	
6 Lundi	Réunion du Conseil de la Faculté de Médecine. Réunion du Comité Exécutif.
7 Mardi	
8 Mercredi	Assemblée de la Corporation des Administrateurs — Elections. Ouverture des Conférences publiques. Conférence publique de Littérature Française.
9 Jeudi	
10 Vendredi	
11 Samedi	
12 Dimanche	
13 Lundi	Réunion du Conseil de l'Ecole de Chirurgie Dentaire. Ouverture du Cours didactique de Littérature Française—du lundi.
14 Mardi	
15 Mercredi	Ouverture des Conférences publiques sur le Droit Public de l'Eglise.
16 Jeudi	
17 Vendredi	Ouverture du Cours didactique de Littérature Française du vendredi.
18 Samedi	
19 Dimanche	
20 Lundi	
21 Mardi	Présentation de la Bienheureuse Vierge Marie. Fête patronale du Grand-Séminaire.
22 Mercredi	
23 Jeudi	
24 Vendredi	
25 Samedi	
26 Dimanche	
27 Lundi	3me anniversaire de la mort de M. l'abbé Colin, p. s. s., bienfaiteur insigne de l'Université.
28 Mardi	
29 Mercredi	Ouverture des Conférences publiques sur l'Esthétique et l'Histoire de l'Art.
30 Jeudi	

DECEMBRE 1905

1 Vendredi	Fête de saint Eloi, patron de l'Ecole de Médecine Comparée et de Science Vétérinaire. Réunion du Conseil de la Faculté de Droit.
2 Samedi	
3 Dimanche	1er DIMANCHE DE L'AVENT.
4 Lundi	Réunion du Conseil de la Faculté de Médecine. Réunion du Comité Exécutif.
5 Mardi	
6 Mercredi	
7 Jeudi	
8 Vendredi	IMMACULÉE-CONCEPTION. — Fête patronale de l'Université. Messe solennelle à la Cathédrale, à 10 heures. — Sermon.
9 Samedi	
10 Dimanche	2me DIMANCHE DE L'AVENT.
11 Lundi	Réunion du Conseil de l'Ecole de Chirurgie Dentaire.
12 Mardi	
13 Mercredi	
14 Jeudi	
15 Vendredi	
16 Samedi	
17 Dimanche	3me DIMANCHE DE L'AVENT.
18 Lundi	
19 Mardi	
20 Mercredi	
21 Jeudi	Examen de Licence dans la Faculté de Droit.
22 Vendredi	Ouverture des Vacances de Noël dans les Facultés et les Ecoles.
23 Samedi	Ordination générale au Grand-Séminaire.
24 Dimanche	4me DIMAMCHE DE L'AVENT.
25 Lundi	NOEL.
26 Mardi	
27 Mercredi	Fête de saint Jean apôtre, célébrée solennellement à la Faculté de Théologie.
28 Jeudi	
29 Vendredi	
30 Samedi	
31 Dimanche	

JANVIER 1906

1 Lundi	CIRCONCISION.
2 Mardi	
3 Mercredi	
4 Jeudi	
5 Vendredi	Réunion du Conseil de la Faculté de Droit.
6 Samedi	EPIPHANIE.
7 Dimanche	
8 Lundi	Reprise des Cours aux Facultés et aux Ecoles. Réunion du Comité Exécutif. Réunion du Conseil de l'Ecole de Chirurgie Dentaire.
9 Mardi	
10 Mercredi	
11 Jeudi	
12 Vendredi	
13 Samedi	
14 Dimanche	
15 Lundi	
16 Mardi	
17 Mercredi	
18 Jeudi	
19 Vendredi	
20 Samedi	
21 Dimanche	
22 Lundi	
23 Mardi	
24 Mercredi	
25 Jeudi	Examens du Premier Semestre à la Faculté de Théologie.
26 Vendredi	
27 Samedi	
28 Dimanche	
29 Lundi	
30 Mardi	
31 Mercredi	

FEVRIER 1906

1 Jeudi	
2 Vendredi	Réunion du Conseil de la Faculté de Droit.
3 Samedi	
4 Dimanche	
5 Lundi	Réunion du Conseil de la Faculté de Médecine. Réunion du Comité Exécutif.
6 Mardi	
7 Mercredi	
8 Jeudi	
9 Vendredi	
10 Samedi	
11 Dimanche	SEPTUAGÉSIME.
12 Lundi	Réunion du Conseil de l'Ecole de Chirurgie Dentaire.
13 Mardi	
14 Mercredi	
15 Jeudi	
16 Vendredi	
17 Samedi	
18 Dimanche	SEXAGÉSIME.
19 Lundi	
20 Mardi	
21 Mercredi	
22 Jeudi	
23 Vendredi	
24 Samedi	Vacances des Jours Gras dans les Facultés et les Ecoles.
25 Dimanche	QUINQUAGÉSIME.
26 Lundi	
27 Mardi	
28 Mercredi	CENDRES.

MARS 1906

1 Jeudi	
2 Vendredi	Reprise des Cours aux Facultés et aux Ecoles. Réunion du Conseil de la Faculté de Droit.
3 Samedi	
4 Dimanche	1er Dimanche du Carême.
5 Lundi	Réunion du Conseil de la Faculté de Médecine. Réunion du Comité Exécutif.
6 Mardi	
7 Mercredi	Fête de saint Thomas d'Aquin.—Séance solennelle d'argumentations scolastiques à la Faculté de Théologie.
8 Jeudi	
9 Vendredi	
10 Samedi	
11 Dimanche	2me Dimanche du Carême.
12 Lundi	Réunion du Conseil de l'Ecole de Chirurgie Dentaire.
13 Mardi	
14 Mercredi	
15 Jeudi	
16 Vendredi	
17 Samedi	
18 Dimanche	3me Dimanche du Carême.
19 Lundi	
20 Mardi	
21 Mercredi	
22 Jeudi	
23 Vendredi	
24 Samedi	
25 Dimanche	4me Dimanche du Carême.
26 Lundi	
27 Mardi	
28 Mercredi	Ouverture de la Retraite préparatoire à la Communion pascale.
29 Jeudi	
30 Vendredi	
31 Samedi	

AVRIL 1906

1 Dimanche	Passion. — Clôture de la Retraite.
2 Lundi	Réunion du Conseil de la Faculté de Médecine. Réunion du Comité Exécutif. Fin des Cours à l'Ecole de Chirurgie Dentaire.
3 Mardi	
4 Mercredi	
5 Jeudi	
6 Vendredi	Réunion du Conseil de la Faculté de Droit.
7 Samedi	
8 Dimanche	Les Rameaux.
9 Lundi	Réunion du Conseil de l'Ecole de Chirurgie Dentaire.
10 Mardi	
11 Mercredi	Vacances de Pâques aux Facultés et aux Ecoles.
12 Jeudi	Jeudi-Saint.
13 Vendredi	Vendredi-Saint.
14 Samedi	Samedi-Saint.
15 Dimanche	Paques.
16 Lundi	
17 Mardi	
18 Mercredi	
19 Jeudi	
20 Vendredi	
21 Samedi	
22 Dimanche	Quasimodo.
23 Lundi	Reprise des Cours aux Facultés et aux Ecoles.
24 Mardi	
25 Mercredi	Réunion du Comité Exécutif. Assemblée du Bureau des Gouverneurs — Nominations.
26 Jeudi	
27 Vendredi	
28 Samedi	
29 Dimanche	
30 Lundi	Fin des Cours à l'Ecole Polytechnique.

MAI 1906

1 Mardi	
2 Mercredi	Assemblée de la Corporation des Administrateurs. — Nominations. Clôture des Conférences publiques et des Cours de Littérature Franç.
3 Jeudi	
4 Vendredi	Réunion du Conseil de la Faculté de Droit.
5 Samedi	
6 Dimanche	
7 Lundi	Réunion du Conseil de la Faculté de Médecine. Réunion du Comité Exécutif.
8 Mardi	
9 Mercredi	
10 Jeudi	
11 Vendredi	
12 Samedi	
13 Dimanche	Pèlerinage à Notre-Dame de Bonsecours.
14 Lundi	Réunion du Conseil de l'Ecole de Chirurgie Dentaire.
15 Mardi	Anniversaire de l'Institution canonique de l'Université Laval. par Pie IX 1876. — Fin des Cours à l'Ecole de Médecine Comparée et de Science Vétérinaire.
16 Mercredi	
17 Jeudi	Concours dans la Faculté de Théologie.
18 Vendredi	
19 Samedi	Fête de saint Yves, patron de la Faculté de Droit.
20 Dimanche	
21 Lundi	
22 Mardi	
23 Mercredi	
24 Jeudi	ASCENSION.
25 Vendredi	
26 Samedi	
27 Dimanche	
28 Lundi	
29 Mardi	
30 Mercredi	
31 Jeudi	

JUIN 1906

1 Vendredi	Réunion du Conseil de la Faculté de Droit.
2 Samedi	
3 Dimanche	PENTECOTE.
4 Lundi	Réunion du Conseil de la Faculté de Médecine. Réunion du Comité Exécutif.
5 Mardi	
6 Mercredi	
7 Jeudi	
8 Vendredi	
9 Samedi	Ordination générale au Grand-Séminaire.
10 Dimanche	TRINITÉ.
11 Lundi	Réunion du Conseil de l'Ecole de Chirurgie Dentaire.
12 Mardi	
13 Merdredi	
14 Jeudi	FÊTE-DIEU.
15 Vendredi	
16 Samedi	
17 Dimanche	
18 Lundi	Examens du Second Semestre dans la Faculté de Théologie.
19 Mardi	
20 Mercredi	
21 Jeudi	
22 Vendredi	Examens de Licence dans la Faculté de Théologie.
23 Samedi	
24 Dimanche	Fête de saint Jean-Baptiste.
25 Lundi	Clôture solennelle de l'Année académique.
26 Mardi	
27 Mercredi	Sortie du Grand-Séminaire.
28 Jeudi	
29 Vendredi	Fête des saints apôtres Pierre et Paul.
30 Samedi	Commémoration de saint Paul. — Fête patronale de Sa Grandeur Mgr le Vice-Chancelier.

JUILLET 1906

1 Dimanche	
2 Lundi	Réunion du Conseil de la Faculté de Médecine. Réunion du Comité Exécutif.
3 Mardi	
4 Mercredi	
5 Jeudi	
6 Vendredi	Réunion du Conseil de la Faculté de Droit.
7 Samedi	
8 Dimanche	
9 Lundi	Réunion du Conseil de l'Ecole de Chirurgie Dentaire.
10 Mardi	
11 Mercredi	
12 Jeudi	
13 Vendredi	
14 Samedi	
15 Dimanche	
16 Lundi	
17 Mardi	
18 Mercredi	
19 Jeudi	
20 Vendredi	
21 Samedi	
22 Dimanche	
23 Lundi	
24 Mardi	
25 Mercredi	
26 Jeudi	
27 Vendredi	
28 Samedi	
29 Dimanche	
30 Lundi	
31 Mardi	

AOUT 1906

1 Mercredi	
2 Jeudi	
3 Vendredi	Réunion du Conseil de la Faculté de Droit.
4 Samedi	Election de Pie X.
5 Dimanche	
6 Lundi	Réunion du Conseil de la Faculté de Médecine. Réunion du Comité Exécutif.
7 Mardi	
8 Mercredi	
9 Jeudi	Couronnement de Pie X.
10 Vendredi	
11 Samedi	
12 Dimanche	
13 Lundi	Réunion du Conseil de l'Ecole de Chirurgie Dentaire.
14 Mardi	
15 Mercredi	ASSOMPTION.
16 Jeudi	
17 Vendredi	
18 Samedi	
19 Dimanche	
20 Lundi	
21 Mardi	
22 Mercredi	
23 Jeudi	
24 Vendredi	
25 Samedi	
26 Dimanche	
27 Lundi	
28 Mardi	
29 Mercredi	
30 Jeudi	
31 Vendredi	

UNIVERSITE LAVAL

Cardinal Protecteur

L'EMINENTISSIME

JEROME-MARIE GOTTI

CARDINAL PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE

DU TITRE DE SAINTE MARIE DELLA SCALA

PREFET GÉNÉRAL DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DE LA PROPAGANDE

Conseil supérieur

ÉTABLI PAR LA BULLE « INTER VARIAS SOLLICITUDINES »

POUR LA HAUTE SURVEILLANCE DE LA FOI ET DES MŒURS

NN. SS. LES ARCHEVEQUES ET EVEQUES

De la Province de Québec

PERSONNEL DE L'UNIVERSITE LAVAL

A MONTREAL

Pour l'année 1905-1906

Vice-Chancelier-Apostolique

S. G. Mgr PAUL BRUCHÉSI, Archevêque de Montréal.

Vice-Recteur

M. le chanoine GASPARD DAUTH, Chanoine titulaire de la Métropole de Montréal.

Secrétaire-Général

M. l'abbé ARTHUR CUROTTE.

ADMINISTRATEURS

Membres ex-officio

S. G. Mgr PAUL BRUCHÉSI, Archevêque de Montréal.

S. G. Mgr JOSEPH-MÉDARD ÉMARD, Evêque de Valleyfield.

S. G. Mgr PAUL LAROCQUE, Evêque de Sherbrooke.

S. G. Mgr ALFRED ARCHAMBEAULT, Évêque de Joliette.

S. G. Mgr , Evêque de Saint-Hyacinthe.

M. le chanoine GASPARD DAUTH, Vice-Recteur.

M. l'abbé C. LECOQ, Supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal.

M. l'abbé F. LELANDAIS, Doyen de la Faculté de Théologie.

L'Honorable Juge M. MATHIEU, Doyen de la Faculté de Droit.

S. G. Mgr Z. RACICOT, Évêque de Pogla, Doyen de la Faculté des Arts.

Membres à vie

(Désignés par le statut 55-56 Victoria, ch. 64)

Sir WILLIAM-H. HINGSTON, Sénateur.

L'Honorable L.-O. TAILLON, Docteur en Droit, Avocat, Ancien Premier-Ministre du Gouvernement Provincial, Ancien Ministre du Gouvernement Fédéral, Membre du Conseil Privé de Sa Majesté.

L'Honorable Juge SIMÉON PAGNUELO, Docteur en Droit, Chevalier de la Légion d'honneur, Juge à la Cour Supérieure.

M. le Dr J.-P. ROTTOT, Doyen de la Faculté de Médecine.

L'Honorable Juge LOUIS TELLIER, Juge à la Cour Supérieure.

Membres élus pour cinq ans

M. l'abbé J.-E. DORVAUX, P. S. S., Délégué de la Faculté de Théologie.

L'Honorable F.-X.-H. ARCHAMBEAULT, Délégué de la Faculté de Droit.

M. le Dr L.-E. DESJARDINS, Délégué de la Faculté de Médecine.

M. ERNEST MARCEAU, Délégué de la Faculté des Arts.

M. EMILE BALÈTE, Délégué de l'Ecole Polytechnique.

M. l'abbé L.-A. JASMIN, Supérieur et Délégué du Petit-Séminaire de Sainte-Thérèse.

M. l'abbé P.-J.-A. LEFEBVRE, Supérieur et Délégué du Petit-Séminaire de Sherbrooke.

M. l'abbé PH. CHOQUETTE, Supérieur et Délégué du Petit-Séminaire de Saint-Hyacinthe.

M. le Chanoine J.-A. LEMIEUX, Supérieur et Délégué du Petit-Séminaire de Sainte-Marie-de-Monnoir.

M. le Chanoine G.-V. VILLENEUVE, Supérieur et Délégué du Collège de l'Assomption.

Le R. Père M. ROBERGE, C. S. V., Supérieur et Délégué du Collège Joliette.

Le R. Père A. CREVIER, C. S. C., Supérieur et Délégué du Collège Saint-Laurent.

Le R. Père A.-D. RICHARD, C. S. V., Supérieur et Délégué du Collège Bourget.

M. l'abbé R. LABELLE, P. S. S., Directeur et Délégué du Collège de Montréal.

M. L'ABBÉ A.-P. SABOURIN, Directeur et Délégué du Collège de Valleyfield.

M. EUGÈNE LAFONTAINE, Avocat, Délégué des gradués de la Faculté de Droit.

M. HONORÉ GERVAIS, Avocat, Délégué des gradués de la Faculté de Droit.

M. LE DR J.-A. JOYAL, Délégué des gradués de la Faculté de Médecine.

M. LE DR J.-V. CLÉROUX, Délégué des gradués de la Faculté de Médecine.

LE T. R. PÈRE ÉDOUARD LECOMPTE, Vicaire Provincial des RR. PP. Jésuites.

L'HONORABLE A. DESJARDINS, Avocat, Ancien Sénateur, Ancien Ministre du Gouvernement Fédéral, Membre du Conseil Privé de Sa Majesté.

M. N. PÉRODEAU, Notaire, Conseiller Législatif.

M. LE DR J.-O. CAMIRAND.

M. S.-R. JORON, Notaire.

M. RODOLPHE FORGET, Agent de change.

Officiers

S. G. MGR PAUL BRUCHÉSI, Archevêque de Montréal, Président.

M. LE CHANOINE G. DAUTH, Vice-Recteur.

SIR WILLIAM-H. HINGSTON, 1er Vice-Président.

L'HONORABLE JUGE M. MATHIEU, 2e Vice-Président.

Secrétaire : M. l'abbé A. CUROTTE.

GOUVERNEURS

Ex-Officio

M. LE CHANOINE GASPARD DAUTH, Vice-Recteur.

Membres à vie

(Désignés par le statut 55-56 Victoria, ch. 64)

L'HONORABLE L.-J. FORGET, Sénateur.

M. JACQUES GRENIER, Ancien négociant.

M. F.-X. SAINT-CHARLES, Banquier.

Délégués

MGR Z. RACICOT, Evêque de Pogla, Délégué de Mgr l'Archevêque de Montréal.

M. L'ABBÉ N.-A. TROIE, P. S. S., Délégué de M. le Supérieur de Saint-Sulpice de Montréal.

Membres élus pour cinq ans

M. RAPHAEL BELLEMARE, L. L. D., Avocat.

SIR LOUIS-AMABLE JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

L'HONORABLE JUGE S. PAGNUELO.

SIR William-H. HINGSTON, Sénateur.

L'HONORABLE A. DESJARDINS, Avocat, Ancien Ministre du Gouvernement Fédéral.

L'Honorable A. THIBAUDEAU, Sénateur.

M. le chanoine A.-P. DUBUC, Chanoine honoraire de la Métropole de Montréal.

L'Honorable Juge GEORGES BABY, Ancien Juge à la Cour d'Appel de Montréal.

Sir THOMAS-G. SHAUGHNESSY, Chevalier de l'Ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges.

Officiers

M. le chanoine G. DAUTH, Vice-Recteur.

L'Honorable L.-J. FORGET, Président.

M.-J. GRENIER, 1er Vice-Président.

M. le chanoine A.-P. Dubuc, 2e Vice-Président.

Secrétaire : M. l'abbé A. Curotte.

Comité exécutif

M. le chanoine G. DAUTH, Vice-Recteur.

L'Honorable L.-J. FORGET, Président.

M. J. GRENIER, 1er Vice-Président.

M. R. BELLEMARE, 2e Vice-Président.

M. SAINT-CHARLES, Trésorier.

FACULTE DE THEOLOGIE

Doyen

M. FERDINAND-LOUIS LELANDAIS, P. S. S.

Secrétaire

M. JEAN-ETIENNE DORVAUX, P. S. S.

Professeurs titulaires

M. ISAIE-MARIE-CHARLES LECOQ, P. S. S., Supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice à Montréal, Docteur en Théologie ; *Professeur de Théologie pastorale.*

M. JOSEPH-THÉOPHILE PARENT, P. S. S., Docteur en Théologie ; *Professeur de Liturgie pratique.*

M. NICOLAS-VICTOR MANY, P. S. S., Docteur en Théologie ; *Professeur d'Hébreu.*

M. JEAN-ETIENNE DORVAUX, P. S. S., Docteur en Théologie ; *Professeur de Théologie morale et d'Hébreu.*

M. FIRMIN-ANTOINE DUCHEIN, P. S. S., Docteur en Théologie ; *Professeur de Théologie morale.*

M. JOSEPH-ALFRED BASTIEN, P. S. S., Docteur en Théologie ; *Professeur d'Ecriture Sainte et d'Hébreu.*

M. JEAN-MARIE-EUGÈNE LABROSSE, P. S. S., Docteur en Théologie ; *Professeur de Théologie morale.*

M. JEAN-BAPTISTE CLÉMENT, P. S. S., Docteur en Théologie.

M. ROMÉO NEVEU, P. S. S., Docteur en Théologie ; *Professeur de Théologie dogmatique et d'Histoire ecclésiastique.*

M. JEAN-JOSEPH-HENRI GARROUTEIGT, P. S. S., Docteur en Théologie ; *Professeur de Théologie dogmatique et de Chant sacré.*

M. HENRI-EDOUARD-MARIE LEGRAND, P. S. S., Docteur en Théologie et Licencié en Droit canonique ; *Professeur de Théologie dogmatique et d'Histoire ecclésiastique.*

M. JOSEPH-MARIE-PIERRE TRUDEL, P. S. S. ; *Professeur d'Écriture Sainte et de Liturgie.*

M. ALPHONSE GIROUX, P. S. S., Docteur en Philosophie et Licencié en Droit canonique ; *Professeur de Droit canonique et de Liturgie.*

FACULTE DE DROIT

Doyen

L'honorable Juge MICHEL MATHIEU.

Secrétaire

M. EUGÈNE LAFONTAINE.

Professeurs titulaires

Sir LOUIS-AMABLE JETTÉ, Docteur en Droit, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, Commandeur de la Légion d'honneur et de l'Ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges ; *Professeur de Droit civil.*

Sir ALEXANDRE LACOSTE, Docteur en Droit, Juge en chef de la Cour du Banc du Roi ; *Professeur de Droit commercial et maritime.*

L'honorable Juge CHARLES CHAMILLY DE LORIMIER, Docteur en Droit, Juge à la Cour supérieure ; *Professeur de Droit criminel.*

L'honorable Juge MICHEL MATHIEU, Docteur en Droit, Juge à la Cour supérieure ; *Professeur de Procédure civile et Chargé du Cours de Droit civil.*

L'honorable HORACE-FRANÇOIS-XAVIER ARCHAMBEAULT, Docteur en Droit, Conseil du Roi ; *Professeur de Droit commercial et maritime.*

M. EUGÈNE LAFONTAINE, Docteur en Droit, Conseil du Roi ; *Professeur de Droit romain.*

M. FREDERICK-DEBARTZCH MONK, Docteur en Droit, Conseil du Roi ; *Professeur de Droit constitutionnel.*

M. HONORÉ GERVAIS, Docteur en Droit, Conseil du Roi ; *Professeur de Droit international et Chargé du Cours de Procédure civile.*

M. LOUIS-PHILIPPE DEMERS, Docteur en Droit, Conseil du Roi ; *Professeur de Droit commercial.*

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX, Docteur en Droit, Conseil du Roi ; *Professeur d'Histoire du Droit et de Droit administratif.*

M. NARCISSE PÉRODEAU, Docteur en Droit ; *Professeur de Procédure notariale.*

M. PHILÉMON COUSINEAU, Docteur en Droit ; *Professeur de Droit administratif.*

Bibliothécaire

M. EUGÈNE LAFONTAINE.

Trésorier

M. OSCAR ARCHAMBAULT.

FACULTE DE MEDECINE

Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal

Doyen

M. le Dr JEAN-PHILIPPE ROTTOT.

Secrétaire

M. le Dr LOUIS-D. MIGNAULT.

Trésorier

M. le Dr A.-A. FOUCHER.

I — Professeurs titulaires

Faisant partie de la Corporation de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal

M. JEAN-PHILIPPE ROTTOT, Docteur en Médecine, Clinicien en chef des hôpitaux ; *Professeur de Clinique interne.*

M. L.-B. DUROCHER, Docteur en Médecine et Maître en Chirurgie ; *Professeur de Médecine légale et de Maladies mentales.*

Sir WILLIAM-H. HINGSTON, Sénateur, Docteur en Médecine, D. C. L., L. R. C. S. Edin., Commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, Membre de l'Académie Impériale de Léopold, Membre de la Société Polichia de Bavière,

Membre honoraire de la Société de Gynécologie de Boston, etc., Chirurgien consultant à l'Hôpital des Femmes et au Dispensaire de Montréal ; *Professeur de Clinique chirurgicale.*

M. L.-E. DESJARDINS, Docteur en Médecine et Maître en Chirurgie, Membre de la Société Française d'Ophtalmologie ; *Professeur d'Ophtalmologie, d'Otologie et de Clinique ophtalmologique et otologique.*

M. E. PERSILLIER-LACHAPELLE, Docteur en Médecine, Chevalier de la Légion d'honneur, Président du Collège des Médecins et des Chirurgiens de la Province de Québec, Président du Conseil d'Hygiène de la Province de Québec ; *Professeur d'Hygiène, de Déontologie médicale et d'Histoire de la Médecine.*

M. ADOLPHE LAMARCHE, Docteur en Médecine ; *Professeur d'Obstétrique et de Clinique obstétricale.*

M. L.-A. DEMERS, Docteur en Médecine et Maître en Chirurgie ; *Professeur de Pathologie interne.*

M. SÉVÉRIN LACHAPELLE, Docteur en Médecine ; *Professeur de Pédiatrie et de Pathologie générale.*

M. SALLUSTE DUVAL, Docteur en Médecine ; *Professeur de Physiologie et d'Electricité médicale.*

M. J.-J. GUÉRIN, Docteur en Médecine et Maître en Chirurgie ; *Professeur de Clinique interne.*

M. A.-A. FOUCHER, Docteur en Médecine, Membre de la Société Française d'Ophtalmologie, Officier de l'Instruction Publique ; *Professeur de Clinique, d'Ophtalmologie, d'Otologie et de Rhino-laryngologie.*

M. L.-D. MIGNAULT, Bachelier ès Arts, Docteur en Médecine et Maître en Chirurgie ; *Professeur d'Anatomie descriptive.*

II — Professeurs titulaires

Ne faisant pas partie de la Corporation de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal

M. HENRI HERVIEUX, Docteur en Médecine ; *Professeur de Matière médicale.*

M. G. VILLENEUVE, Docteur en Médecine, Surintendant de l'Asile Saint-Jean-de-Dieu, Membre de la Société de Médecine légale de New York ; *Professeur de Clinique, Professeur des Maladies mentales, Professeur adjoint de Médecine légale et de Maladies mentales.*

M. L.-N. DELORME, Docteur en Médecine ; *Professeur d'Anatomie pratique.*

M. OSCAR-F. MERCIER, Docteur en Médecine ; *Professeur de Clinique chirurgicale.*

M. A.-N. RIVET, Docteur en Médecine ; *Professeur de Toxicologie et Chargé du Cours de Chimie.*

M. T. PARIZEAU, Docteur en Médecine ; *Professeur de Pathologie externe.*

M. P.-A. MARIEN, Docteur en Médecine ; *Professeur d'Histologie normale.*

M. L. DE LOTBINIERE-HARWOOD, Docteur en Médecine ; *Professeur de Clinique de Gynécologie.*

Professeurs agrégés

M. A.-E. RENÉ DE COTRET, Docteur en Médecine ; *Professeur adjoint d'Ostétrique.*

M. L.-E. FORTIER, Docteur en Médecine ; *Démonstrateur de Physiologie.*

M. G.-T. MOREAU, Docteur en Médecine ; *Démonstrateur d'Anatomie.*

M. E.-P. BENOIT, Docteur en Médecine ; *Assistant à la Clinique interne.*

M. H. MERRILL, Docteur en Médecine ; *Professeur agrégé de Clinique externe.*

M. L.-J.-V. CLÉROUX, Docteur en Médecine ; *Assistant à la Clinique externe.*

M. A.-R. MARSOLAIS, Docteur en Médecine ; *Assistant à la Clinique interne.*

M. J.-DAVID GAUTHIER, Docteur en Médecine ; *Assistant à la Clinique interne.*

M. I. CORMIER, Docteur en Médecine ; *Assistant à la Clinique de Pédiatrie.*

M. C.-N. VALIN, Docteur en Médecine ; *Assistant à la Clinique de Dermatologie, Suppléant au cours d'Hygiène.*

M. J.-EDMOND DUBÉ, Docteur en Médecine ; *Assistant à la Clinique interne.*

M. R. HÉBERT, Docteur en Médecine ; *Assistant à la Clinique interne.*

M. J.-ALBERT LESAGE, Docteur en Médecine ; *Assistant à la Clinique interne.*

M. E.-P. CHAGNON, Docteur en Médecine ; *Assistant à la Clinique de Neurologie.*

M. H.-M. DUHAMEL, Docteur en Médecine ; *Assistant à la Clinique d'Ophtalmologie.*

M. A. ETHIER, Docteur en Médecine ; *Assistant à la Clinique de Gynécologie.*

M. ARTHUR BERNIER, Docteur en Médecine ; *Chargé du Cours de Bactériologie.*

M. S. BOUCHER, Docteur en Médecine ; *Démonstrateur d'Histologie.*

M. M.-EUGÈNE VIROLLE, Docteur en Médecine ; *Démonstrateur d'Anatomie.*

M. G.-E. LARIN, Docteur en Médecine ; *Assistant à la Clinique interne.*

M. A.-F. JEANNOTTE, Docteur en Médecine ; *Démonstrateur d'Histologie.*

M. C.-A. DAIGLE, Docteur en Médecine ; *Démonstrateur d'Anatomie pathologique.*

M. EUGÈNE SAINT-JACQUES, Docteur en Médecine ; *Chargé du Cours d'Anatomie pathologique.*

M. E.-J. BOURQUE, Docteur en Médecine ; *Agrégé au Cours de Maladies mentales.*

M. E.-E. LAURENT, Docteur en Médecine ; *Professeur de Botanique.*

M. S. GAUTHIER, Docteur en Médecine ; *Professeur adjoint d'Hygiène.*

M. Z. DION, Docteur en Médecine : *Assistant à la Clinique de Maladies mentales.*

M. JULES CHOPIN, Docteur en Médecine ; *Chargé du Cours de Chimie pratique.*

Pathologistes

A L'HOTEL-DIEU

M. LE DR C.-A. DAIGLE.

A L'HOPITAL NOTRE-DAME

M. LE DR T. PARISEAU.

Bibliothécaire

M. LE DR A. BERNIER.

Appariteur

M. C.-B. BIRON.

FACULTE DES ARTS

Doyen

Sa Grandeur Mgr ZOTIQUE RACICOT.

Secrétaire

M. l'abbé ARTHUR CUROTTE.

Professeurs titulaires

M. l'abbé PIERRE ROUSSEAU, P. S. S., Maître ès Arts ; *Professeur d'Histoire universelle.*

M. l'abbé J.-FLAVIEN LALIBERTÉ, P. S. S., Maître ès Arts ; *Professeur de Littérature grecque.*

M. ÉMILE BALÈTE, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Instruction publique ; *Professeur de Mathématiques.*

M. C.-A. PFISTER, *Professeur de Chimie.*

S. G. Mgr ZOTIQUE RACICOT, Évêque de Pogla et Auxiliaire de Mgr l'Archevêque de Montréal, Vicaire-Général ; *Professeur d'Histoire ecclésiastique.*

M. l'abbé PHILIPPE CHOQUETTE, Maître ès Arts, Licencié ès Sciences, Ex-Directeur du Laboratoire de la Province de Québec, Membre fondateur de la Société Internationale des Electriciens ; *Professeur de Physique.*

M. l'abbé GASPARD DAUTH, Chanoine de la Métropole de Montréal, Bachelier ès Arts, Bachelier en Théologie, Vice-Recteur ; *Professeur d'Histoire de la Philosophie.*

M. l'abbé ADOLPHE VOLBART, P. S. S., Bachelier ès Sciences et Licencié ès Lettres ; *Professeur d'Astronomie.*

M. l'abbé ELISÉE HÉBERT, Maître ès Arts ; *Professeur d'Histoire du Canada.*

M. l'abbé PIERRE-AUGUSTE FOURNET, P. S. S., Bachelier ès Lettres ; *Professeur d'Histoire de la Littérature française.*

M. l'abbé ELZÉAR-LÉONIDAS PERRIN, P. S. S, Docteur en Philosophie, en Théologie et en Droit canonique ; *Professeur de Philosophie.*

M. ERNEST MARCEAU, Principal de l'Ecole Polytechnique ; *Professeur d'Economie Industrielle.*

M. l'abbé ARTHUR CUROTTE, Docteur en Philosophie, en Théologie et en Droit canonique ; *Professeur de Droit naturel.*

M. l'abbé PHILIPPE PERRIER, Docteur en Théologie et en Droit canonique ; *Professeur de Droit public de l'Eglise.*

M. l'abbé ANTONIN NANTEL, Chanoine honoraire, Docteur ès Lettres ; *Professeur d'Apologétique chrétienne.*

M. l'abbé L.-ARTHUR JASMIN, Docteur en Théologie et en Droit canonique ; *Professeur d'Eloquence.*

Professeurs agrégés

Sir LOUIS-A. JETTÉ, Docteur en Droit ; *Professeur d'Economie politique.*

M. PAUL WIALLARD ; *Professeur d'Elocution.*

M. l'abbé ÉLIE-J. AUCLAIR, Bachelier ès Arts, Docteur en Théologie et en Droit canonique ; *Professeur de Philosophie.*

M. JOSEPH HAYNES ; *Professeur à l'Ecole Polytechnique.*

M. FRÉDÉRIC ANDRÉ ; *Professeur à l'Ecole Polytechnique.*

M. F.-C. LABERGE ; *Professeur à l'Ecole Polytechnique.*

M. C. LELIAU ; *Professeur à l'Ecole polytechnique.*

M. JEAN-BAPTISTE LAGACÉ ; *Professeur d'Esthétique et d'Histoire de l'Art.*

M. JEAN-BAPTISTE-LOUIS ARNOULD, Agrégé des Lettres de l'Université de Paris ; *Chargé du Cours de Littérature française.*

Professeurs émérites

Sa Grandeur Mgr PAUL BRUCHÉSI, Archevêque de Montréal, Ancien Professeur à la Faculté des Arts.

Sa Grandeur Mgr J.-M. EMARD, Evêque de Valleyfield, Ancien Professeur à la Faculté des Arts.

Sa Grandeur Mgr A. ARCHAMBEAULT, Evêque de Joliette, Ancien Professeur à la Faculté des Arts.

Professeur honoraire

M. l'abbé PAUL DE FOVILLE, P. S. S., Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des Mines de Paris ; Licencié ès Sciences, Docteur en Théologie. Premier Doyen de la Faculté des Arts à Montréal.

ECOLE POLYTECHNIQUE

DE MONTREAL

Annexée à la Faculté des Arts

Principal

M. ERNEST MARCEAU.

Directeur des Études

M. ÉMILE BALÈTE.

Professeurs titulaires

M. EMILE BALÈTE, *Professeur de Mathématiques spéciales et de Calcul infinitésimal.*

M. C.-A. PFISTER, *Professeur de Physique et de Chimie, de Physique industrielle et de Chimie analytique.*

M. JOSEPH HAYNES, *Professeur d'Architecture et de Constructions, de Machines, Travaux publics, Chemins de fer et Dessin.*

M. FRÉDÉRIC ANDRÉ, *Professeur de Mathématiques.*

M. S. DUVAL, *Professeur d'Electrotechnie, de Mécanique générale et appliquée.*

M. F.-C. LABERGE, *Professeur de Topographie, Cosmographie, Géologie et Minéralogie.*

M. CHARLES LELUAU, *Professeur de Physique, de Chimie, Géométrie descriptive, Résistance et Ponts, Hydraulique, Machines à vapeur.*

M. J.-O. MARCHAND, *Professeur de Perspective architecturale.*

Professeurs honoraires

M. ALEXANDRE BONNIN, Officier d'Académie, Ingénieur du Comptoir d'Escompte de Paris, Ancien Professeur à l'Ecole.

M. JOSEPH OBALSKI, Inspecteur des mines de la Province de Québec, Ancien Professeur à l'Ecole.

M. EBRARD, Professeur Honoraire de Perspective Architecturale.

ECOLE DE MEDECINE COMPAREE

ET DE

SCIENCE VETERINAIRE

Agrégée à l'Université

Président

M. le Dr E. PERSILLIER-LACHAPELLE.

Directeur et secrétaire

M. V.-T. DAUBIGNY, Médecin Vétérinaire

Professeurs titulaires

M. le Dr E. PERSILLIER-LACHAPELLE, M. D., *Professeur d'Hygiène vétérinaire.*

M. V.-T. DAUBIGNY, M. V., *Professeur de Pathologie interne et externe.*

M. F.-T. DAUBIGNY, M. V., Chef d'hôpital ; *Professeur d'Anatomie, de Chirurgie, de Clinique et de Chirurgie opératoire.*

M. A. DAUTH, M. V., *Professeur d'Hygiène vétérinaire et de Pathologie générale.*

M. L. P.-H. LORRAIN, M. V., *Professeur d'Obstétrique, de l'Extérieur du cheval et de Maréchalerie.*

Professeurs agrégés

M. le Dr E. BENOIT, M. D., *Professeur de Matière médicale et de Thérapeutique vétérinaire.*

M. D. GÉNÉREUX, M. V.

M. le Dr W.-J. DEROME, M. D., *Professeur de Physiologie comparée, de Bactériologie et de Chimie.*

ECOLE DE CHIRURGIE DENTAIRE

DE MONTREAL

Affiliée à l'Université

Président et Directeur

M. EUDORE DUBEAU.

Vice-président et régistrateur

M. JOSEPH NOLIN.

Secrétaire-trésorier

M. J.-G.-A. GENDREAU.

Professeurs titulaires

M. EUDORE DUBEAU, Docteur et Licencié en Chirurgie dentaire, Secrétaire et Membre du Bureau des Gouverneurs du Collège des Chirurgiens Dentistes de la Province de Québec, Membre correspondant de la Société de Stomatologie de Paris ; *Professeur de Pathologie dentaire et de Chirurgie buccale.*

M. JOSEPH NOLIN, Docteur et Licencié en Chirurgie dentaire ; *Professeur de Dentisterie opératoire, Couronnes et Ponts, Electrothéraphie technique opératoire, Obturations en porcelaine.*

M. J.-G.-A. GENDREAU, Licencié en Chirurgie dentaire ; *Professeur de Prothèse, Métallurgie, Anatomie et Physiologie dentaire.*

Professeurs agrégés

M. L.-H. BOURDON, Docteur et Licencié en Chirurgie dentaire ; *Chargé du cours d'Orthodontie.*

M. J.-E. MAUFFETTE, Docteur et Licencié en Chirurgie dentaire ; *Chargé du cours de Matière médicale.*

M. J.-H. FORTIN, Licencié en Chirurgie dentaire ; *Chargé du cours d'Anesthésie.*

M. GEORGES-H. KENT, Licencié en Chirurgie dentaire ; *Chargé du cours d'Hygiène dentaire.*

M. ARTHUR BERNIER, Docteur en Médecine, Bactériologiste à l'École de médecine ; *Chargé du cours de Bactériologie et Auscultation.*

M. JEAN-P. DÉCARIE, Docteur en Médecine, Préparateur d'Histologie à l'Ecole de Médecine ; *Chargé du cours d'Histologie.*

M. ALPHONSE DÉCARY, L. L. B., Avocat ; *Chargé du cours de Jurisprudence dentaire.*

M. F.-A. HARWOOD, Licencié en Chirurgie dentaire ; *Assistant professeur de technique opératoire.*

Professeurs honoraires

M. CHARLES GODON, Directeur de l'École Dentaire de Paris.

M. ÉMILE SAUVEZ, Directeur Adjoint de l'École Dentaire de Paris.

Surintendant de l'Infirmerie Dentaire

(1919, RUE SAINTE-CATHERINE)

M. L.-J.-B. LEBLANC, Docteur et Licencié en Chirurgie dentaire.

Démonstrateurs à l'Infirmerie

M. FRÉDÉRIC PAQUETTE, Licencié en Chirurgie dentaire.

M. ARTHUR BEAUCHAMP, Licencié en Chirurgie dentaire.

ELEVES ADMIS A SUIVRE LES COURS

Durant l'année 1904-1905 (1)

FACULTÉ DE THÉOLOGIE

IVème ANNEE (2)

MM.	Boileau, Georges-E.	Montréal, Q.
	Brodrick, John-J.	Springfield, Mass.
	Brunelle, Philippe-J.	Toronto, Ont.
	Campeau, Norman-J.	London, Ont.
	Cassidy, Charles-J.	Portland, Me.
	Cousineau, Wiffrid	Ottawa, Ont.
	Crosby, William-P.	Burlington, Vt.
	Crowley, Edward-A.	Springfield, Mass.
	Cullion, John-J.	Burlington, Vt.
	Dantzer, Jeremiah-J.	London, Ont.
	Deslongchamps, Henri-J.	Montréal, Q.
	Desmarais, Osias-N.	Manchester, N. H.
	Fournier, Frédéric-A.	Providence, R. I.
	Gibeault, Alphonse-J.	Montréal, Q.
	Goetz-Messner, Edward-F.	London, Ont.
	Guay, Hercule-F.	Montréal, Q.
	Hussey, Thomas-P.	London, Ont.
	Karpe, Frederick	Portland, Me.
	Kieffer, Alphonse-M.	Montréal, Q.
	Kitts, Clarence-A.	Ogdensburg, N. Y.
	Kunsch, Anthony-G.	Alton, Ill.
	Laliberté, Charles-H.	London, Ont.

(1) Les noms de lieux, dans la faculté de Théologie indiquent le diocèse : dans les autres facultés, la résidence.

(2) Tous ces messieurs ont été ordonnés prêtres durant l'année.

MM. Leyes, Alban-J.	Hamilton, Ont.
McCabe, Edward	Toronto, Ont.
McDonough, Peter-J.	Manchester, N. H.
McGowan, James-J.	Ogdensburg, N. Y.
McKoan, Thomas-F.	Springfield, Mass.
Madden, Patrick-J.	Springfield, Mass.
Montag, Alphonsus-Chs	Hamilton, Ont.
Morin, Tobias	Detroit, Mich.
O'Gorman, John-R.	Pembroke, Ont.
O'Reilly, James-J.	Kingston, Ont.
Paquette, Victor-J.	Montréal, Q.
Quinn, David-T.	Providence, R. I.
Quinn, Joseph-D.	Portland, Me
Roy, Pierre-J.	Montréal, Q.
Savage, Arthur-J.	Hamilton, Ont.
Shea, Colin-F.	Portland, Me.
Singleton, Francis-J.	Montréal, Q.
Stroeder, Anthony-G.	London, Ont.
Sullivan, Jeremiah-F.	Springfield, Mass.
Sullivan, John-Aloysius	Trenton, N. Y.
Warnock, Joseph-Th.	Pembroke, Ont.
Weidner, Michael-J.	Hamilton, Ont.
White, Francis-P.	London, Ont.
White, James-Ed.	Manchester, N. H.
Williams, Frederick-J.	Grand Rapids, Mich.

IIIème ANNEE

Albert, Thomas	Chatham, N. B.
Archambault, Napoléon-L.	Burlington, Vt.
Arnold, Francis-Xavier-G.	London, Ont.
Barrette, François-Xavier	Ottawa, Ont.
Barrette, William-J.	Ottawa. Ont.
Barsalou, Léonide	Saint-Hyacinthe, Q.
Becker, William	Hamilton, Ont.
Benoit, Arthur-J.-M.	Saint-Boniface, Man.
Boucher, Adélard	Montréal, Q.
Boucher, Jules.	Sherbrooke, Q.
Bousquet, Omer-F.	Manchester N. H.
Bouvier, Ernest-T.	Saint-Hyacinthe, Q.
Butts, James-A.	Antigonish, N. E.

MM. Caisse, Edmond-J.	Burlington, Vt.
Camet, Jean	Bayonne, France.
Campeau, Joseph-A.	Burlington, Vt.
Champoux, Alexandre-J.	Montréal, Q.
Chevalier, Albert	Joliette, Q.
Collins, James-F.	Syracuse, N. Y.
Conway, John	Hartford, Con.
Decelles, Hector-J.	Saint-Hyacinthe, Q.
Deschênes, Arthur-J.	Montréal, Q.
Desrochers, Albert-J.	Montréal, Q.
Desrosiers, Gustave-J.	Ottawa, Ont.
Dolata, Martin-W.	Springfield, Mass.
Dufresne, Origène-H.	Sault-Sainte-Marie, Ont.
Dulude, Aldéric-J.	Montréal, Q.
Dulude, Euclide	Montréal, Q.
Elliot, Frederick-M.	Montréal, Q.
Farrell, James-F.	Syracuse, N. Y.
Fitzsimon, James-A.	Providence, R. I.
Fleury, Omer-J.	Saint-Hyacinthe, Q.
Firmingham, Alexander-M.	Chatham, N. B.
Gagné, Georges-Ed.	Albany, N. Y.
Gerritsma Athanase-P.	Saint-Boniface, Man.
Girard, Siméon-E.	Montréal, Q.
Gorman, Daniel-Ed.	Manchester, N. H.
Gratton, George-J.	Albany, N. Y.
Hogan, John-F.	Portland, Me.
Hogben, Frederick-D.	Peoria, Ill.
Hurley, George-J.	Springfield, Mass.
Janssen, Antoine-J.	Saint-Boniface, Man.
Joubert, Joseph-A.	Saint-Boniface, Man.
Kelly, Edward-J.	Toronto, Ont.
Labrosse, Napoléon-J.	Montréal, Q.
Lafontaine, Hugues-Ch.	Saint-Hyacinthe, Q.
Lavigne, Adélard-C.	Montréal, Q.
Lussier, Edouard-C.	Springfield, Mass.
McKinnon, John-Joseph	Antigonish, N. E.
Melançon, Arthur-M.	Chatham, N. B.
Mulvey, John-A.	Grand Rapids, Mich.
Nadeau, Médéric-J.	Joliette, Q.
Nelligan, John-F.	Portland, Me.
Papineau, Hormisdas	Montréal, Q.
Phaneuf, Auguste-J.	Saint-Hyacinthe, Q.

MM.	Pilon, Charles	Montréal, Q.
	Pilon, Joseph	Ottawa, Ont.
	Pion, Wilfrid-G.	Ottawa, Ont.
	Plasse, Ovide-J.	Providence, R. I.
	Pontbriand, Joseph-P.	Joliette, Q.
	Reilly, James-Th.	Springfield, Mass.
	Renaud, Louis-J.-A.	Portland, Me.
	Routhier, Philippe-L.-R.	Manchester, N. H.
	Ryan, William-J.	Antigonish, N. E.
	Sabourin, Adonias	Saint-Boniface, Man.
	Smith, Mathias	Charlottetown, I. P. E.
	Staley, Louis-Ed.	Kingston, Ont.
	Sullivan, John-Augustine	Hartford, Conn.
	Surprenant, Exéphyr-J.-Ed.	Albany, N. Y.
	Tanguay, Louis-Philippe	Saint-Hyacinthe, Q.
	Trainor, Thomas-H.	Charlottetown, I. P. E.
	Vézina, Ernest-J.	Saint-Hyacinthe, Q.
	Walsh, Robert-P.	Toronto, Ont.
	Wedlock, Matthew-J.	Toronto, Ont.

IIème ANNEE

Archambault, Pierre-A.	Saint-Hyacinthe, Q.
Arnold, John-J.	Hamilton, Ont.
Arsenault, Joseph-W.	Saint-Boniface, Man.
Barrett, James-F.	Nesqually, Wash.
Boileau, Aimé-J.	Montréal, Q.
Boisvert, Georges-G.	Sherbrooke, Q.
Boland, Henri-M.	Toronto, Ont.
Broderick, James-W.	Springfield, Mass.
Carey, Richard-A.	Kingston, Ont.
Caron, Eugène-J.	La Crosse, Wis.
Cartier, Albert-O.	Saint-Hyacinthe, Q.
Cloutier, Sylvio-J.	Montréal, Q.
Cormier, Joseph-H.	Manchester, N. H.
Coursol, Clodomir-J.	Montréal, Q.
Davignon, Vitalis-J.	Saint-Hyacinthe, Q.
Desaulniers, Paul-E.	Manchester, N. H.
Desjardins, Joseph-A.	Fall River, Mass
Dessurault, Alfred-R.	Hartford, Conn.
Désy, Hector	Montréal, Q.

MM.	Doherty, Louis-M.	Providence, R. I.
	Doyle, John-P.	Providence, R. I.
	Ducharme, Anthime-J.	Joliette, Q.
	Dufault, Pierre-B.	Chicago, Ill.
	Forest, Amédée-M.	Joliette, Q.
	Gagnon, Eusèbe	Montréal, Q.
	Gervais, Charles	Joliette, Q.
	Gervais, Irénée	Joliette, Q.
	Henry, Thomas-J.	Burlington, Vt.
	Jasmin, Henri-L.	Montréal, Q.
	Jodoin, Ferdinand-J.	Saint-Hyacinthe, Q.
	Keely, James-J.	Kingston, Ont.
	Kiernan, Thomas	Toronto, Ont.
	Laforest, Georges-O.	Marquette, Mich.
	Lapierre, Adelmar-J.	Montréal, Q.
	Lessard, Guillaume	Montréal, Q.
	Lévêque, Alfred	Fall River, Mass
	McCaffrey, Anthony-J.	Toronto, Ont.
	McDonald, Joseph-H.	Kingston, Ont.
	McFadden, Victor-G.	Peterborough, Ont.
	McRae, Corbett-A.	Alexandria, Ont.
	Marsan, Ernest-C.	Montréal, Q.
	Massicotte, Philippe-L.	Hartford, Conn.
	Monty, Rosario-N.	Springfield, Mass.
	Morrow, Kenneth-Ed.	Toronto, Ont.
	Nicholson, John	Antigonish, N. E.
	O'Brien, Michael-T.	Montréal, Q.
	O'Connell, James-Ed.	Portland, Me.
	O'Drowski, Francis-J.	London, Ont.
	O'Leary, Michael	Peterborough, Ont.
	Pagé, Napoléon	Joliette, Q.
	Paquette, Henri-Ch.	Hartford, Conn.
	Paré, Elzéar-J.	Montréal, Q.
	Piette, Alphonse-L.	Joliette, Q.
	Reid, Martin-P.	Montréal, Q.
	Riley, Richard-Fr.	Springfield, Mass.
	Robitaille, Georges-V.	Joliette, Q.
	Thérien, Eugène-R.	Montréal, Q.
	Toohey, John-A.	Providence, R. I.
	Vorst, John-P.	Saint-Boniface, Man.
	Waddell, Désiré-M.-J.	Montréal, Q.
	Walsh, Christopher-M.	Denver, Col.

1ère ANNEE

MM. Beaudry, Origène-J.	Saint-Hyacinthe, Q.
Behan, Denis	Grand Rapids, Mich.
Bélanger, Pierre	Québec, Q.
Berthiaume, Clément-C.	Montréal, Q.
Boyer, Charles-J.	Montréal, Q.
Burque, Charles-Ed.	Saint-Hyacinthe, Q.
Carrigg, Francis	La Crosse, Wis.
Charbonneau, Joseph-L.	Saint-Hyacinthe, Q.
Charette, Théodule-P.	Montréal, Q.
Chicoine, Wilfrid	Springfield, Mass.
Choquette, Wilfrid	Springfield, Mass.
Cloutier, Joseph-Fr.	Joliette, Q.
Codère, Hector-J.	Sherbrooke, Q.
Connelly, Cornelius-J.	Antigonish, N.-E.
Connors, Patrick-F.	Hartford, Conn.
Cooney, Pliny-F.	Hartford, Conn.
Cyran, Anthony-A.	Springfield, Mass.
Day, Thomas-Ed.	Hamilton, Ont.
Deslauriers, Emile-J.	Saint-Hyacinthe, Q.
Duranleau, Philippe-H.	Saint-Hyacinthe, Q.
Driscoll, Jeremiah-L.	Boston, Mass.
Dubois, Emile	Montréal, Q.
Ducharme, Georges-O.	Saint-Hyacinthe, Q.
Duffy, Francis-Xavier	Providence, R. I.
Dunebrouc, Maurice-M.-J.	Saint-Boniface, Man.
Fafard, Cuthbert-J.	Joliette, Q.
Ford, Thomas-J.	London, Ont.
Forest, Adrien-J.	Montréal. Q.
Forget, Alphonse	Montréal, Q.
Gaudet, Henri	Saint-Hyacinthe, Q.
Gauthier, Adrien-G.	Fall River, Mass.
Gillis, Michael	Antigonish, N.-E.
Goyette, Arsène-E.	Saint-Hyacinthe, Q.
Griffin, Michael-R.	Manchester, N. H.
Halligan, Richard	Kingston, Ont.
Horzan, Joseph	Springfield, Mass.
Hogan, James-W.	London, Ont.
Hogan, Walter-Th.	Springfield, Mass.
Hohl, August-M.	Alton, Ill.

MM.	Hutchison, Robert-J.	Dallas, Tex.
	Kelly, James-P.	Providence, R. I.
	Kernahan, Massillon-G.	Toronto, Ont.
	Labbé, Emile-J.	Rouen, France.
	Lachapelle, Emile-J.	Joliette, Q.
	Lagassé, Eugène-V.	Saint-Hyacinthe, Q.
	Lamontagne, Arthur-J.	Saint-Hyacinthe, Q.
	Lapointe, Alexandre-J.	Montréal, Q.
	Laroche, Frédéric-A.	Saint-Hyacinthe, Q.
	Leahy, Charles-Th.	Hamilton, Ont.
	Lecompte, Henri	Montréal, Q.
	Leduc, Jean-Baptiste	Valleyfield, Q.
	L'Ecuyer, Georges-E.	Burlington, Vt.
	Leprohon, Moïse-C.	Joliette, Q.
	Lynch, Joseph-Ch.	Burlington, Vt.
	McDonald, Oswald-J.	Pembroke, Ont.
	McDonald, Pius-A.	Charlottetown, J. P. E.
	McGinn, Oswald-Th.	Grand Rapids, Mich.
	McGrath, Henry	Peterborough, Ont.
	McIntyre, Roderick	Antigonish, N. E.
	McLennan, John	Antigonish, N. E.
	McNamee, George-B.	Fall River, Mass.
	Martin, Rosario-J.	Saint-Hyacinthe, Q.
	Massé, Wilfrid-J.	Joliette, Q.
	Massicotte, Napoléon-J.	Joliette, Q.
	Meagher, James-V.	Kingston, Ont.
	Mesnage, Mathurin-M.	Saint-Boniface, Man.
	Mooney, Thomas-P.	Hartford, Conn.
	Moran, John-P.	Manchester, N. H.
	Morin, Siméon	Montréal, Q.
	Nolan, William-A.	London, Ont.
	Olivier, Léopold-J.	Joliette, Q.
	Perrin, Ernest-Ch.	Albany, N. Y.
	Piché, Adolphe-L.	Montréal, Q.
	Questel, Louis-J.	Saint-Boniface, Man.
	Queenan, James-H.	Manchester, N. H.
	Redmond, Thomas-J.	Toronto, Ont.
	Robert, Hubert	London, Ont.
	Robert, Victor-H.	Montréal, Q.
	Ryan, James	London, Ont.
	St-Laurent, Joseph	Rimouski, Q.
	Schelbert, Joseph-J.	Saint-Boniface Man.

MM. Shanahan, John-J.	Toronto, Ont.
Sullivan, Timothy-J.	Sprinfield, Mass.
Szastakowski, Andrew	Grand Rapids, Mich.
Welch, Edward-A.	Providence, R. I.
Yandy, Léon-C.	Springfield, Mass.

FACULTE DE DROIT

IIIème ANNEE

MM. Achim, Henri-H.	Vaudreuil.
Barsalou, Ch.-A.	Bryson.
Beauchemin, Alfred	Montréal.
Belval (de) Joseph-A.	Contrecœur.
Bohémier, Albert	Saint-Henri de Mascouche.
Boisjoli, William	Lavaltrie.
Boivin, Georges-Henri	Granby.
Brosseau, Alcibiade	Lacadie.
Bussières, Ch.-E.-U.	Verchères.
Cartier, Jacques	Saint-Jean d'Iberville.
Chabot, Louis-A.	Montréal.
Cinq-Mars, Alfred	Montréal.
Couture, Joseph-A.	Saint-Cyprien de Napierville.
David, Louis-A.	Montréal.
Ecrément, Arthur	Montréal.
Fortin, Georges	Saint-Sébastien.
Godin, Eudore	Montréal.
Gosselin Arthur	Montréal.
Grandpré (de) Joseph-D.	Sorel.
Gravel, Joseph	Louiseville.
Handfield, Arthur	Saint-Marc.
Jasmin, Aquila	Saint-Laurent.
Lafontaine, Wilfrid	Montréal.
Lamarche, Emile	Montréal.
LaRue, Georges-G.	L'Islet.
Leblanc, Aimé	Napierville.
LeDuc, Adélard	Montréal.

MM. Léonard, D.-A.	Saint-Damase.
Marsil, Tancrède A.-A.	Saint-Eustache.
Mousseau, Alfred	Montréal.
O'Sullivan, J.-Alexandre	Valleyfield.
Pitre, Ulric	Valleyfield.
Poulin, Stanislas	Stottsville.
Saint-Germain, Omer	Edmonton, T. N. O.

IIème ANNEE

Beaudry, Paul	Arthabaska.
Bercovitch, P.	Montréal.
Charette, Ernest	Montréal.
Desroches, H.-J.	Saint-Paulin.
Dugas, A.	Joliette.
Dupuis, H.	Montréal.
Fortin, Tancrède	Beauharnois.
Gélinas, J.-L.-J.	Montréal.
Genest, R.	Montréal.
Giroux, L.	Montréal.
Guérin, J.-M.	Montréal.
Hétu, Arcade	Lavaltrie.
Jasmin, Amédée	Saint-Laurent.
Kearney, W.-P.	Montréal.
Laberge, F.	Châteauguay.
Lareau, J.	Montréal.
Lavergne, L.	Arthabaska.
Maillet, R.	Montréal.
Ménard, Gordien	Saint-Joseph (Bordeaux)
Monk, H.-C.	Montréal.
Renaud, J.-H.-W.	Joliette.
Rouleau, A.	Saint-Barthélemi.
Sigouin, A.-A.	Saint-Jérome.
Versailles, J.	Montréal.

Ière ANNEE

Angers, Eugène-Réal.	Montréal.
Archambault J.-H.	Montréal.
Artois Joseph-V.	Saint-Hyacinthe.
Barry, Léopold	Montréal.

MM.	Beaudoin, Jean	Montréal.
	Beaulieu, Joseph	Pointe-du-Lac.
	Brosseau, Jacques	Laprairie.
	Cardin, J.-Arthur	Sorel.
	Coderre, Oscar	Saint-Ours.
	DesRosiers, Joseph	Saint-Bonaventure.
	Dufort, Georges	Saint-Alexis.
	Dupuis, J.-Alexandre	Saint-Anicet.
	Durocher, Philippe	Montréal.
	Forest, Alfred	Rawdon.
	Gadoury, Joseph-A.	Sainte-Elizabeth.
	Goudreault, J.-A.	Nicolet.
	Guimont, Ernest	Montréal.
	Guyon, Honoré	Montréal.
	Lalonde, J.-Fabien	Sainte-Geneviève.
	Lamothe, Antoine.	Montréal.
	Lanctot, Gustave	Saint-Constant.
	Lord, Fortunat	Trois-Rivières.
	Marot, Théophita	Ile Perrot.
	Martineau, Alphonse	Saint-Gabriel de Brandon.
	Mathieu, Jean-Baptiste	Saint-Évariste de la Beauce.
	Monty, C.-Emile	Montréal.
	Normandeau, J.-E.-B.	L'Assomption.
	Olivier, Adolphe	Joliette.
	O'Meara, Frank	Ottawa.
	Perrault, Antoine	Arthabaska.
	Prud'homme, Alexandre	Montréal.
	Prud'homme, Auguste	Saint-Sulpice.
	Raymond, Maxime	Saint-Stanislas.
	Roy, Euclide	Montréal.
	Roy, J.-Romuald	Saint-Romuald, Lévis.
	Sabourin, Léo-J.-D.	Saint-Jean d'Iberville.
	Saint-Pierre, Guillaume	Montréal.

FACULTE DE MEDECINE

IVème ANNEE

MM.	Archambault, Gustave	Montréal.
	Auger, Rodolphe	Louiseville (Maskinongé).
	Baillargeon, C.-I.	Biddeford, Me.
	Beaudoin, Télesphore	Montréal.
	Bélanger D.	Saint-Guillaume d'Upton.
	Bélanger, G.-L.	Saint-François (Montmagny)
	Bélisle, Oscar	Saint-Aimé (Richelieu)
	Bellemarre, Dionel	Yamachiche.
	Benoit, Léon	Montréal.
	Bertrand, Frédéric	Ile Verte.
	Boivin, Ovila	Springfield.
	Boulais, Oscar	Marieville.
	Boulanger, Joseph	Montréal.
	Bousquet, Gaspard	Varennes.
	Bouvier, J.-P.	Saint-Hyacinthe,
	Brault, Thomas	Saint-Louis-de-Gonzague.
	Cartier, Walter	Sorel.
	Champagne, J.-A.	Saint-Norbert (Berthier).
	Conroy, C.-J.	Montréal.
	De Bellefeuille, Gaston	Montréal.
	Deslauriers, Hermas	Saint-Charles (Richelieu).
	Desrochers, Armand	Saint-Charles (Richelieu).
	Desserres, Anatole	Saint-Bonaventure d'Upton.
	Dumont, Adolphe	Trois-Rivières.
	Dupras, Elzéar	Central Falls, R. I.
	Grenier, M.-P.	Saint-Maurice (Champlain).
	Gosselin, Henri	Montréal.
	Guilbault, Noël	L'Assomption.
	Hamelin, Jules	Saint-Polycarpe.
	Handfield, J.-A.	Montréal.
	Houle Désiré	Montréal.
	Hurtubise, Léopold	Montréal.
	Lagüe, Léonidas	Saint-Charles (Richelieu).
	Lamarche, Joseph	Lachenaie Assomption
	Larocque, Charles,	Chambly.

MM. Lefebvre, Zotique	Montréal.
Lemoyne, Médéric	Hochelaga.
Longtin, J.-M.	Laprairie.
Martel, J.-L.-H.	Chambly.
Masson, Léopold	Terrebonne.
Painchaud, C.-F.	Montréal.
Paquette, Jos.	Sainte-Elisabeth (Berthier).
Paré, Alf.-Ed.	Saint-Valérien.
Plourde, Adélard	Sainte-Anne-de-Beaupré.
Potvin, Eugène	Woonsocket, R. I.
Renaud, P.-P.	Montréal.
Ricard, Jean	Yamachiche.
Robitaille, Arthur	Montréal.
Roy, Aurèle	Montréal.
Roy, Laurent-A.	Lacadie.
Rousse, Arthur	Montréal.
Taupier, Henri	Chambly.
Tellier, J.-Ernest	Artic Centre, R. I.
Tétrault, Alcide	Montréal.
Thibodeau, Conrad	Saint-Cyprien (Napierville)

IIIème ANNEE

Acram, Moïse	Montréal.
Archambault, Amable	Saint-Paul l'Ermite.
Arpin, Joseph	Montréal.
Barette, A.-E.	Montréal.
Beaudry, Odilon	Saint-Alexis (Montcalm).
Bellemare, Onias	Louiseville.
Benoit Dioscar	Montréal.
Bigué André	Montréal.
Blackburn John	Montréal.
Bousquet, J.-P.-E.	Saint-Denis (Richelieu).
Bouvier, Geo.	Sainte-Théodosie.
Cartier, Henri	Saint-Antoine (Verchères).
Champagne, J.-E.	Saint-Norbert (Berthier)
Charbonneau, Art.	Saint-Henri.
Charlebois, J.-B.	Montréal.
Coté, J.-A.	Saint-Faustin.
Couillard, Auguste	Montréal.
Délisle, Félix	Montréal.
Denis, Arthur	Saint-Norbert (Berthier).

MM.	Desjardins, Auguste	Montréal.
	Desrosiers, Pierre	Montréal.
	Emond, Chénier	Longue-Pointe.
	Ethier, Hormisdas	Stottsville.
	Forbes, Frédéric	Saint-Hyacinthe.
	Gaucher, G.-G.	Montréal.
	Gauthier, Roméo	Montréal.
	Grenier, M.-L.-E.	Saint-Ours.
	Handfield, Aimé	Montréal.
	Jarry, Arthur	Saint-Laurent.
	Lalanne, P.-E.	Montréal.
	Lambert, Henri	Sainte-Julienne (Montcalm).
	Larose, Camille	Montréal.
	Larose, Raoul	Montréal.
	Laurier, Romuald	Saint-Lin.
	Leduc, Roméo	Marieville.
	Lefebvre, Zacharie	Saint-Philippe (Laprairie)
	Lonergan, Georges	Sainte-Thérèse.
	Lonergan, Gérard	Sainte-Thérèse.
	Lord, Wilfrid	Trois-Rivières.
	Martin, J.-G.-A.	Montréal.
	Maynard, Henri	Montréal.
	Mignault, G.-E.	Saint-Augustin.
	Paiement, P.-A.	Montréal.
	Pelletier, Ludger	Van Buren, Me.
	Prévost, Hyacinthe	Terrebonne.
	Pigeon, Arthur	Verchères.
	Prince, J.-B.	Saint-Grégoire (Nicolet).
	Robert, Arthur	Montréal.
	Robichon, Arthur	Montréal.
	Robitaille, Antonio	Montréal.
	Rondeau, Lionel	Montréal.
	Rouillard, Wilfrid	Holyoke, Mass.
	Simard A.	Claremont, N. H.
	Saint-Georges, Henri	Montréal.
	Saint-Pierre, C.-Ed.	Trois-Rivières.
	Valiquette, Ulric	Ottawa.
	Verschelden, Louis	Sainte-Thérèse.

IIème ANNEE

Allaire, J.-M.-Paul	Montréal.
Archambault, Zénon	Fall River, Mass.

MM. Auger, Ernest	Bécancour.
Badeaux, Joseph	Trois-Rivières.
Bélisle, Georges	Pierreville.
Birs, Avila	Coaticook.
Brossard, Arthur	Saint-Guillaume.
Caza, Olivier	Saint-Anicet.
Chabot, L.-A.	Montréal.
Champoux, Ed.	Montréal.
Clément, Albert	Lachine.
Collin, Hector	Montréal.
Corriveau, Ulric	Montréal.
Croteau, Thomas	Lewiston, Me.
Cléroux, Vital	Montréal.
David, Joseph	Sainte-Rose.
Delvechio, Pietro	Longueuil.
Demers, Henri	Montréal.
Donais, Joseph	Southbridge, Mass.
Dumas, Arthur	Arthabaska.
Dupont, C.-A.	Montréal.
Dupont, J.-A.-M.	Saint-Pie.
Dupuis, Eugène	Montréal.
Dussault, Ed.	Saint-Zéphirin.
Ecrément, Arsène	Montréal.
Gadbois, G.-H.	Montréal.
Gariépy, Urgel	Montréal.
Gatien, Henri	Marieville.
Grégoire, G.-M.	Lac Mégantic.
Godin, Arsène	Lacadie.
Handfield, Donat	Montréal.
Hébert, Alphonse	Saint-Antoine-Abbé.
Holmes, G.-W.	Montréal.
Jabour, Dominique	Montréal.
Jasmin, Horace	Montréal.
Jeannotte, Emile	Montréal.
Jutras, Lorenzo	Beauceville.
Lachapelle, Ernest	Montréal.
Lamoureux, Etienne	Woonsocket, R. I.
Lamy, Evariste	Yamachiche.
Latour, Guillaume	Saint-Jérôme.
Lussier, Laurent	Saint-Charles (Richelieu).
Mathieu, J.-A.-H.	Saint-Roch.
Millier, A.-G.	Saint-Hilaire (Rouville).

MM. Perrin, Pierre	Montréal.
Prévost, Albert	Montréal.
Richer, Philippe	Montréal.
Robichaud, P.-A.	Sainte-Elizabeth.
Robillard, Raoul	Montréal.
Roch, Sylvio	Montréal.
Senécal, Rodolphe	Montréal.
Théroux, G.-J.	Montréal.
Valois, G.	Lachine.

Ière ANNÉE

Audette, Achille	Chambly.
Ayotte, J.-B.	Trois-Rivières.
Baril, G.-H.	Hochelaga.
Bédard, Jos.	Saint-Rémi.
Bohémier, Séraphin	Sainte-Agathe.
Chevrier, Aurèle	Rigaud.
Côté, Ovila	Nicolet.
Demers, François	Shawinegan, Memramcook, N. B.
Despatie, Roch	Montréal.
Doray, R.	Montréal.
Drouin, J.-B.	Trois-Rivières.
Dufresne, Ed.-R.	Nicolet.
Dumont, Réal.	Trois-Rivières.
Falardeau, Romulus	Sorel.
Gaudette, W.	Joliette.
Gauthier, Pacifique	Sainte-Anne-des-Plaines.
Girard, Charles	Montréal.
Giroux, Alcibiade	Montréal.
Gratton, L.	Saint-Augustin.
Guy, Claude	Fort Kent, Ont.
Hamel, Guy	Montréal.
Huot, Arthur	Saint-Jean.
Kimpton, Alfred	Sainte-Thérèse.
Lafortune, Sylvio	Pointe Gatineau.
Lalande, Eudore	Saint-Hermas.
Lamarche, Paul	Montréal.
Lamoureux, A.	Montréal.
Langelier, Eugène	Saint-Hyacinthe.
Langevin, S.	Saint-Valentin.
Lapierre, Gaston	Saint-Hyacinthe.

MM.	Larochelle, Romulus	Sorel.
	Laurin, Z.	Sainte-Thérèse.
	Lefebvre, W.	Saint-Guillaume.
	Noël, Omer	Nicolet.
	Noiseux, O'Leary	Ange-Gardien.
	Plante, L	Louiseville.
	Racicot, W.	Chambly.
	Rinfret, L.	Montréal.
	Rodier, A.	Montréal.
	Rousseau, Ed.	Nicolet.
	Routhier, J.-C.	Angus, Ont.
	Trépanier, Normand	Ile Bizard.

FACULTÉ DES ARTS

Cours de Littérature Française

MM. Beaudoin, Charles
Gratton, A.-Z.
Jasmin, Amédée
Lanctôt, Gustave
Molleur, J.-A.
Paiement, Joseph
Perrault, Antonio
Sauvé, J.-H.
Wotherspoon, Cecil

Madame :
Duval, A.

Mesdemoiselles :
Desnoyers, Yvonne
Guertin, Cora
Quirk, Cecile
Millette, Angéline
Renauld, Sophronie.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

1ère DIVISION — 4ème ANNEE

MM.	Chevalier, Phil.	Montréal.
	Dufort, Leroux	Montréal.
	Dufresne, Marius	Montréal.

MM. Lefebvre, Stanislas	Saint-Jérôme.
Masson, Adolphe	Montréal.
Robichon, Raoul	Montréal.
Smith, Joseph	La Baie du Febvre.

2ème DIVISION — 3ème ANNEE

Béique, P.	Montréal.
Bélanger, E.	Montréal.
Carnes, W.	Montréal.
Charton, Pierre	Montréal.
Cormier, E.	Montréal.
Laferrière,	Montréal.
Léonard, G.	Sainte-Monique.
Leroux, Jos.	Sainte-Monique.
Robitaille, J.	Saint-Laurent.
Sieyes, de Fréd.)	Montréal.

3ème DIVISION — 2ème ANNEE

Arsenault, A.	Montréal.
Beauchemin, A.	Sorel.
Beaudoin, O.	Montréal.
Béique, Eug.	Montréal.
Brault, Bernard	Montréal.
Cadieux, H.	Montréal.
Dubuc, O.	Saint-Isidore.
Dupré, W.	Montréal.
Hurtubise, G.	Montréal.
Lefebvre, Réal.	Montréal.
Lepage, D.	Montréal.
McConville, A.	Joliette.
Malchelosse, A.	Montréal.
Manseau, C.	La Baie du Febvre.
Mendelsohn, Joseph	Montréal.
Mercil, Alfred	Montréal.
Normandin, Benj.	Saint-Constant.
Ortis, Henri	Montréal.
Piché, G.	Montréal.
Valiquette, H.	Saint-Jérôme.
Vallières, J.	Montréal.

4ème DIVISION — 1ère ANNEE

MM. Bailey, Alex.	Montréal.
Barrette, Oscar	Verdun.
Boucher, Wilfrid	Montréal.
Brunet, Th.	Montréal.
Carrier, Arth.	Lévis.
Fabien, Fréd.	Sainte-Cunégonde.
Gagnon, J.-N.-Hormidas	Montréal.
Gill, J.-Emile	Sorel.
Jacques, Jean-Bte	Montréal.
Jetté, Arth.	Joliette.
Jones, Paul	Québec.
Kieffer, Henri	Montréal.
Lamarche, Dollard	Montréal.
Lanctôt, Théotime	Montréal.
Leblanc, Henri	Montréal.
Lemay, Albert	Montréal.
Manzanilla, Jos.	Cuba.
Manzanilla, Joach.	Cuba.
Martin, Alex.	Montréal.
Meunier, Jos.	Saint-François-de-Sales.
Martigny, Alph. de	Montréal.
Milot, Adél.	Yamachiche.
Pelland, Etienne	Montréal.
Picard, Armand	Montréal.
Pinsonneau, Alfred	Saint-Jacques-le-Mineur.
Porlier, Henri	Montréal.
Rousseau, Théod.	Québec.
Sicotte, Armand	Montréal.
Simard, Jos.	Montréal.
Sorgius, Henri	Montréal.

ÉCOLE DE MEDECINE COMPAREE

ET DE

SCIENCE VÉTÉRINAIRE

IIIème ANNÉE

MM. Campeau, J.-F.	Rigaud.
Dujardin, G.	Montréal.
Fortin, Frs	Saint-Henri de Montréal.
Fréchette, J.-L.	Upton.
Grignon, R.	Sainte-Adèle.
Laroche, O.	Montréal.
Mayotte, R.-G.	Rigaud.

IIème ANNÉE

Beaudoin, Jh.	Broughton Station.
Hood, Archibald	Saint-Philippe-de-Laprairie.
Poirier, O.-H.	Saint-Léonard, (Nicolet).
Séguin, Avila	Rigaud.
Trudeau, Jh.	Varennes.

Ière ANNEE

Chagnon, J.	Saint-Valérien.
Lorrain, Héliodore	Montréal.
Rousseau, J.-A.	Nicolet.

ECOLE DE CHIRURGIE DENTAIRE

IVème ANNEE

MM. Drouin, H.	Québec.
Porcheron, A.-D.	Montréal.

IIIème ANNEE

MM. Archambault, Léon	Montréal.
Boutin, Léonidas	Lauzon-de-Lévis.
Mauffette, S.	Montréal.

IIème ANNEE

Bélanger, G.-A.	Montréal.
Cabana, Th.	Sherbrooke.
Desjardins, Edgar	Lévis.
Hamel, Philippe	Québec.
Lacroix, Adolphe	Québec.
Santoire, J.-A.	Saint-Jean-Chrysostôme.
Trudeau, J.-C.	Saint-Hyacinthe.

Ière ANNEE

Dery, Al.	Québec.
Fortier, P.-A.	Beauceville.
Larose, A.-L.	Montréal.
Lesage, J.-C.	Montréal.
Rouleau, E.	Saint-Barthélemy.
Trudeau, S.-H.	Henriville.

Relevé numérique des élèves pour l'année 1904-1905

Faculté de Théologie	268
Faculté de Droit	95
Faculté de Médecine	206
Faculté des Arts (Littérature Française) . . .	15
Ecole Polytechnique	68
Ecole de Médecine Comparée et de Science Vétérinaire	15
Ecole de Chirurgie Dentaire	18
Total . . .	685

COURS DES FACULTÉS

Durant l'année 1905-1906

COURS DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE

PREMIER TERME

THEOLOGIA DOGMATICA.—

1o *Anno.—Apologia Religionis Christianæ. De Scriptura et Traditione. De Ecclesia, Pars Ia.*

2o *Anno.—De Genesi et Regula Fidei. De Deo uno et trino.*

3o *Anno.—De Gratia Christi. De Sacramentis in genere. De Baptismo et Confirmatione.*

Tous les jours (dimanche et jeudi exceptés), à 3.45 heures.

THEOLOGIA MORALIS.—

1o *Anno.—De Actibus humanis. Conscientia. Legibus.*

2o *Anno.—De Justitia et Jure.*

3o *Anno.—De Pœnitentia (Pars dogmatica et moralis).*

Première année : Lundi, Mardi, Mercredi et Samedi, à 9.15 heures.

Deuxième et troisième année : Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi, à 9.15 heures.

SCRIPTURA SACRA.—

Juniores.—Commentaria in Libros Morales.

Seniores.—Commentaria in Epistolas B. Pauli.

Lundi, Mercredi, Vendredi, à 11 heures.

JUS CANONICUM.—

Juniores.—De Personis. Vendredi, à 9.15 heures.

Seniores.—De Rebus. Mardi, à 9.15 heures.

HISTORIA ECCLESIASTICA —

Juniores.—A Sæculo Io ad VIIum.

Seniores.—Ab initio hæreseos lutheranæ ad nostra tempora.

Mardi, à 11 heures.

LITURGIA SACRA.—

Juniores.—De Rituali.

Seniores.—De Missali.

Samedi, à 11 heures.

ELOQUENTIA SACRA.—Dimanche à 8.15 heures.

SCHOLA HEBRAICA.—Lundi et Mercredi, à 5.45 heures.

SECOND TERME

THEOLOGIA DOGMATICA.—

1o *Anno.—De Ecclesia, IIa Pars. De Romano Pontifice.*

2o *Anno.—De Verbo Incarnato. De Marialogia. De Soteriologia.*

3o *Anno.—De Eucharistia. Extrema Unctione. Ordine. De Novissimis.*

THEOLOGIA MORALIS.—

1o *Anno.—De Peccatis. De Virtutibus. De Decalogi præceptis,* 1o, 2o, 3o, 4o. *De Ecclesiæ præceptis.*

2o *Anno.—De Decalogi præceptis,* 5o *et* 8o. *De Contractibus. De Statibus particularibus.*

3o *Anno.—De Matrimonio. (Pars dogmatica et moralis.)*

Le reste et l'horaire des cours comme au premier terme.

COURS DE LA FACULTE DE DROIT

PREMIER TERME

ELEVES DE PREMIERE ANNEE

DROIT ROMAIN. — *M. Lafontaine.* — 8 heures.
DROIT CIVIL. — *Hon. M. Mathieu.* — 9 heures.
DROIT ADMINISTRATIF. — *M. Lemieux.* — 5 heures.

ELEVES DE 2ème ET 3ème ANNEE

PROCÉDURE CIVILE. — *M. Gervais.* — 8 heures.
DROIT CIVIL. — *Hon. M. Mathieu.* — 9 heures.
DROIT ADMINISTRATIF. — *M. Lemieux.* — 5 heures. } Alternativement.
DROIT COMMERCIAL. — *M. Demers.* — 5 heures. }

SECOND TERME

ELEVES DE 1re ANNEE

DROIT ROMAIN. — *M. Lafontaine.* — 8 heures.
DROIT CIVIL. — *Hon. M. Mathieu.* — 9 heures.
DROIT MUNICIPAL. — *M. Cousineau.* — 5 heures. } Alternativement.
DROIT INTERNATIONAL. — *M. Gervais.* — 5 heures. }

ELEVES DE 2ème ET 3ème ANNEE

DROIT CRIMINEL. — *Hon. M. C. de Lorimier.* — 8 heures.
DROIT CIVIL. — *Hon. M. Mathieu.* — 9 heures.
DROIT MUNICIPAL. — *M. Cousineau.* — 5 heures. } Alternativement.
DROIT INTERNATIONAL. — *M. Gervais.* — 5 heures. }

COURS DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

MATIERES PRIMAIRES

Première Année. — Histologie, Bactériologie, Anatomie descriptive et pratique, Physiologie générale, Chimie médicale et Toxicologie pratique.

Deuxième année.—Histologie, Anatomie descriptive et pratique, Physiologie générale, Chimie médicale, Toxicologie pratique, Bactériologie, Cliniques interne et externe.

MATIERES FINALES

Troisième année. — Pathologie interne et externe, Médecine légale et Maladies mentales, Matière médicale et Thérapeutique. Pharmacie pratique, Obstétrique, Médecine opératoire, Anatomie pathologique et Bactériologie, Cliniques interne, externe et obstétricale, Opthalmologie, Otologie, etc., Pédiatrie, Gynécologie, Déontologie médicale, Histoire de la médecine, Electricité médicale et pratique.

Quatrième année. — Pathologie interne et externe, Matière médicale et Thérapeutique, Pharmacie pratique, Tocologie, Médecine opératoire, Anatomie pathologique et Bactériologie, Cliniques interne, externe et obstétricale, Opthalmologie, Otologie, etc., Pédiatrie, Gynécologie, Déontologie médicale, Histoire de la Médecine, Electricité médicale pratique.

HORAIRE DES COURS PRIMAIRES

Premier terme

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8 heures.	Dr Duval Physiologie et Electricité médicale	Dr Duval Physiologie et Electricité médicale	Dr Duval Physiologie et Electricité médicale	Dr Duval Physiologie et Electricité médicale	Dr Duval Physiologie et Electricité médicale	
9 heures.	Dr Mignault Anatomie	Dr Mignault Anatomie	Dr Mignault Anatomie	Dr Mignault Anatomie	Dr Mignault Anatomie	
10 heures.	Dr Rivet Chimie	Dr Rivet Chimie	Dr Rivet Chimie	Dr Rivet Chimie	Dr Rivet Chimie	
11 heures.	Dispensaire Hôp. Notre-Dame	Dispensaire Hôp. Notre-Dame	Dispensaire Hôp. Notre-Dame	Dispensaire Hôp. Notre-Dame	Dispensaire Hôp. Notre-Dame	Dispensaire Hôp. Notre-Dame
2 heures.	Dr S. Lachapelle Pathologie générale	Dr S. Lachapelle Pathologie générale	Dr S. Lachapelle Pathologie générale	Dr S. Lachapelle Pathologie générale		
3 heures.	Dr Marien Histologie	Dr L.N. Delorme Ostéologie	Dr Marien Histologie	Dr L.N. Delorme Ostéologie	Dr Marien Histologie	
4 heures.	Anatomie Pratique	Anatomie Pratique	Anatomie Pratique	Anatomie Pratique	Anatomie Pratique	

HORAIRE DES COURS PRIMAIRES

Deuxième terme

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8 heures.	Dr Duval Physiologie et Electricité médicale	Dr Duval Physiologie et Electricité médicale	Dr Duval Physiologie et Electricité médicale	Dr Duval Physiologie et Electricité médicale	Dr Duval Physiologie et Electricité médicale	
9 heures.	Dr Mignault Anatomie	Dr Mignault Anatomie	Dr Mignault Anatomie	Dr Mignault Anatomie	Dr Mignault Anatomie	
10 heures.	Dr Rivet Chimie	Dr Rivet Chimie	Dr Rivet Chimie	Dr Rivet Chimie	Dr Rivet Chimie	
11 heures.	Dispensaire Hôp. Notre-Dame	Dispensaire Hôp. Notre-Dame	Dispensaire Hôp. Notre Dame	Dispensaire Hôp. Notre-Dame	Dispensaire Hôp. Notre-Dame	Dispensaire Hôp. Notre-Dame
2 heures.	Dr S. Lachapelle Pathologie générale	Dr S. Lachapelle Pathologie générale	Dr S. Lachapelle Pathologie générale	Dr S. Lachapelle Pathologie générale		
3 heures.	Dr Marien Histologie	Dr A. Bernier Bactériologie	Dr Marien Histologie	Dr A. Bernier Bactériologie	Dr Marien Histologie	
4 heures.	Anatomie Pratique	Anatomie Pratique	Anatomie Pratique	Anatomie Pratique	Anatomie Pratique	

HORAIRE DES COURS PRIMAIRES

Troisième terme

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9 heures.	Dr L. Fortier Physiologie pratique	Dr J. Chopin Chimie pratique	Dr L. Fortier Physiologie pratique	Dr J. Chopin Chimie pratique	Dr L. Fortier Physiologie pratique	
11 heures.	Dispensaire Hôp. Notre-Dame	Dispensaire Hôp. Notre-Dame	Dispensaire Hôp. Notre-Dame	Dispensaire Hôp. Notre-Dame	Dispensaire Hôp. Notre-Dame	Dispensaire Hôp. Notre Dame
3 heures.	Dr A. Bernier Bactériologie	Dr A. Bernier Bactériologie	Dr A. Bernier Bactériologie	Dr A. Bernier Bactériologie	Dr A. Bernier Bactériologie	

HORAIRE DES COURS FINALS

Premier et deuxième termes

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8 heures. 3me année	Dr VILLENEUVE Médecine légale	Dr DESJARDINS Ophthalmologie et Otologie	Dr VILLENEUVE Médecine légale	Dr DESJARDINS Ophthalmologie et Otologie	Dr VILLENEUVE Médecine légale	Dr DESJARDINS Hôtel-Dieu
9 heures.		Dr S. LACHAPELLE Pédiatrie		Dr S. LACHAPELLE Pédiatrie		Dr DESJARDINS Hôtel-Dieu
9 heures. 3me année	Dr BERNIER Bactériologie	Dr BERNIER Bactériologie	Dr BERNIER Bacteriologie	Dr BERNIER Bactériologie	Dr BERNIER Bactériologie	Dr BERNIER Bactériologie
9 heures. 4me année	Dr ST-JACQUES Anatomie pathol.	Dr LAMARCHE Clinique obstétricale	Dr FOUCHER Ophthalmologie et Otologie	Dr HARWOOD Gynécologie	Dr FOUCHER Ophthalmologie et Otologie	Dr HARWOOD Gynécologie
10.15 heures.	Dr GUERIN Clinique interne à l'Hôtel-Dieu	Dr MERCIER Clinique externe à l'Hôp. Notre-Dame	Dr GUERIN Clinique interne à l'Hôtel-Dieu	Dr MERCIER Clinique externe à l'Hôp. Notre-Dame	Dr GUERIN Clinique interne à l'Hôtel-Dieu	Dr MERCIER Clinique externe à l'Hôp. Notre-Dame
10.15 heures.	Dr HINGSTON Clinique externe à l'Hôtel-Dieu	Dr ROTTOT Clinique interne à l'Hôp. Notre-Dame	Dr HINGSTON Clinique externe à l'Hôtel-Dieu	Dr ROTTOT Clinique interne à l'Hôp. Notre-Dame	Dr HINGSTON Clinique externe à l'Hôtel-Dieu	Dr ROTTOT Clinique interne à l'Hôp. Notre-Dame
2 heures.	Dr HERVIEUX Matière médicale	Dr HERVIEUX Matière médicale	Dr HERVIEUX Matière médicale	Dr HERVIEUX Matière médicale	Dr HERVIEUX Matière médicale	
3 heures.	Dr DEMERS Pathologie interne	Dr DEMERS Pathologie interne	Dr DEMERS Pathologie interne	Dr DEMERS Pathologie interne	Dr DEMERS Pathologie interne	
4 heures.	Dr PARIZEAU Pathologie externe	Dr PARIZEAU Pathologie externe	Dr PARIZEAU Pathologie externe	Dr PARIZEAU Pathologie externe	Dr PARIZEAU Pathologie externe	
5 heures.	Dr LAMARCHE Obstétrique	Dr HARWOOD Gynécologie Cours Théorique	Dr LAMARCHE Obstétrique	Dr HARWOOD Gynécologie Cours Théorique	Dr LAMARCHE Obstétrique	

HORAIRE DES COURS FINALS

Troisième terme

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8 heures.		Dr S. Lachapelle Pédiatrie	Dr VILLENEUVE Médecine légale	Dr S. Lachapelle Pédiatrie	Dr VILLENEUVE Médecine légale	Dr DESJARDINS Hôtel-Dieu
9 heures. Success.	Dr BERNIER Bactériologie Dr ST-JACQUES Anatomie patholog.	Dr LAMARCHE Clinique obstétricale	Dr DESJARDINS Dr FOUCHER Ophthalmologie et Otologie	Dr HARWOOD Gynécologie	Dr DESJARDINS Dr FOUCHER Ophthalmologie et Otologie	Dr LAMARCHE Clinic. obstétricale Dr HARWOOD Gynécologie
10.15 heures.	Dr GUERIN Clinique interne à l'Hôtel-Dieu	Dr MERCIER Clinique externe à l'Hôp. Notre-Dame	Dr GUERIN Clinique interne à l'Hôtel-Dieu	Dr MERCIER Clinique externe à l'Hôp. Notre-Dame	Dr GUERIN Clinique interne à l'Hôtel-Dieu	Dr MERCIER Clinique externe à l'Hôp. Notre-Dame
10.15 heures.	Dr ROTTOT Clinique interne à l'Hôp. Notre-Dame	Dr ROTTOT Clinique interne à l'Hôp. Notre-Dame	Dr HINGSTON Clinique externe à l'Hôtel-Dieu	Dr ROTTOT Clinique interne à l'Hôp. Notre-Dame	Dr HINGSTON Clinique externe à l'Hôtel-Dieu	Dr ROTTOT Clinique interne à l'Hôp. Notre-Dame
2 heures.		Dr HERVIEUX Matière médicale	Dr HERVIEUX Matière médicale	Dr HERVIEUX Matière médicale	Dr HERVIEUX Matière médicale	
3 heures.	Dr VILLENEUVE Clinique à l'Asile Saint-Jean-de-Dieu	Dr BENOIT Pathologie interne	Dr S. Lachapelle Clinique de pédiatrie	Dr BENOIT Pathologie interne	Dr S. Lachapelle Clinique de pédiatrie	
4 heures.		Dr PARIZEAU Médecine opératoire	Dr BENOIT Pathologie interne	Dr PARIZEAU Médecine opératoire	Dr BENOIT Pathologie interne	
5 heures.		Dr E. P. Lachapelle Déontologie médicale		Dr E. P. Lachapelle Déontologie médicale		

Tableau d'ensemble des Cours et des Travaux de l'Ecole Polytechnique

1ER TERME

Année	Jours	De 9 heures à 10.30.	De 10.30 heures à 12.	De 1.30 heure à 3.	De 3 heures à 4.30.
1ère année	Lun.	Mathématiq.	Mathématiques	Dessin	Phy. et Chimie
	Mar.	"	"	"	"
	Mer.	"	"	"	Hist. naturelle
	Jeudi.	"	"	"	Phy. et Chimie
	Vend.	"	"	"	"
	Sam.				
2me Année	Lun.	Architecture	Mathématiques	Dessin	Chimie
	Mar.	Machines	"	"	Physique
	Mer.	Architecture	"	"	Chimie
	Jeudi.	Machines	"	"	Physique
	Vend.	Architecture	"	"	Dessin topogr.
	Sam.	Topographie	Cosmographie		
3me Année	Lun.	Mathématiq.	Méc. appliquée	Chimie	Trav. techniq.
	Mar.	"	Electrotechnie	Physique	"
	Mer.	"	Méc. appliquée	Chimie	"
	Jeudi.	"	Electrotechnie	Physique	"
	Vend.	"	Méc. appliquée	Géol. et min.	Dessin topogr.
	Sam.	Mines			
4me Année	Lun.	Technologie	Chimie analy.	Hydraulique	Chemins de fer
	Mar.	Rés. et ponts	Trav. publics	Mach. hyd. et compléments	Trav. techniq.
	Mer.	Chimie anal.	Chimie analy.		"
	Jeudi.	Rés. et ponts	Phys. indust.	"	"
	Vend.	Electrotech.	Trav. publics	"	Dessin topogr.
	Sam.	Mines			

Ces tableaux ne comprennent pas les particularités et modifications requises par les circonstances et les détails du service.

Tableau d'ensemble des Cours et des Travaux de l'Ecole Polytechnique

2ME TERME

Année	Jours	De 9 h. à 10.30 h.	De 10.30 à 12 h.	De 1.30 à 3 h.	De 3 h. à 4.30 h.
1ère Année	Lun.	Mathématiq.	Mathématiques	Dessin	Géom. descript.
	Mar.	"	"	"	"
	Mer.	"	"	"	Hist. natur. et
	Jeudi	"	"	"	Géométrie desc.
	Vend.	"	"	"	"
	Sam.		Ep. de G. Desc.		
2me Année	Lun.	Mathématiq.	Mécanique	Dessin	Chimie
	Mar.	"	"	"	Physique
	Mer.	"	"	"	Chimie
	Jeudi	"	"	"	Physique
	Vend.	"	"	"	Cosmographie
	Sam.	Top. et Géod	Top. et Géod.		
3me Année	Lun.	Cons. Civ. et	Mathématiques	Chimie	Trav. techniq.
	Mar.	Rés. appliq.	"	Physique	"
	Mer.	"	"	Chimie	"
	Jeudi	"	"	Physique	"
	Vend.	"	"	Géol. et min.	Const. civiles
	Sam.	Mines.			
4me Année	Lun.	Technologie.	Phys. industr.	Machines	Chemins de fer
	Mar.	Mach. à vap.	Chemins de fer	Trav. tech. et	Trav. techn. et
	Mer.	Chimie anal.	Chimie analyt.	de concours	de concours
	Jeudi	Mach. à vap.	Phys. industr.	"	"
	Vend.	Electrotech.	Chemins de fer	"	"
	Sam.	Mines.			

COURS DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE COMPARÉE

MATIERES ENSEIGNEES

Première année. — Anatomie. Pathologie interne et externe. Matière médicale. Extérieur du cheval. Chimie. Pathologie générale. Bactériologie. Physiologie comparée. Obstétrique. Maréchalerie. Zootechnie et Maladies contagieuses.

Deuxième année. — Chirurgie opératoire. Clinique médicale. Pathologie interne et externe. Matière médicale. Obstétriqne. Extérieur du cheval. Chimie. Bactériologie. Hygiène Vétérinaire. Physiologie comparée. Maréchalerie, Zootechnie et Maladies contagieuses.

Troisième année. — Pathologie interne et externe. Chirurgie opératoire. Clinique médicale. Anatomie. Matière médicale. Obstétrique. Bactériologie. Hygiène Vétérinaire. Maréchalerie. Zootechnie et Maladies contagieuses.

COURS DE 1905-1906

Physiologie Comparée, Bactériologie et Chimie. — *Dr W. Derome, M. D.*

Pathologie interne et externe. — *Dr V.-T. Daubigny, M. V.*

Hygiène Vétérinaire. — *Dr A. Dauth, M. V.*

Extérieur du cheval. — *Dr D. Généreux, M. V.*

Clinique Médicale. — *Dr F.-T. Daubigny, M. V.*

Pathologie Générale. — *Dr A. Dauth, M. V.*

Anatomie, Chirurgie et Clinique. — *Dr F.-T. Daubigny, M. V.*

Matière Médicale et Thérapeutique vétérinaire. — *Dr E.-P. Benoit, M. D.*

Obstétrique. — *Dr L.-P.-H. Lorrain, M. V.*

Zootechnie. — *Dr L.-P.-H. Lorrain, M. V.*

Maréchalerie. — *Dr L.-P. H. Lorrain, M. V.*

Maladies contagieuses. — *Dr A. Dauth, M. V.*

COURS DE L'ECOLE DE CHIRURGIE DENTAIRE

MATIERES PRIMAIRES

Première année. — Anatomie générale, descriptive et pratique. Physiologie générale, Chimie, Histologie théorique et pratique, Technique opératoire, Anatomie et Physiologie dentaire (illustrée par projections).

Deuxième année. — Mêmes cours, et examen final sur toutes les matières primaires.

MATIERES FINALES

Troisième année. — Pathologie dentaire, Chirurgie buccale, Bactériologie théorique et pratique, Dentisterie opératoire, Couronnes et Ponts, Obturations en porcelaine, Métallurgie, Prothèse, Orthodontie, Matière médicale, Anesthésie, Hygiène, Electrothérapie, Jurisprudence dentaire, Clinique à l'infirmerie.

Quatrième année. — Mêmes cours, et examen final sur toutes les matières finales, pour le doctorat.

HORAIRE DES COURS POUR L'ANNEE 1905-1906

COURS	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Dentisterie Opératoire, Couronnes et Ponts..... Dr NOLIN	8 à 9 heures					
Orthodontie..... ....Dr BOURDON (Octobre à Janvier)		8 à 9 heures				
Prothèse et Métallurgie.....Dr GENDREAU			8 à 9 heures			
Pathologie et Chirurgie Buccale.....Dr DUBEAU	5 à 6 heures			8 à 9 heures		
Anesthésie ....Dr FORTIN (Octobre à Janvier)		5 à 6 heures				
Matière Médicale.....Dr MAUFFETTE			5 à 6 heures			
Technique Opératoire.....Dr NOLIN				5 à 6 heures		
Anatomie et Physiologie Dentaire.Dr GENDREAU					5 à 6 heures	
Histologie.....Dr DECARIE (Octobre à Janvier)					4 à 5 heures	
Bactériologie.... .....Dr BERNIER (Janvier à Avril)		4 à 5 heures				
Hygiène.... ....Dr KENT (Janvier à Avril)		8 à 9 heures				
Jurisprudence Dentaire.....M. DECARY (Janvier à Avril)		5 à 6 heures				
Infirmerie Dentaire.....	9 à 12 heures	9 à 12 heures	9 à 12 heures	9 à 12 heures	9 à 12 heures	9 à 12 heures
Dispensaire à l'Hôpital Notre-Dame.... ..... (Tous les jours à midi précis)	Dr DUBEAU	Dr FRANCHÈRE	Dr NOLIN	Dr BOURDON	Dr GENDREAU	Dr KENT
Physiologie.....Dr DUVAL	8 à 9 heures	8 à 9 heures	8 à 9 heures	8 à 9 heures	8 à 9 heures	
Anatomie.....Dr MIGNAULT	9 à 10 heures	9 à 10 heures	9 à 10 heures	9 à 10 heures	9 à 10 heures	
Chimie..... .... Dr RIVET	10 à 11 heures	10 à 11 heures	10 à 11 heures	10 à 11 heures	10 à 11 heures	
Dissection	4 à 6 heures	4 à 6 heures	4 à 6 heures	4 à 6 heures	4 à 6 heures	

L'UNIVERSITE LAVAL

A MONTREAL

L'Université Laval a été fondée à Québec, en 1852, par le Séminaire de cette ville, qui lui donna le nom de son fondateur, Mgr François de Montmorency-Laval, premier évêque de Québec. Les directeurs de cette maison obtinrent alors, de S. M. Victoria Ie, une charte qui, en confirmant les droits et les privilèges qu'ils avaient possédés jusque-là, leur conférait en plus les droits et privilèges d'université, pour l'instruction de la jeunesse dans les études secondaires et professionnelles.

En 1876, à la suite d'une demande de Mgr Bourget, évêque de Montréal, pour obtenir une université catholique dans sa ville épiscopale, la Sacrée Congrégation de la Propagande enjoignit à l'Université Laval d'établir une succursale à Montréal, pour y donner le même enseignement qu'à Québec. Cet enseignement fut inauguré en 1878, dans les Facultés de Théologie et de Droit ; en 1879, dans la Faculté de Médecine ; et en 1887, dans la Faculté des Arts. En vertu de la constitution apostolique *Jam dudum*, du 2 février 1889, la succursale est aujour-d'hui pratiquement indépendante de la maison de Québec. Elle reçoit ses grades du conseil universitaire de Québec ; mais elle possède une administration locale complète.

Elle comprend quatre Facultés, celles de Théologie, de Droit, de Médecine et des Arts ; et trois Ecoles agrégées.

l'Ecole Polytechnique, l'Ecole de Médecine Comparée et de Science vétérinaire de Montréal, et l'Ecole de Chirurgie Dentaire. L'enseignement se donne en français, dans toutes ces sections, sauf celle de Théologie, où il se donne en latin.

La faculté de Théologie est constituée par le Grand-Séminaire de Montréal, dirigée par les prêtres de Saint-Sulpice.

Le cours ordinaire y est de trois ans et trois mois. Quelques élèves y prolongent leur séjour de six mois, pour se préparer au doctorat. Un plus grand nombre, après avoir complété leur cours à Montréal, vont prendre leurs degrés à Rome, où les Messieurs du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal ont ouvert un Collège pour les étudiants canadiens.

Les Facultés de Droit et de Médecine sont installées dans l'édifice de la rue Saint-Denis. Elles y ont de vastes salles de cours, des bibliothèques sectionnelles, des salles de jeu pour les élèves, un gymnase, etc. La Faculté de Médecine y possède un amphithéâtre et une salle de dissection et quatre laboratoires, pour la chimie, l'histologie, la bactériologie et l'électricité médicale.

La Faculté actuelle de Médecine continue l'*Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal*, fondée en 1845 et affiliée d'abord à l'Université Victoria, de Cobourg (Ontario), de laquelle elle a reçu ses degrés jusqu'en 1890. A cette époque, l'Ecole fit modifier sa charte par le gouvernement de Québec et s'allia à la section montréalaise de la Faculté de Médecine de l'Université Laval, avec laquelle elle forme aujourd'hui un seul corps. Elle reçoit ses degrés de l'Université Laval ; mais elle a conservé sa charte corporative et son autonomie.

La Faculté des Arts n'a pas encore atteint son plein développement. Comme l'enseignement scientifique et littéraire, qui fait l'objet ordinaire des cours de cette Faculté dans les universités anglaises, est donné, dans cette province, à la

jeunesse catholique, par les collèges et les petits-séminaires classiques, affiliés à l'Université Laval, où les élèves obtiennent les degrés de bachelier ès-lettres, ès-sciences ou ès-arts, un enseignement complet de ce genre ne s'impose pas à l'Université même.

Trois cours, relevant de cette Faculté, y sont cependant donnés. Le cours de littérature française, fondé en 1898, par feu M. l'abbé Colin, supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice à Montréal, est confié à un agrégé de l'Université de Paris. Le second cours a pour objet le Droit public de l'Eglise. Le troisième cours a pour objet l'Esthétique et l'Histoire de l'Art. Les autres professeurs, ecclésiastiques ou laïques, de la Faculté des Arts, font un cours régulier dans les collèges affiliés à l'Université, ou sont appelés, occasionnellement, à donner quelques conférences publiques à l'Université.

L'Ecole Polytechnique de Montréal, fondée en 1874 et agrégée à l'Université Laval en 1887, est largement subventionnée par le gouvernement de la province de Québec. Elle correspond, par la nature de son enseignement, à la faculté des sciences appliquées d'autres universités. Elle prépare aux différentes branches du génie civil et industriel, telles que travaux publics, chemins de fer, machines, mines, ponts et constructions métalliques, etc.

Cette Ecole est installée dans un édifice spécial adapté à ses besoins, où un aménagement bien conçu, au point de vue de l'enseignement scientifique et de l'hygiène, lui assure le caractère et les avantages d'un établissement de premier ordre.

L'Ecole de Médecine Comparée et de Science Vétérinaire de Montréal existe depuis 1886. Agrégée à l'Université, elle est sous le contrôle et soumise à l'inspection du ministre de l'agriculture du gouvernement de Québec, dont elle reçoit

une allocation. Son enseignement comporte trois années de cours, et le degré final est celui de docteur en médecine vétérinaire. Il comprend de nombreuses cliniques, qui se donnent aux écuries de l'Ecole, rue Craig. L'Ecole possède, à l'Université, un intéressant musée pathologique. Le nombre de ses élèves, presque tous de cette province, n'est pas considérable; mais il tend à s'accroître, du fait que les cultivateurs commencent à comprendre la valeur des services que peuvent leur rendre des médecins vétérinaires possédant bien leur art.

L'Ecole de Chirurgie Dentaire de Montréal, continuation de la section française du Collège Dentaire de la province de Québec, fondé en 1894, a été affiliée à l'Université Laval, au mois de février 1904, et obtenait son existence légale par un acte de la Législature de Québec, au mois de mai de la même année. Cette Ecole, destinée à la jeunesse canadienne-française de ce pays, et dont la nécessité s'imposait par suite des progrès considérables qu'a faits la chirurgie dentaire depuis quelques années, débute livrée à ses propres ressources et appuyée sur le seul dévouement de ses professeurs.

Le cours couvre une période de quatre années, et le degré final est celui de « docteur en chirurgie dentaire ».

Les Cours théoriques se donnent dans l'Université ; les cliniques et démonstrations ont lieu à l'Infirmerie, coin des rues Sainte-Catherine et Saint-Laurent. A ce dernier endroit se trouve aussi une magnifique salle d'opération, avec chaises de dentistes et laboratoires bien outillés.

L'Infirmerie est ouverte tous les jours, du 1er octobre au 1er avril, de 9 heures à midi ; et les pauvres y reçoivent, sous la direction de cliniciens compétents, des soins gratuits ou comportant une légère rétribution pour le coût du matériel.

Les Facultés et les Ecoles jouissent d'une grande liberté d'initiative et d'action en tout ce qui concerne l'organisation de leurs études et leur régie interne.

L'archevêque de Montréal, en qualité de vice-chancelier, contrôle la nomination et la destitution des professeurs, et exerce une haute surveillance sur la doctrine et la discipline.

Il est de droit président de la Corporation des Administrateurs, qui a la propriété de l'Université et gère ses finances. Les évêques suffragants de la province ecclésiastique de Montréal, des délégués de tous les collèges et petits-séminaires affiliés, de la même province, des délégués des facultés et de leurs anciens gradués, siègent aussi dans cette corporation, qui exerce ordinairement son action par un Bureau de Gouverneurs, composé de personnalités éminentes de la finance et des professions libérales.

Un vice-recteur ecclésiastique, choisi par NN. SS. les évêques de la province de Montréal, représente, pour la discipline et l'administration générale, le Conseil universitaire, la Corporation des Administrateurs et le Bureau des Gouverneurs ; un Comité exécutif de quatre membres, délégué par ce bureau, l'assiste dans la gestion des affaires courantes et l'exécution des décisions de la Corporation et du Bureau.

FACULTE DE THEOLOGIE

Les professeurs de la Faculté de Théologie sont nommés par le supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal, et ces nominations sont soumises à l'approbation et à la ratification de l'archevêque de Montréal, vice-chancelier apostolique de l'Université.

Personne n'est admis comme élève de la Faculté, s'il n'a d'abord présenté au doyen la permission et les lettres testimoniales de son évêque. On exige aussi de lui le certificat d'une bonne conduite et d'un succès suffisant dans les maisons où il a étudié, et celui de deux années de philosophie scolastique.

I — ENSEIGNEMENT

Le cours complet d'études, jusqu'au doctorat, est de quatre ans, après deux années de philosophie scolastique.

L'année scolaire est divisée en deux termes, clos chacun par un examen, le premier en janvier, le second en juin.

L'enseignement comprend la théologie dogmatique et morale, l'Ecriture sainte, la liturgie, le droit canonique, l'histoire ecclésiastique, l'éloquence sacrée, l'hébreu et un cours de signes pour l'instruction des sourds-muets.

La langue latine est la seule dont on puisse faire usage dans les classes et aux examens.

Les élèves sont répartis en quatre classes, dites de première, de seconde, de troisième et de quatrième année.

Les matières enseignées dans chacune de ces classes sont distribuées comme il suit :

Ière Année

Dogme. — De Divina Religione. — De Traditione et Sacra Scriptura. — De Ecclesia et Romano Pontifice.

Morale. — De Actibus humanis. — De Conscientia. — De Legibus. — De Peccatis. — De Virtutibus. — De Præceptis Decalogi I. II. III. IV.—De Præceptis Ecclesiæ.

Ecriture Sainte. — Commentaria in Libros Morales et Propheticos Veteris Testamenti.

Droit canonique. — Institutiones Canonicæ de Personis.

Histoire ecclésiastique. — Prima Epocha, scil. ab Initio Christianismi ad Sæculum VI.

Liturgie. — De Rituali Romano.

IIme Année

Dogme.—De Genesi et Regula Fidei.—De Deo Uno et Trino. —De Deo Creante et Elevante.—De Verbo Incarnato.

Morale.—De Justitia et Jure.—De Contractibus. — De Præceptis Decalogi V, VII, VIII, X. — De Statibus Particularibus.

Ecriture Sainte. — Commentaria in Evangelia.

Droit Canonique — Institutiones Canonicæ de Rebus.

Histoire Ecclésiastique.—IIa Epocha, scil. à Sæc. VII usque ad Initium Hæreseos Lutheranæ.

Liturgie.—De Missali Romano.

IIIme Année

Dogme.—De Gratia et Virtutibus.—De Sacramentis in genere. —De Baptismo, Confirmatione, Eucharistia, Extrema-Unctione, Ordine.—De Novissimis.

Morale.—De Pœnitentia.—De Matrimonio.

Ecriture Sainte.—Commentaria in Epistolas B. Pauli.

Droit Canonique.—Institutiones canonicæ de Judiciis, Censuris et Irregularitatibus.

Histoire Ecclésiastique.—IIIa Epocha, scil. ab Hæresi Lutherana ad nostra tempora.

Liturgie.—De Brevario Romano.

IVme Année

Morale.—Lectiones physiologico-theologicæ in VIum et IXum Decalogi Præceptum.—Theológia pastoralis · De Cura animarum habenda, et de Administratione sacramentorum.

Les cours d'Éloquence sacrée se donnent chaque semaine aux élèves des trois premières années réunies. Les cours d'Hébreu, ainsi que le cours de Signes pour l'instruction des sourds-muets, sont facultatifs.

II—EXAMENS

Examens intra semestriels

Les élèves de la Faculté ont à subir, au cours de chaque terme, des examens écrits sur le dogme, la morale, l'Ecriture sainte.

Le résultat de ces examens s'ajoute comme partie essentielle (moitié) à celui des examens de termes.

Examens de termes

Le premier examen de terme a lieu au mois de janvier, et le second, au mois de juin ; chacun de ces examens a pour objet les matières enseignées pendant le terme.

Les examens de termes comprennent :

1o Une épreuve écrite de trois heures, sur le dogme, la morale et l'Ecriture sainte ;

2o Une épreuve orale de quinze minutes, sur le dogme et la morale réunis ;

3o Une épreuve écrite d'une heure, sur le droit canonique, l'histoire ecclésiastique et la liturgie respectivement.

La valeur des examens est appréciée par l'un des dix premiers nombres. La note 4 est regardée comme suffisante pour l'inscription dans la Faculté. Tout examen de terme où un élève a acquis le droit d'inscription, lui est compté pour les grades, selon la valeur de la note obtenue.

Examens pour les Grades académiques

I — THEOLOGIE

Le baccalauréat de théologie peut s'obtenir à la fin de la seconde année ; la licence, à la fin de la troisième année ; le doctorat, à la fin de la quatrième année.

Il faut au moins la note 6 pour obtenir un des grades académiques.

Baccalauréat

Pour obtenir le titre de bachelier en théologie, il faut :

1o Etre inscrit dans la Faculté ;

2o Avoir suivi les cours de la Faculté pendant quatre termes qui, à moins de dispense, doivent être consécutifs ;

3o Avoir obtenu sur chaque matière, comme résultat des

examens de ces quatre termes, une moyenne représentée au moins par la note 6 ; ou, lorsqu'une moyenne est insuffisante sur quelque matière, et que le jury trouve opportun de le permettre, avoir racheté ce défaut par un examen subséquent sur cette matière.

Si un élève a fait une partie de son cours de théologie au grand-séminaire de Québec ou dans un grand-séminaire affilié (1), on lui tient compte de tous les examens de termes, qu'il a subis dans ces maisons.

Les élèves des autres maisons doivent suppléer par un examen spécial aux examens de termes, qu'ils n'ont pas subis ; et ils peuvent obtenir ainsi le baccalauréat dès la fin de la seconde année de théologie ou pendant la troisième année, pourvu qu'ils subissent devant la Faculté au moins deux examens de termes consécutifs, avec une moyenne suffisante sur chaque matière.

Aucun d'eux n'est, en général, dispensé de ces deux examens avant la quatrième année.

Licence

Pour obtenir le titre de licencié en théologie, il faut :

1o Etre bachelier en théologie ;

2o Etre à la fin de la troisième année de théologie ;

3o Avoir subi l'examen du premier terme de cette année avec une moyenne suffisante sur chaque matière, ou avoir racheté, avec la permission du jury, une moyenne insuffisante sur une matière par un examen spécial sur cette matière ;

4o Subir avec un succès satisfaisant, à la fin du second

(1) Les grands-séminaires affiliés à l'Université Laval sont ceux de Québec, de Montréal, de Sainte-Anne de la Pocatière, de Rimouski et de Chicoutimi.

terme de la même année, une double épreuve sur la partie de la théologie dogmatique et morale étudiée en classe pendant l'année. L'épreuve écrite dure trois heures pour le dogme et trois heures pour la morale ; l'épreuve orale dure une heure et n'est ouverte qu'aux candidats dont l'épreuve écrite a été jugée suffisante.

Deux mois à l'avance, la Faculté fait connaître aux candidats les thèses sur lesquelles doit rouler l'examen écrit et oral.

Un candidat malheureux peut, avec la permission du jury, se présenter de nouveau trois mois après son échec ; mais, s'il échoue encore, il doit alors attendre l'époque ordinaire des examens de l'année suivante.

Les élèves qui entrent au grand-séminaire, en seconde année de théologie, peuvent se présenter à la licence à la fin de la troisième année, après s'être faits recevoir bacheliers dans l'intervalle ;

Si ces élèves n'entrent qu'en troisième année, ils ne peuvent prendre la licence qu'au premier terme de la quatrième année, avec la condition préalable du baccalauréat ;

S'ils entrent en quatrième année, sans être pourvus d'aucun grade, ils ne peuvent se présenter, durant cette année, qu'au baccalauréat et à la licence.

Doctorat

Pour obtenir le titre de docteur en théologie, il faut :

1o Etre licencié en théologie ;

2o Etre à la fin de la quatrième année de théologie ;

3o Avoir obtenu, à l'examen du premier terme de cette quatrième année, une note moyenne suffisante, ou avoir réparé, avec la permission du jury, une moyenne défec-

tueuse sur une matière par un examen subséquent sur cette matière ;

4o Subir avec succès, à la fin du second terme de cette même année, sur toute la théologie dogmatique et morale, y compris les empêchements de mariage, une double épreuve. L'épreuve écrite dure trois heures pour le dogme et trois heures pour la morale : l'épreuve orale ne doit pas durer moins d'une heure et demie.

En cas d'échec, le candidat, sur l'avis favorable du jury, peut, trois mois après, tenter une nouvelle épreuve ; mais, s'il ne réussit pas cette fois, il devra, comme pour la licence, attendre le second terme de l'année suivante.

Les thèses sont communiquées aux candidats vers le 1er avril.

Nul n'est admis aux épreuves du doctorat, s'il n'a suivi au moins deux ans les cours de la Faculté.

Cette règle est applicable aux prêtres qui, avec une recommandation de leur évêque, se présenteront pour obtenir le doctorat en théologie. Ils seront tenus de suivre pendant deux ans les cours de la Faculté.

II — DROIT CANONIQUE

Le baccalauréat en droit canonique s'obtient à la fin de la troisième année, aux conditions marquées pour le baccalauréat en théologie.

III — DEBOURSES

Enseignement et pension annuelle au Grand-Séminaire	$132.00
Diplôme de Bachelier	5.00
" " Licencié	8.00
" " Docteur	20.00
Frais d'expédition du diplôme par la poste	1.00

FACULTE DE DROIT

I—ENSEIGNEMENT

Art. I.— La Faculté de Droit comprend dix chaires, savoir :

Une chaire de Droit Romain ;
Une chaire de Droit Civil ;
Une chaire de Procédure Civile ;
Une chaire de Droit Commercial et de Droit Maritime :
Une chaire de Droit Criminel ;
Une chaire de Droit Constitutionnel ;
Une chaire de Droit Administratif ;
Une chaire de Droit International ;
Une chaire d'Histoire du Droit ;
Un cours pratique de Notariat.

Art. II.— L'enseignement se donne en trois années, divisées chacune en deux termes, dont le premier commence la deuxième semaine de septembre et finit vers Noël, et dont le second commence le lendemain de l'Epiphanie et finit vers la fin de mai.

Art. III.— Un examen écrit, pour tous les cours, aura lieu, chaque mois, sur les matières enseignées durant le mois ; un examen, écrit et oral, à la fin de chaque terme, sur les matières enseignées durant le terme ; et un examen écrit, à la fin de l'année. On tiendra compte, pour la collation des grades, des notes méritées à chacun de ces examens. Cependant, un élève qui n'aurait obtenu, dans l'un de ces examens et sur une matière quelconque, qu'une note inférieure

à *bien* sera admis à reprendre cet examen, en vue d'obtenir une meilleure note.

Art. IV.— Ces examens sont obligatoires pour tous les élèves, sous peine d'une amende, du refus des certificats de cours, et de l'admission aux examens pour l'obtention des grades universitaires De plus, l'élève qui n'a pas subi avec succès les examens de l'année pendant laquelle il a suivi les cours, ne peut passer aux cours de l'année suivante sans une permission spéciale.

II—GRADES

Art. I.— Les grades sont au nombre de trois : le Baccalauréat, la Maîtrise ou Licence et le Doctorat.

Art. II.— Sauf le cas du Doctorat honorifique—que l'Université peut conférer, en témoignage d'honneur ou de bienveillance — pour obtenir un grade, il faut avoir subi des épreuves satisfaisantes.

Baccalauréat — Maîtrise ou Licence

Art. I— Aucun candidat ne peut être admis aux épreuves du Baccalauréat et de la Maîtrise ou Licence, sans avoir rempli les conditions suivantes.

1o Il faut avoir suivi le cours d'études de la Faculté, d'une manière régulière, et entièrement conforme aux règles et aux usages de la Faculté.

2o Il faut avoir obtenu, aux examens qui se font au cours de l'année académique, une des notes *très bien, bien, assez bien*, sur toutes les matières du cours. Cependant, l'examen du dernier terme peut être remplacé par l'examen du baccalauréat et de licence, lorsque cet examen a lieu à la fin de ce dernier terme.

3o Il faut avoir subi avec succès les épreuves spéciales du baccalauréat et de la licence.

Art. II.—Ces épreuves spéciales sont, les unes, écrites, les autres, orales. Les épreuves orales sont publiques.

Art. III.— Les grades de licencié et de bachelier en droit s'obtiennent, à la fin du cours de droit, par les élèves qui ont passé avec succès leurs examens de termes, tel que l'exigent les règlements universitaires, et qui ont de plus subi avec succès les épreuves spéciales suivantes ;

1o Une épreuve écrite de huit heures ou deux épreuves écrites de quatre heures, sur toutes les matières de l'enseignement ;

2o Une épreuve orale d'au moins une heure, sur les mêmes matières.

Les candidats qui, dans ces épreuves spéciales, n'ont que les notes *très bien* et *bien*, avec une majorité de *très bien*, sont licenciés « avec grande distinction ». Ceux qui n'ont que les notes *très bien* et *bien*, en un nombre égal, ou avec une majorité de *bien*, sont licenciés « avec distinction ». Ceux qui ont quelques *assez bien*, avec un nombre égal de *très bien* ou un nombre double de *bien*, sont licenciés. Ceux qui n'entrent dans aucune de ces catégories, mais qui n'ont pas de note inférieure à *assez bien* sont bacheliers.

Les notes *très bien*, *bien* et *assez bien* correspondent respectivement aux quatre-cinquièmes, aux deux-tiers et à la moitié des points alloués à chaque matière pour l'examen écrit et l'examen oral.

Art. IV.—Les épreuves sont dirigées et appréciées, soit par la Faculté entière, soit par un jury dont les membres au nombre de quatre au moins, sont choisis par la Faculté.

Art. V.—Le travail des candidats est apprécié dans une assemblée de la Faculté et de tous les membres du jury, qui se réunissent pour cela, à leur commodité, et qui appliquent à chaque composition une des six notes *très bien*, *bien*, *assez bien* ou *suffisant*, *médiocre*, *mal*, *très mal*.

Le jugement est prononcé à la majorité des voix et, en cas de partage égal, le professeur de la matière sur laquelle le candidat a composé ou, en son absence, celui qui a posé la question, a voix prépondérante.

Art. VI.—Pour les épreuves orales, auxquelles ne sont admis que les candidats dont les épreuves écrites ont été jugées suffisantes, les membres de la Faculté ou du jury interrogent le candidat sur chacune des matières de l'enseignement, à raison de quinze minutes par terme, et plus longuement, si l'examen exige un plus grand développement.

Art. VII.—Dès que le candidat a passé sur une matière, le jury apprécie, à la majorité des voix, le résultat de l'examen partiel, en lui appliquant l'une des six notes *très bien, bien, suffisant, médiocre, mal, très mal.* Cette appréciation se fait séance tenante,—après délibération, si elle est nécessaire,—mais de manière que le candidat ne la connaisse point avant la fin de l'examen. En cas de partage égal des voix, le professeur de la matière sur laquelle le candidat vient d'être interrogé ou, en son absence, l'interrogateur, a voix prépondérante. Dans tous les cas, le président du jury consigne le résultat, en mettant dans l'urne un jeton dont la couleur indique la note comme il suit :

Jeton blanc	Très bien.
Jeton jaune	Bien.
Jeton rouge	Suffisant *ou* assez bien.
Jeton vert	Médiocre.
Jeton bleu	Mal.
Jeton noir	Très mal.

A la fin de l'examen, le jury examine les jetons, en tenant compte de ceux mérités pour les compositions écrites, et le président proclame immédiatement le résultat, en prononçant l'admission ou le renvoi du candidat, d'après les règles

suivantes. Le candidat ne peut être reçu avec des jetons verts, bleus ou noirs : aussi peut-on interrompre l'examen oral d'un candidat, aussitôt qu'il a mérité une de ces trois notes. Le candidat qui a échoué peut cependant se représenter, si le jury le lui permet, trois mois après son premier échec. S'il ne réussit pas à ce nouvel examen, il ne peut se représenter qu'à l'époque ordinaire, l'année suivante et une seule fois.

Doctorat

Art. I.—Le maître ou licencié, qui veut obtenir le doctorat, peut être admis aux épreuves un an après l'obtention de la maîtrise ou licence, s'il l'a obtenue « avec grande distinction », et trois ans après, s'il l'a obtenue seulement d'une manière satisfaisante.

Art. II.— Les épreuves consistent à soutenir publiquement, en présence des membres de la Faculté, une thèse sur un sujet pris dans la matière de l'enseignement de la Faculté et un certain nombre de propositions appartenant aux principales parties de cet enseignement.

Art. III.— La thèse et les propositions sont remises au doyen de la Faculté, en même temps que la demande d'admission aux épreuves. Le doyen consulte sur le tout les membres de la Faculté, qui donnent leur avis sur la thèse et ajoutent d'autres propositions à celles du candidat, s'il ne les trouvent pas suffisantes. Si l'avis est favorable, le doyen, après s'être assuré que la conduite du candidat est bonne, informe ce dernier que sa thèse est admise et indique le jour de la soutenance. Un mois au moins avant ce jour, le candidat doit remettre au vice-recteur, et à chacun des professeurs de la Faculté une copie de la thèse et des propositions.

Art. IV.— Les professeurs de la Faculté sont convoqués

pour la soutenance. On peut aussi inviter les docteurs de la Faculté, qui ne sont pas professeurs. Tous les professeurs et les docteurs présents en costume peuvent interroger le candidat à leur tour, principalement sur la thèse, et argumenter contre lui ; mais il n'est pas nécessaire que plus de cinq soient présents. Le jury est présidé par le doyen ou, en l'absence de celui-ci, par le plus ancien des professeurs présents. Le président, quel qu'il soit, a toute l'autorité nécessaire pour maintenir l'ordre dans l'assemblée, ramener le candidat à la question, s'il s'en écarte, le reprendre s'il manque en quelque chose et même le protéger au besoin.

Art. V.— Durant la soutenance, qui dure trois heures, le candidat doit donner tous les développements et explications qui lui sont demandés et répondre à toutes les objections qui lui sont faites et sur la thèse et sur les propositions.

Art. VI.—La soutenance se termine par le vote des professeurs et des docteurs qui ont pris part à l'examen. Ils le donnent, en déposant dans une boîte placée devant le président une des deux boules qu'on leur aura remises durant la séance. La boule blanche représente un vote favorable.

III — PRIX

Prix Larue

Bourse de $40.00, donnée à l'élève de deuxième ou de troisième année, qui a gardé le plus grand nombre de points, dans un concours ouvert, sur toutes les matières de son cours. Cette bourse représente l'intérêt d'une somme de $800.00, offerte en don à la Faculté de Droit par l'entremise de M. Jean-Baptiste Larue, de Montréal, exécuteur testamentaire de M. Prisque Gravel.

Prix offert par MM. C.-S. Campbell, F. Meredith et J.-B. Allan

Ce prix, qui consiste en ouvrages de droit, a été accordé jusqu'ici, chaque année, par trois anciens élèves de la Faculté, MM. C.-S. Campbell, D. D., F. Meredith et J.-B. Allan, à l'élève de troisième année, qui a obtenu aux examens le plus grand nombre de points sur les matières du droit civil.

Prix Joël Leduc

Ce prix a été fondé par la Faculté, en mémoire de feu M. Joël Leduc, un de ses bienfaiteurs.

Il consiste en une bourse de $20.00, donnée par concours ouvert aux élèves de première année.

IV — DISCIPLINE

Art. I.—Nul ne peut suivre les cours, sans avoir préalablement obtenu son inscription dans le registre de la Faculté.

Art. II.—Les élèves sont tenus de suivre les cours avec assiduité. Les professeurs prennent note des absences, et celles-ci sont enregistrées. Lorsqu'elles ont lieu sans une raison suffisante, les élèves sont exposés à n'être pas admis aux examens et à se voir refuser les certificats et diplômes dont ils ont besoin.

Art. III.—Ils ne sont admis dans la salle de cours qu'après le signal donné par l'appariteur, et ils doivent en sortir aussitôt que la leçon est terminée. Ils y occupent, pendant tout le terme, la place qui leur est assignée, ou qu'ils prennent au commencement du terme à défaut d'assignation.

Art. IV.—Ils peuvent parler dans les salles d'attente, pourvu qu'ils le fassent de manière à ne troubler personne dans la maison et à n'être pas entendus dans la rue. Ils doivent garder le silence dans la salle des leçons.

Art. V.—Il est strictement défendu de fumer dans les corridors et dans les salles, et de salir le parquet.

Art. VI.—Les élèves ne doivent ni chanter, ni siffler, ni crier dans l'édifice occupé par la Faculté ou dans le voisinage.

Art. VII.—Tout dommage fait à l'édifice ou aux meubles, est réparé aux frais de celui qui en est l'auteur; et l'appariteur en est responsable, s'il ne le fait pas connaître.

Art. VIII.—Tout acte de la part d'un élève, tendant à compromettre l'honneur de la Faculté, sera passible d'une réparation déterminée par les autorités universitaires.

Art. IX.—La Faculté punit la violation des règlements par l'admonition particulière, l'admonition publique, c'est-à-dire devant tous les élèves de la Faculté, le refus de l'admission aux examens ou du certificat de cours, la suspension et le renvoi.

V — HONORAIRES ET DEBOURSES

Inscription, annuellement	$ 5.00
Cours, chaque année	60.00
Diplôme et frais d'examens pour le Baccalauréat	13.00
Diplôme et frais d'examen pour la Licence.	15.00
" " " " le Doctorat.	40.00
Certificat d'études	10.00

Si le diplôme doit être expédié par la poste, il faut ajouter $1.00 pour les frais d'envoi.

Tous ces honoraires sont strictement payables d'avance. Le prix des cours se paye en deux versements de $30.00, au commencement de chaque terme.

FACULTE DE MEDECINE

Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal

I — ENSEIGNEMENT

L'enseignement de la Faculté de Médecine se donne en quatre années. Il comprend les matières suivantes. divisées en deux sections, les primaires et les finales.

Primaires

Anatomie descriptive.—120 leçons par an. durant deux années.

Anatomie pratique. — 90 leçons de deux heures, durant deux années.

Histologie normale.—60 leçons par an. durant deux années.

Physiologie et Electricité médicale. — 120 leçons par an, durant deux années.

Bactériologie. — 60 leçons par an. durant deux années.

Chimie médicale et Toxicologie.—120 leçons par an, durant deux années.

Physiologie pratique.—10 leçons par an, durant deux années.

Pathologie générale.—60 leçons par an, durant deux années.

Chimie médicale pratique. — 20 leçons par an, durant deux années.

Clinique interne et externe, au dispensaire de l'hôpital Notre-Dame.

Finales

Matière médicale et Thérapeutique, Pharmacie pratique. — 120 leçons par, durant deux années.

Pathologie externe et Médecine opératoire.— 120 leçons par an, durant deux années.

Pathologie interne.—120 leçons par an, durant deux années.

Obstétrique et Maladies de la première enfance.—120 leçons par an, durant deux années.

Médecine légale et Maladies mentales.—60 leçons par an, durant deux années.

Clinique interne } 3 termes de 8 mois ou 4 termes de 6 mois.
" externe }

Ophthalmologie, Otologie, Laryngologie et Rhinologie.— 60 leçons par an, durant deux années.

Clinique obstétricale.—48 leçons durant la même année.

Gynécologie.—60 leçons " " "

Pédiatrie.—30 leçons par an, durant deux années.

Déontologie médicale et Histoire de la médecine.—10 leçons durant la même année.

Anatomie pathologique.—60 leçons par an, durant deux années.

Hygiène.—45 leçons par an, durant deux années.

Electricité médicale pratique.—10 leçons par an, durant deux années.

II — DISSECTION

La dissection se fait par régions.

Chaque élève doit disséquer au moins six régions, soit trois régions par année, avant de passer les examens primaires.

Chaque élève sera interrogé trois fois par le professeur d'anatomie pratique, au cours de la dissection de chaque région, et, si ses réponses sont satisfaisantes, il recevra, séance tenante, les initiales du professeur sur sa carte de dissection, ainsi que la date de cette signature.

Le professeur d'anatomie pratique inscrira au registre le nom de ses élèves, les régions qu'ils auront disséquées et la période de cette dissection.

III – HOPITAUX ET DISPENSAIRES

Hôtel-Dieu

Cet hôpital contient 250 lits et est construit de manière à recevoir 300 et même 450 malades, au besoin.

Avec la bienveillante permission des Religieuses de l'Hôtel-Dieu, les élèves de la Faculté sont admis à profiter de tous les avantages qu'offre cet hôpital pour les cliniques médicales et chirurgicales.

Le département médical est sous le contrôle de la Faculté, ses professeurs titulaires étant de droit médecin de l'Hôtel-Dieu.

Hôpital Notre-Dame

Les élèves de la Faculté, avec la permission du conseil médical, ont accès à l'Hôpital Notre-Dame. Cet hôpital, fondé en 1880, peut aujourd'hui recevoir facilement 135 à 150 malades.

Il y a deux services de médecine, deux services de chirurgie, un service de gynécologie, un service d'ophthalmologie, d'otologie, de rhinologie et de laryngologie, et un service de pédiatrie. Il y a aussi un laboratoire de bactériologie et de chimie.

Pour le plus grand avantage des élèves, les places suivantes leur sont offertes : 1o deux places d'interne en chirurgie ; 2o deux places d'interne en médecine ; 3o une place d'interne en gynécologie ; 4o deux places d'interne en petite chirurgie ; 5o deux places d'interne pour la section des maladies des yeux, des oreilles, du nez et de la gorge ; 6o deux places d'assistants au laboratoire d'histologie, de chimie et à la salle d'autopsie ; 7o une place d'interne à la section d'électricité médicale ; 8o une place d'assistant au dispensaire général ; 9o une place d'assistant au dispensaire des enfants.

Hospice de la Maternité

A l'hospice de la Maternité, dirigé par les Sœurs de Miséricorde, les étudiants en médecine sont admis tous les jours, sous la direction des professeurs.

Les professeurs titulaires de la Faculté sont de droit médecins consultants à cet hospice.

Dispensaires

En-dehors des cliniques régulières, données aux hôpitaux et à la Maternité, les élèves de la Faculté sont admis à suivre les services des différents dispensaires établis dans les limites de la ville.

Le nombre des malades qui viennent tous les jours à la consultation, la variété de leurs maladies, tout rend ces dispensaires d'une grande utilité pour les élèves qui assistent à l'examen des malades, recoivent des médecins de service les explications nécessaires, et se rendent ainsi compte des besoins habituels de la pratique.

Les deux dispensaires généraux les plus importants sont ceux de l'Hôpital Notre-Dame et de l'Asile de la Providence.

A l'Hôpital Notre-Dame, outre le dispensaire général, divisé en deux sections, médecine et chirurgie (la partie chirurgicale étant confiée à M. le Dr Mercier, professeur de la Faculté), il y a un dispensaire d'ophthalmologie, d'otologie, de rhinologie et de laryngologie, sous la direction de M. le professeur Foucher, un dispensaire de pédiatrie et un dispensaire des maladies de la peau, des maladies vénériennes et des maladies nerveuses, et un dispensaire de gynécologie, dirigé par M. le Dr Harwood, professeur de la Faculté.

A l'Asile de la Providence, il y a aussi un dispensaire

spécial et une clinique pour le traitement des maladies de l'enfance. Ce dispensaire constitue, avec celui déjà établi à l'hôpital Notre-Dame, un complément nécessaire de l'enseignement clinique.

M. le professeur Desjardins est chargé, à l'Hôtel-Dieu, d'un service et d'une clinique d'ophthalmologie.

IV — COURS PARTIELS

1. Les étudiants en droit, qui désirent suivre les cours d'Anatomie, de Jurisprudence médicale et de Toxicologie, peuvent être admis à ces leçons, en prenant une carte chez le trésorier.

2. Les étudiants dentistes sont admis à suivre les cours d'Anatomie, de Physiologie, de Chimie et d'Anatomie pratique, exigés par l'Ecole de Chirurgie Dentaire.

3. Les étudiants vétérinaires sont admis à suivre les cours de Physiologie et de Chimie et, une fois, le cours d'Histologie, suivant les règlements de l'Ecole Vétérinaire.

4. Les étudiants en pharmacie seront admis à suivre les cours requis par les règlements du Collège de Pharmacie.

V — EXAMENS

Le programme ci-dessus renferme tous les cours et le nombre de leçons exigés par le Collège des Médecins et des Chirurgiens de la Province pour l'obtention de la licence.

Pour être admis à suivre les cours de la Faculté de Médecine, l'élève doit subir un examen préliminaire pour lequel il aura à payer un honoraire de $10.00.

Sont exemptés de cet examen tous ceux qui ont été admis régulièrement à l'étude de la médecine dans une des provinces du Dominion ou dans les Etats-Unis.

Chaque année académique s'ouvre vers le 15 septembre,

pour se continuer sans interruption jusqu'à la fin de juin, sauf les vacances de Noël et de Pâques.

Les cours doivent être suivis dans l'ordre indiqué plus haut.

D'après les nouveaux règlements du Collège des Médecins, sanctionnés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, au mois d'août 1904, l'examen du Baccalauréat aura lieu à la fin de la deuxième année, et celui du Doctorat à la fin de la quatrième année.

Pour être admis à l'examen du Baccalauréat, l'élève doit avoir suivi tous les cours primaires pendant deux ans, et avoir passé ou repris avec succès les examens de première année.

Pour être admis aux examens du Doctorat, l'élève devra avoir subi avec succès les examens du Baccalauréat et avoir passé ou repris avec succès les examens de troisième année, et suivi régulièrement tous les cours de troisième et de quatrième année.

Il y aura un examen à la fin de la première et de la troisième année sur toutes les matières enseignées au cours de ces deux années.

Tout élève qui échouera à ces examens, ou qui ne s'y présentera pas, sera tenu de reprendre ces examens à l'ouverture des cours de l'année suivante, et de payer un honoraire additionnel de cinq dollars. S'il échoue à ce deuxième examen ou s'il néglige de s'y présenter, on exigera de lui un honoraire de dix piastres, avant d'être admis à l'examen du Baccalauréat ou du Doctorat.

Les examens sur les cours théoriques se feront par écrit et oralement.

L'examen écrit aura lieu le premier ; et tout élève qui n'y aura pas obtenu le nombre de points exigés ne sera pas admis à l'examen oral.

VI — GRADES

L'Université accorde aux élèves de la Faculté de Médecine deux grades, le Baccalauréat et le Doctorat.

Pour obtenir le Baccalauréat, il faut avoir suivi régulièrement tous les cours inscrits au programme des matières primaires, et conservé, dans un examen spécial sur ces matières, un minimum de 51 points sur 100.

Pour le Doctorat, il faut avoir suivi régulièrement tous les cours des quatres années, et subi avec succès, en outre de l'examen primaire, un examen spécial sur toutes les matières finales. Le minimum des points à conserver sur chaque matière, dans ce second examen, est également de 51 sur 100.

Le Baccalauréat est conféré sans note qualificative. Le Doctorat, au contraire, comporte, suivant la valeur relative de l'examen, une des trois notes svivantes : avec une très grande distinction, *summa cum laude ;* avec une grande distinction, *magna cum laude ;* avec distinction, *cum laude.*

La note *summa cum laude* est accordée à l'élève qui conserve, sur toutes les matières du double examen, la note *très bien.*

La note *magna cum laude* à celui qui obtient, avec plusieurs *bien*, une majorité de *très bien.*

La note *cum laude*, à celui qui obtient un nombre de *bien* plus grand que celui de *très bien.*

Cette troisième note peut être méritée, en dépit d'un ou de quelques *assez bien*, pourvu que chacun de ces *assez bien* soit compensé par deux *très bien.*

Le candidat qui conserve, au moins sur chaque matière, la note *assez bien* reçoit le titre de docteur, sans note qualificative. Toute note inférieure à celle-là, sur quelque matière que ce soit, est éliminatoire.

Les diplômes de Bacheliers doivent être demandés au secré-

taire de l'Université Laval à Québec, en produisant un certificat du secrétaire de la Faculté ; ceux de Docteurs, désormais obligatoires, au secrétaire de la Faculté. Le Doctorat donne le droit d'exercer la médecine, la chirurgie et l'obstétrique dans toute l'étendue de la province de Québec. Mais le docteur en médecine est obligé par la loi de faire reconnaître son diplôme par le College des Médecins et des Chirurgiens de la Province.

VII — DISCIPLINE

1. Après chaque cours, les élèves devront se retirer de la salle de cours, jusqu'au moment du cours suivant.

2. Aucun élève n'est admis aux examens sans avoir produit ses cartes d'assiduité à tous les cours, signées par les professeurs de ces cours. Ces cartes doivent être certifiées à la fin de chaque session, pour les cours de cette session. Ce terme passé, elles ne peuvent être certifiées qu'au bout de la session suivante, après reprise des mêmes cours.

3. Un manquement aux bienséances, durant la dissection, l'ivrognerie, une mauvaise conduite à l'Université ou au dehors, sont passibles d'expulsion ; et l'élève expulsé ne peut toucher aucune remise sur les sommes qu'il a payées à la Faculté.

4. Pour être admis aux hôpitaux, il faut être inscrit dans le registre de la Faculté.

5. Pour être admis à la Maternité, il faut avoir suivi pendant au moins deux ans les cours de la Faculté.

6. La Faculté exigera de tous les élèves que les lois de la plus stricte bienséance soient observées durant les visites aux hôpitaux, aux dispensaires et à la Maternité.

7. Il est absolument défendu aux élèves d'introduire aucune personne étrangère dans la salle de dissection, sans une permission spéciale du trésorier.

8. Les élèves seront tenus responsables de toute détérioration faite par eux à la propriété ou à l'ameublement de la Faculté et de l'Université.

VIII. — DÉBOURSÉS

Règlement

1. Au commencement de chaque année, les élèves devront faire inscrire leur nom et le lieu de leur résidence dans le registre de la Faculté et obtenir du trésorier une carte d'inscription.

2. Le bureau du trésorier, M. le Dr Foucher, est ouvert tous les soirs, samedi et dimanche exceptés, de 5 à 6 heures. Les parents des élèves sont priés, autant que possible, de traiter personnellement avec lui.

3. Le registre de la Faculté sera fermé le 1er octobre, pour le premier terme, et le 1er février pour le deuxième terme. Cette règle sera strictement observée, et personne ne sera admis à suivre les cours après ces dates.

4. Aucun élève ne sera admis à suivre les cours, s'il n'a pris ces cartes chez le trésorier. Les cours de l'année, inscription comprise, sont payables par moitié au commencement de chaque terme, c'est-à-dire avant le 1er octobre et le 1er février. Un acompte de $15.00 est requis pour l'admission à la dissection.

5. La carte d'hôpital est remise par le trésorier aux élèves de 2ème, de 3ème et de 4ème année. Elle donne accès aux deux hôpitaux durant une période de douze mois. La carte de Maternité, à laquelle ont droit les élèves de 3ème année, se prend à l'Hospice de la Maternité.

6. Les élèves en Chirurgie Dentaire paient une rétribution annuelle de $40.00 ; les élèves en Médecine Vétérinaire, le prix d'un demi-cours.

7. Les élèves qui se présentent à l'examen du doctorat doivent solder d'avance au trésorier la somme de $20.00 pour les frais du diplôme, qui est obligatoire. Pour être admis à une nouvelle épreuve, ils devront payer une inscription de $5.00 comme élève, et une rétribution de $10.00 par cours qu'ils auront à reprendre.

Sommes à débourser

Inscription annuelle.	$ 5.00
Cours de l'année entière	100.00
Hôpitaux (12 mois)	8.00
Maternité (12 mois)	8.00
Région supplémentaire de dissection . .	4.00
Diplôme de Bachelier. (payable à Québec)	5.00
Diplôme de Docteur	20.00

Une remise de cinq dollars sera faite aux élèves qui seront en règle pour les deux termes, c'est-à-dire avant le 15 octobre pour le premier, et avant le 1er février pour le second.

PRIVILEGES

DES

GRADUES EN DROIT ET EN MEDECINE

L'Université Laval à Montreal forme une corporation qui a été créée par la loi 55-56 Vict., c. 54, sous le nom de : " Les administrateurs de l'Université Laval à Montréal ". Cette corporation se compose de quarante membres environ, les uns nommés à vie, les autres élus pour cinq ans. Les anciens élèves des Facultés de Droit et de Médecine, gradués depuis plus de cinq ans à la date d'une élection, ont le droit d'élire, pour chaque Faculté, deux membres de cette corporation.

FACULTE DES ARTS

I — COURS DE LITTERATURE FRANÇAISE ET CONFÉRENCES PUBLIQUES

Le cours principal dans cette Faculté est celui de Littérature française. Il a été créé en 1898, grâce à la libéralité de M. l'abbé Colin, supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice. Des professeurs français, agrégés de l'Université de Paris, en ont été chargés jusqu'ici.

Il comprend à la fois des conférences publiques sur les grands auteurs et les chefs-d'œuvre de la littérature française ; et un cours, essentiellement didactique, sur l'art d'écrire et la critique littéraire.

Règlement du Cours

I Le cours est ouvert à trois catégories d'auditeurs : les élèves proprement dits, messieurs et dames, spécialement inscrits ; les membres du personnel universitaire ou d'autres maisons d'éducation, admis gratuitement, sur présentation de leur carte d'inscription aux autres cours ou d'une carte spéciale, obtenue au secrétariat ; toute autre personne, moyennant un droit d'entrée de 25 centins par leçon ou de $3.00 pour la saison.

II. Pour être considéré comme élève du cours, il faut s'inscrire préalablement au secrétariat de l'Université, assister au cours avec assiduité et présenter les travaux indiqués par le professeur. Le défaut d'une de ces conditions peut entraîner la radiation de la liste des élèves.

III. Les élèves ont accès au concours de fin d'année ; pourvu, toutefois, qu'ils n'aient manqué aucune des compositions périodiques, à moins d'un motif sérieux soumis à l'appréciation du professeur ; et qu'ils en aient, dans tous les cas, fait au moins les trois-quarts. La moyenne des notes obtenues durant l'année, ajoutée aux résultats du concours, détermine le classement final.

IV. Le cours comprend : 1o des leçons de composition et de style ; 2o la correction des travaux remis par les élèves : 3o des commentaires d'ouvrages critiques et des explications d'auteurs, classiques ou modernes, qu'on étudiera au triple point de vue de l'histoire littéraire, de l'art d'écrire et du développement de la langue.

V. La saison du cours embrasse une période de six mois, novembre—avril, en tenant compte des vacances de Noël et de Pâques. Le cours se donne le lundi et le vendredi de chaque semaine, à 8 heures du soir, dans la salle des conférences publiques du premier étage. Il commencera, cette année, le 13 novembre et se terminera le 30 avril.

VI. L'inscription et les cartes d'admission se prennent au secrétariat de l'Université.

Certificats et Diplômes

1. Un certificat, constatant les progrès accomplis par les élèves du cours didactique dans la connaissance théorique et pratique de la langue, du style et de la composition, est créé dans la Faculté des Arts.

2. Tous les élèves inscrits pourront y aspirer, à condition d'avoir suivi les cours avec assiduité pendant une année au moins, d'avoir durant cette période fait au moins les trois quarts des devoirs indiqués, et d'avoir obtenu des notes dont la moyenne ne soit pas inférieure à dix points.

3. La composition finale (dissertation, discours, narration ou lettre) servira d'épreuve écrite. Quinze jours seront accordés pour la faire. Elle sera cotée suivant l'échelle ordinaire, de zéro à vingt ; la note obtenue, augmentée de son sixième, s'ajoutera, pour chaque candidat, à la moyenne générale de l'année.

4. Ceux pour qui le total ainsi réalisé ne sera pas inférieur à trente points, seront admis aux épreuves orales, qui consisteront à expliquer les passages tirés au sort parmi les auteurs étudiés aux conférences du vendredi, et dont la liste sera renouvelée par tiers chaque année. Le maximum pour cette épreuve sera fixé à dix points, zéro entraînant l'exclusion.

5. Pour être reçu définitivement, on devra avoir un total d'au moins trente-cinq points. La mention spéciale « avec distinction » sera donnée à quiconque aura atteint ou dépassé la somme de quarante-deux points, quatre-cinquièmes du total idéal.

6. A ceux qui, ayant avec succès subi pour la seconde fois ces diverses épreuves, y ajouteront des notions élémentaires d'histoire de la littérature française, pourra être attribué, à la discrétion des examinateurs, un diplôme d'études littéraires.

7. Pour la correction de la composition finale, et pour l'examen oral, un comité spécial de deux membres nommés par la Faculté sera adjoint au professeur. — Le Vice-Recteur assiste *ex officio* aux délibérations de cette commission d'examen.

8. Les certificats et diplômes seront décernés en séance publique, à la suite d'un rapport sur les travaux du cours didactique.

Conférences publiques

La saison des conférences publiques est la même que celle du cours de Littérature française : novembre-avril. Elle comporte une série de conférences sur la Littérature française faites tous les quinze jours, par le professeur qui donne le cours.

Ces conférences ont lieu régulièrement le mercredi soir, à 8 heures, dans la salle des promotions. Elles commenceront cette année le 8 novembre. Le public y est admis gratuitement. On peut toutefois retenir un siège pour toute la saison, au prix de $3.00. Les billets de sièges réservés se prennent au secrétariat. Ils sont valables non seulement pour les conférences publiques de Littérature française, mais aussi pour les cours de Droit public de l'Eglise et pour les cours d'Esthétique et d'Histoire de l'Art.

II — COURS DE DROIT PUBLIC DE L'ÉGLISE

La Faculté des Arts a aussi fondé une chaire de Droit public de l'Eglise. Les autorités ecclésiastiques et universitaires désiraient depuis longtemps la création de cette chaire, si bien à sa place dans une université catholique.

Plusieurs leçons, données annuellement par un professeur compétent, fourniront aux étudiants et à notre société instruite un enseignement solide, de plus en plus nécessaire, sur l'organisme de l'Eglise, ses rapports avec l'Etat, ses droits en matière de législation, de discipline, d'éducation, etc.

Ces leçons commenceront le 15 novembre, et se donneront, à 8 heures du soir, dans la salle des Promotions. L'admission est gratuite.

III — COURS D'ESTHETIQUE ET D'HISTOIRE DE L'ART

La Faculté des Arts ajoutera, cette année encore, à son enseignement régulièrement organisé une série de conférences sur l'Esthétique et l'Histoire de l'Art. Ces conférences, comme celles de Littérature française et de Droit public de l'Eglise, se feront dans la salle des Promotions à 8 heures du soir, et commenceront le 29 novembre. L'admission est gratuite.

ECOLE POLYTECHNIQUE

Annexée à la Faculté des Arts

I — ENSEIGNEMENT

Les programmes d'études embrassent toutes les sciences, pures et appliquées, qui forment le fond de l'enseignement dans toutes les institutions importantes du même genre.

Ils ne peuvent trouver place dans cette publication à cause de leurs développements considérables. Nous n'en donnerons qu'une nomenclature sommaire.

Le cours régulier d'études est de quatre ans.

La première année est exclusivement consacrée aux *Mathématiques élémentaires* et aux éléments de la *Physique*, de la *Chimie* et de l'*Histoire naturelle*.

Les 2e, 3e et 4e années font les études *Mathématiques de l'ordre supérieur*, nécessaires aux travaux de l'ingénieur : la *Physique*, la *Chimie*, la *Mécanique*, la *Géologie ;* et les cours techniques suivants : l'*Architecture*, la *Construction des machines*, le *Lever des plans* et la *Géodésie*, la *Cosmographie*, les *Constructions civiles*, les *Ponts* et les *Constructions métalliques*, l'*Hydraulique*, les *Chemins de fer*, les *Travaux publics*, la *Chimie analytique*, la *Physique industrielle* et l'*Electrotechnique*.

A ces cours viennent s'adapter des travaux d'application, qui sont présentés, chaque année, à un jury dénommé Conseil de perfectionnement.

Une note, d'un minimum déterminé dans chaque cours, est nécessaire à la fin de chaque année, pour passer d'une

division à la division supérieure ; l'obtention des diplômes est, de même, soumise à certaines conditions qui portent sur l'ensemble des quatres années d'études.

Des élèves dits *partiels* peuvent être admis à suivre certains cours, en-dehors du cadre régulier de l'Ecole, si leur aptitude à les suivre est constatée ; ces demandes sont l'objet d'arrangements particuliers.

II — CONDITIONS D'ADMISSION À LA PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES OU 4e DIVISION (1)

Les conditions d'admission à la première année sont les suivantes :

1o Passer un examen satisfaisant sur :

a) Le Calcul arithmétique ;

b) L'Algèbre, jusqu'aux équations du 5me dégré exclusivement ;

c) La Géométrie plane : { Elément d'Euclide, livres I, II, III, IV, VI, VII. / Eysséric, Géométrie plane, chap. I, II, III, IV. / Legendre, livres I, II, III, IV.

d) Les premières notions de Trigonométrie.

2o Être âgé de 16 ans, sauf dispense d'un an, accordée par le jury d'examen, suivant le résultat de l'examen.

Le programme des matières d'examen pourra être modifié graduellement.

Les candidats peuvent se présenter à partir de l'ouverture

---

(1) Les examens de passage de la 4e division (1ère année) dans la 3e (2e année) ont lieu dans tout le cours du mois de mai.

Si quelque postulant sollicitait son admission immédiate en 2e année, il devrait en faire la déclaration au *Directeur* du 1er au 15 avril, afin d'être convoqué aux dates des examens sur chaque matière, pour passer ces examens conjointement avec la 1ère année.

de l'année scolaire, ou, par anticipation, avant la clôture des classes de l'année précédente.

L'examen est passé devant le directeur des études et les professeurs de mathématiques de l'école.

III — DIPLOMES ET GRADES

L'Université délivre les diplômes d'Ingénieur civil aux élèves qui terminent leurs cours dans les conditions de succès déterminées par les règlements. Ce diplôme donne droit à celui de Bachelier és-sciences appliqués. (B. A. S.)

La *Gazette Officielle* de la Province de Québec, le Rapport du Surintendant de l'Instruction publique et l'Annuaire de l'Université Laval, publient la liste des élèves sortants, qui ont obtenu le diplôme d'ingénieur.

Les élèves de l'Ecole Polytechnique jouissent des privilèges conférés aux étudiants en génie civil, par les lois spécialles à la profession d'arpenteur.

IV — RÉTRIBUTIONS SCOLAIRES

Les rétributions sont les suivantes :

1o $5.00 pour l'immatriculation quand l'élève entre à l'Ecole, valable pour toute la durée de son cours d'études.

2o $50.00, rétribution annuelle pour l'enseignement. Ce montant couvre l'usage sur place de la bibliothèque et les frais de laboratoire, en-dehors des manipulations personnelles des élèves dans le cours de chimie analytique.

3o Un dépôt annuel pour la fourniture, par l'Ecole, de certains documents autographiés et pour couvrir la dépense de certaines détériorations légères, provenant de la faute des élèves. Ce dépôt est de $5.00 pour les élèves de 1ère année, de $10.00 pour ceux de 2me et de 3me, et de $20.00 pour ceux de 4me. La balance de ce montant leur est restituée annuellement.

Le payement de la rétribution de $50.00 se fait au début de l'année pour toute l'année, ou au début de chaque session pour la session.

S'il se fait dans les quinze jours de l'ouverture de la saison, il est accordé 5% d'escompte.

Le montant du dépôt ci-dessus peut varier dans les années à venir, si la valeur des documents fournis devient plus considérable. En outre, une indemnité de $10.00 est exigée en deuxième et troisième année, pour l'enseignement topographique, et aussi de $10.00 pour l'entretien. Ces chiffres sont variables.

Nul n'est admis à passer des examens généraux, spécialement à la fin de l'année, s'il n'est en règle avec l'administration pour quelque compte que ce soit.

Les élèves dans leur dernière année, doivent aussi faire le dépôt de $25.00 pour les frais de diplôme d'Ingénieur civil.

Le diplôme de Bachelier ès-sciences appliqués (B. A. Sc.) coûte $10.00, mais il est facultatif.

Les élèves partiels auront à faire des déboursés spéciaux, fixés pour l'année par la Commission administrative, suivant es études qu'ils demanderont à faire.

Les livres et objets prescrits par le directeur sont obligaloires et à la charge des élèves.

ECOLE DE MEDECINE COMPAREE

ET DE

SCIENCE VETERINAIRE

I — ENSEIGNEMENT

L'enseignement de l'Ecole de Médecine comparée et de Science vétérinaire se donne en trois années de huit mois ; et chacune de ces années se divise en deux termes, dont le premier commence le 15 septembre pour se terminer la veille de Noël, et le second le 8 janvier et finit le 15 mai. Il comprend les matières suivantes, divisées en primaires et finales.

Primaires

ELÈVES DE PREMIÈRE ET DEUXIÈME ANNÉES

Physiologie Comparée Bactériologie . . . Chimie	. . . 60 leçons par année.
Extérieur du cheval	20 leçons par année.
Pathologie générale	20 leçons par année.

Finales

ÉLÈVES DE TROISIÈME ANNÉE

Matières médicales et thérapeutiques	50 leçons par année.
Pathologie interne et maladies contagieuses	80 " "
Obstétrique pratique	20 " "

Clinique médicale	20 leçons	par	année.
Anatomie	65	"	"
Hygiène vétérinaire	20	"	"
Pathologie externe	75	"	"
Maréchalerie	10	"	"
Chirurgie opératoire	25	"	"
Zootechnie	25	"	"
Maladies contagieuses	10	"	"

II — COURS PRATIQUES

Il est nécessaire, pour la préparation des élèves, d'ajouter aux cours théoriques des leçons pratiques, qui se donnent à l'hôpital de l'Ecole, 260, rue Craig, et leur fournissent ainsi une Clinique médicale sur le sujet malade.

Chaque élève a un numéro correspondant au sujet dont il suit le traitement, sous la surveillance du professeur de clinique, chef de l'hôpital.

L'élève doit, en même temps, tenir note des changements dans l'état de santé des sujets sous traitement ; de plus il doit travailler au laboratoire de l'hôpital, afin de s'initier à la confection et à l'administration des remèdes.

III — EXAMENS

1o Durant les derniers jours de chaque terme, tous les élèves qui suivent les cours de l'Ecole sont examinés sur toutes les matières qui leur ont été enseignées pendant ce terme.

2o Les examens pour l'admission à la pratique se font de la manière indiquée dans la loi d'incorporation des Médecins Vétérinaires, et ont lieu devant les examinateurs choisis par le Ministre de l'Agriculture, accompagnés des assesseurs.

3o La durée de l'examen de chaque élève, sur chaque matière, est réglée par l'Ecole, d'après l'importance de la

matière. Cependant la durée totale de tous les examens d'un élève, pour le même terme, ne dépasse point 30 minutes, et si l'élève n'a à répondre que sur une matière, le minimum est de 5 minutes.

4o Après l'examen de chaque élève, les examinateurs et assesseurs délibèrent sur la note que mérite l'examen et choisissent à la majorité des voix entres les suivantes, qui sont désignées par les chiffres de 0 à 20, avec la signification suivante :

0	Nul
1-2	Très-mal
3-4 5	Mal
6-7-8	Médiocre
9-10-11	Passable
12-13-14	Assez bien
15-16-17	Bien
18-19	Très-bien
20	Parfait

5o Aucun candidat à l'examen final ne peut être admis, s'il n'a obtenu sur l'ensemble des examens, la moyenne de douze points. Quoiqu'il en soit, tous les professeurs présents à l'examen, délibèrent et votent avec les membres du jury, et dans le cas où les votes sont également partagés, le vote prepondérant appartient au professeur dont l'enseignement renferme la matière qui fait l'objet de l'examen.

6o L'élève qui, à la fin du deuxième terme de la seconde ou de la troisième année, n'a eu sur une des matières de son examen, que l'une des cinq premières notes, ne peut reprendre son examen que trois mois après ; mais s'il a échoué sur plus d'une matière, il ne pourra reprendre son examen qu'à la fin de l'année académique suivante.

IV — GRADES

L'Ecole de Medecine Vétérinaire et de Science Comparée Confère les grades de Bachelier et de Docteur en Medecine Vétérinaire, après les épreuves écrites et orales jugées suffisantes et déterminées par les règlemets de l'Ecole.

I Pour obtenir le diplome de Bachelier, il suffit d'avoir suivi les cours, conformément aux règlements, durant quatre termes, et avoir obtenu, à tous les examens de ces quatre termes, l'une des notes assez bien, bien, très bien, pour toutes les matières dites primaires.

Cependant, un candidat qui, à l'un de ces examens, n'a pas obtenu la note suffisante, peut réparer ce défaut, en subissant, sur la matière défectueuse, un nouvel examen, à un terme ultérieur, et être ainsi admis au Baccalauréat, s'il obtient les notes requises.

Les quatre termes pendant lesquels le candidat a suivi les cours exigés, doivent être consécutifs.

II Pour obtenir le Doctorat, il suffit d'avoir suivi tous les cours, conformément aux règlements durant six termes, et avoir obtenu la note bien ou très bien, au moins à tous les examens des deux termes de la troisième année, pour toutes les matières dites finales. Le candidat au Doctorat devra être porteur d'un diplôme de Bachelier.

Les examens écrits se font sous la surveillance de quelqu'un qui en a été chargé par le Président de l'Ecole, et les candidats trouveront dans la salle des examens le papier dont ils ont besoin.

Les diplômes sont délivrés par l'Université Laval de Québec, sur la demande du Président de l'Ecole ; et ils portent les Signatures du Recteur et du Secrétaire de l'Université, du Président et du Secrétaire de l'Ecole. Le coût de ces diplô-

mes est de $5.00 pour le Baccalauréat, et de $20.00 pour le Doctorat. Ces sommes doivent être remises au Secrétaire de l'Ecole, avant de faire la demande des diplômes à l'Université.

V — PRIVILÈGE DU GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Par la convention intervenue entre l'Ecole et le ministère de l'agriculture de Québec, le gouvernement de la province a le *privilège* d'envoyer à l'Ecole vétérinaire Laval, *vingt-cinq jeunes gens, comme boursiers*, qui auront le droit de suivre *gratuitement* tous les cours vétérinaire, et autres cours accessoires à l'Ecole vétérinaire ; et cela aussi longtemps qu'ils n'auront pas obtenu leur diplôme de Docteur en M. V., avec charge seulement de payer annuellement $2.00 pour carte d'entrée, et $5.00 pour chirurgie et dissection.

Par la même convention, l'Ecole est placée sous les auspices du ministre de l'agriculture qui surveille ses opérations, la fait inspecter au besoin, et use de son influence pour lui venir en aide, lui fournit les matériaux nécessaires pour améliorer l'enseignement, pour la mettre, autant que possible, sur un pied d'égalité avec les institutions du même genre qui existent en Europe.

VI — MUSÉE ET BIBLIOTHÈQUE

Le Musée de l'Ecole Vétérinaire, installé dans une des vastes salles de l'Université, contient une grande collection de spécimens pathologiques, naturels et artificiels, préparée par le Dr Ansoux de Paris.

Toutes les pièces indispensables à l'enseignement sont mises sous les yeux des élèves lors des cours, et le professeur peut ainsi faire ses démonstrations avec applications pratiques.

A ce Musée est adjointe une bibliothèque à l'usage des professeurs seulement. Elle contient 150 volumes, traitant de la science vétérinaire ancienne et moderne.

VII — RÈGLEMENTS ET DISCIPLINE

1o Les élèves ne peuvent être admis s'ils n'ont 18 ans accomplis, et s'ils ne sont porteurs :

a) Du brevet d'aptitude exigé par la loi d'incorporation des Médecins Vétérinaires de la Province de Québec ;

b) D'un acte de naissance ;

c) D'un certificat de moralité délivré par le curé de leur dernière paroisse ;

Ces trois documents doivent être adressés au Secrétaire de l'Ecole (185, rue Saint-Denis).

Nul n'est reputé élève ou étudiant de l'Ecole, à moins qu'il n'ait obtenu son inscription comme tel : celle-ci ne vaut que pour l'année courante et doit être renouvelée au commencement de chaque année.

2o Les membres de la profession médicale n'auront qu'à suivre les leçons pendant une session pour obtenir le Doctorat en M. V. délivré par l'Université Laval de Québec. Bieu que les cours soient privés, les médecins et les élèves de la Faculté de Médecine peuvent donc être admis à les suivre.

3o Les leçons ne durent pas moins d'une heure. Durant les leçons, les élèves prennent des notes qui leur servent à en rédiger un compte-rendu. Le professeur, par des questions faites durant la leçon même, doit s'assurer de l'attention et du travail des élèves.

4o Dans tous les cours et une fois par semaine, le professeur consacre une heure à quelque exercice, propre à mettre en évidence le progrès des élèves et à faire naître chez eux une louable émulation.

5o Les cours de l'Ecole de Médecine Comparée et de Science Vétérinaire de Montréal sont ceux désignés ci-dessus.

6o Les élèves sont obligés d'assister à tous les cours, tant pratiques que théoriques, sous peine de ne pas être admis à l'examen final.

7o Les élèves inscrits et autres étudiants qui ont la permission de suivre les Cours de l'Ecole Vétérinaire Laval, sont seuls admis aux salles de dissection. Ils sont divisés en sections de la manière déterminée par le professeur. Le silence doit régner dans les salles de dissection. Il n'est permis de l'interrompre que pour adresser aux professeurs des questions qui aient rapport aux travaux anatomiques.

8o Le professeur d'anatomie pratique aide et dirige les étudiants dans leurs travaux de dissection. Il distribue les sujets à disséquer aux différents élèves et veille au bon ordre.

9o Les élèves de tous degrés doivent signer, en entrant, l'engagement d'observer toutes les règles de l'Ecole de Médecine Comparée et de Science Vétérinaire agrégée à l'Université Laval.

10o L'assiduité au travail, la subordination et le respect à l'égard des professeurs, des paroles honnêtes envers tout le monde, enfin l'observation de toutes les règles de l'Ecole et de l'Université Laval sont pour les élèves des devoirs dont l'infraction est toujours réprimée.

11o Les élèves sont tenus de fréquenter les cours avec exactitude, les professeurs prennent note des absences et celles-ci sont enregistrées ; outre qu'elles exposent à des peines, lorsqu'elles se font sans raison suffisantes, les élèves courent le risque de se voir refuser, à la fin du cours, les certificats dont ils auront besoin.

Les élèves ne peuvent s'absenter des leçons ni sortir de la ville pour un ou plusieurs jours, sans autorisation ; et lorsque,

pour cause de maladie, ils sont retenus au logis, ils doivent en informer le président de l'Ecole au plus tôt.

12o Les élèves ne doivent se trouver dans les salles de cours qu'un quart d'heure avant l'heure du cours.

13o Ils peuvent y parler, pourvu qu'ils le fassent de manière à ne déranger personne dans la maison et à n'être pas entendu dans la rue.

14o Les professeurs ont toute l'autorité nécessaire pour maintenir l'ordre pendant leurs cours. Ils peuvent même, dans ce but, forcer à se retirer toute personne dont la conduite ne serait pas convenable.

15o Les élèves ne doivent ni chanter, ni siffler, ni crier, ni courir, ni fumer dans l'Ecole.

16o Il est strictement défendu à tous les élèves d'écrire, de faire des figures ou d'en apposer sur quelque partie que ce soit du local ou de l'ameublement. Les élèves et autres qui contreviendront à cette défense seront tenus de payer la somme nécessaire pour remettre la chose dans un état convenable, sans être exempts de la peine que méritera leur désobéissance.

17o Tout dommage fait au local et aux meubles est réparé aux frais de celui qui en est l'auteur.

ECOLE DE CHIRURGIE DENTAIRE

I — ENSEIGNEMENT

L'enseignement de l'Ecole de Chirurgie Dentaire se donne en quatre années, et les matières se divisent en primaires et finales comme suit :

Primaires

Anatomie générale, descriptive et pratique	Cours de la Faculté de Médecine de l'Université Laval
Physiologie générale . . .	
Chimie	

Histologie. — 10 leçons par an, durant deux années.

Technique opératoire. — 10 leçons par an, durant deux années.

Anatomie et Physiologie dentaire. — 15 leçons par an, durant deux années.

Finales

Pathologie dentaire. — 30 leçons par an, durant deux années.

Chirurgie buccale. — 20 leçons par an, durant deux années.

Bactériologie. — 10 leçons par an, durant deux années.

Hygiène. — 15 leçons par an, durant deux années.

Dentisterie opératoire et Electrothérapie. — 25 leçons par an, durant deux années.

Couronnes, Ponts. — 15 leçons par an, durant deux années.

Prothèse. — 20 leçons par an, durant deux années.

Métallurgie. — 15 leçons par an, durant deux années

Matière Médicale. — 30 leçons par an, durant deux années.

Orthodontie. — 15 leçons par an, durant deux années.

Anesthésie. — 16 leçons par an, durant deux années.

Jurisprudence dentaire. — 10 leçons par an, durant deux années.

II — DISSECTION

Les étudiants-dentistes font la dissection complète avec les étudiants en médecine, et sont soumis aux règlements de l'Ecole de Médecine à cet égard.

III — INFIRMERIE

L'infirmerie dentaire, sise au No 1919 de la rue Sainte-Catherine, est ouverte tous les matins de 9 heures à midi, du 1er octobre au 1er avril, pour les élèves de troisième et de quatrième année. Cette infirmerie est sous le contrôle du Collège des Chirurgiens Dentistes de la Province de Québec, les étudiants reçoivent leurs ordres du Surintendant ou du Démonstrateur en charge, ou encore des Professeurs titulaires de l'Ecole présente, qui sont de droit, démonstrateurs.

IV — EXAMENS

Les matières enseignées par cette Ecole, sont en conformité avec les règlements du Collège des Chirurgiens Dentistes de la Province de Québec, pour l'obtention de la licence.

Les cours commencent le premier lundi d'octobre et se continuent sans interruption, sauf la vacance de Noël, jusqu'à la fin de mars, date des examens.

Un examen sur chaque matière a lieu à Noël et à la fin de l'année. Pour se présenter à l'examen de fin d'année, il faut avoir une carte d'assiduité, qui n'est donnée qu'aux élèves ayant assisté à 80% des cours.

Pour passer d'une année à l'autre, il faut avoir conservé 60% sur chaque matière et 66% sur le tout. 75 est première classe, et 66 seconde classe.

Les examens de fin d'année se font par écrit et oralement ; ceux de termes, par écrit seulement.

V — GRADES

Le grade conféré par l'Ecole est celui de « docteur en chirurgie dentaire ». Pour avoir droit de se présenter pour ce grade, il faut 1o avoir suivi régulièrement les cours des quatre années et produire ses cartes à cet effet ; 2o avoir passé tous les examens de termes ou de fin d'année ; 3o avoir payé au Trésorier de l'Ecole, l'honoraire du degré ; en cas d'insuccès, une remise de la moitié sera faite ; 4o avoir été inscrits à l'Infirmerie dentaire deux années, et produire un certificat du surintendant attestant qu'on a fait les opérations suivantes : *a*) cinquante extractions de dents, *b*) cinquante obturations en amalgame ou en ciment, *c*) vingt-cinq obturations en or, *d*) dix pièces de prothèse, dont deux à base métallique (supérieure et inférieure), *e*) quatre ponts en or ou en porcelaine, *f*) six couronnes dont 3 en porcelaine et 3 en or, *g*) dix nettoyages de dents, *h*) avoir assisté à dix cas d'anesthésie et d'auscultation du patient.

Celui qui obtient 90% à l'examen final reçoit le grade avec la note *summa cum laude ; 80% magna cum laude : 70% cum laude ;* en dessous et jusqu'à 66%, nombre de points minimum pour passer, l'élève reçoit le degré sans note qualificative.

Le Doctorat ne donne pas le droit de pratiquer la chirurgie dentaire dans cette Province, il faut pour cela s'être conformé aux règlements du Collège des Dentistes, mentionnés plus loin, en faveur de ceux qui sont en règle avec le Collège ; deux assesseurs assistent aux examens, et sur rapport favo-

rable, ceux qui réussissent reçoivent leur licence, sans examen préliminaire.

L'Ecole reçoit des élèves benévoles ou étrangers, c'est-à-dire des élèves qui veulent obtenir seulement le grade, pour aller pratiquer ailleurs. Ces élèves ne sont pas obligés de passer un examen d'admission à l'étude ; mais ils devront tout de même prouver, à la satisfaction du conseil de l'Ecole, qu'ils ont les connaissances générales requises pour commencer les études de chirurgie dentaire.

VI — DISCIPLINE

1o Après les cours, les élèves doivent quitter la salle sans retard.

2o Tout manquement aux règles de la bienséance, inconduite ou ivrognerie aux cours ou en-dehors des cours sera puni. En cas d'expulsion, aucune remise ne sera faite.

3o Pour suivre les cliniques à l'Infirmerie, il faut être inscrit dans les livres de l'Ecole.

4o Les élèves seront tenus responsables des détériorations causés par eux à la propriété ou à l'ameublement de l'Ecole.

5o Il est défendu de fumer, cracher, siffler ou chanter dans les salles de cours.

6o Les élèves ayant affaire au Directeur, au Régistrateur ou Trésorier de l'Ecole, ou à aucun des professeurs, devront autant que possible, les voir à leur bureau, à l'Université, avant ou après les cours.

VII — DEBOURSES

1o Personne ne pourra suivre les cours sans être enregistré ; les élèves devront au commencement de chaque année s'inscrire chez le Régistrateur, et lui présenter en

même temps le reçu du Trésorier de l'Ecole pour ce montant.

2o Tous les paiements d'honoraires doivent être faits au Trésorier de l'Ecole qui fait remise à qui de droit de la partie qui leur revient.

3o Les honoraires de cours devront être payés avant le 1er novembre de chaque année, date de la fermeture du registre. Ceux qui n'auront pas payés à cette date se verront refuser l'admission aux cours.

4o Les honoraires sont :

Inscription annuelle	$ 5.00
Cours de chaque année	100.00
Infirmerie 3me et 4me année (chaque année)	25.00
Diplôme de Docteur	30.00
Licence du Collège	60.00
Reprise d'examens (chaque matière) . .	5.00

Toute correspondance ou demande d'informations doit être adressée au Directeur de l'Ecole.

GRADUES DE L'UNIVERSITE LAVAL

A MONTREAL

Depuis sa fondation jusqu'au mois de juin 1904 (1)

FACULTE DE THEOLOGIE

Bacheliers en Théologie

1880—Becker, Henry-Charles
McKeon, Albert-John
McMahon, Dennis
Walsh, J.-J.
1884—Gibson, Thomas-S.
1886—Butler, Fr.-In.
Kane, Chs-Fr.
1887—Bastien, Alfred
1889—Grace, J.-F.
1890—O'Reilly, N.
1892—Auclair, Elie
1893—Roy, J.-E.
1894—Gauthier, G.-L.
1896—McCauley, H.-W.
Sullivan, M.-B.
Walter, A.-C.
1897—Barry, J.
Carroll, J.-P.
1899—Curran, M.-J.
Nagle, N.-J.
O'Leary, L.-J.
Valois, J.-A.-O.
1901—Walsh, J.-J.

Licencié en Droit Canonique

1901—Curran, M.-J.

Licenciés en Théologie

1879—Becker, Henry-Chs, *a. d.* (2)
McKeon, Albert-John
McMahon, Dennis
1892—Auclair, Elie, *a. d.*
1897—Carroll, J.-P.
1899—O'Leary, L.-J.

Docteurs en Théologie

1879—Becker, W.-C.
1897—Carroll, J.-P.

(1) Cette liste ne contient, sauf pour les grades en médecine humaine et vétérinaire, que les noms des gradués qui ont *demandé* à l'Université le diplôme attestant le grade *mérité*. Les gradués de l'année 1904-1905 sont indiqués à la fin de l'annuaire.

(2) Les abréviations *a. d.* et *a. g. d.* indiquent respectivement les notes qualificatives : *avec distinction* et *avec grande distinction*.

FACULTE DE DROIT

Bacheliers

1879—Simard, Eugène.
1880—Guindon, Louis-Napoléon
Paradis, Joseph-Edouard
1881—Bertrand, Emery-Philippe
Brosseau, Toussaint
Cressé, L.-G.-Auguste
Doucet, Joseph-Stanislas
Leduc, Joseph-Dominique
Mackay, Auguste-Etienne
Rinfret, Joseph-Alfred
Taché, Louis-Jean-Etienne
Turgeon, Louis-Edouard
1882—Baillargé, Maurice
Bissonnette, M.-L.-Amédée
Beaune, Joseph
Champagne, Louis-Nap.
Cholette, Henri-Arthur
Drouin, Pierre-Elzéar
Dugas, Amédée
Fortin, Georges-Elzéar
Lafontaine, Edouard-Ulric
Laliberté, Eusèbe
Martel, Joseph-Philippe
McCully, Cornélius
Marion, Joseph-Eugène-Ed.
Morgan, William-G.
Poirier, Pierre-T.
Renaud, Pierre-Uldéric
1883—Chênevert, Cuthbert-Alph.
Dandurand, Raoul
Gagnon, Charles-Edouard
Hennessey, Daniel-Jean
Héroux, Joseph-Georges-E.
Lafortune, Daniel-Arthur
Laurendeau, Romulus-H.
Lavallée, Louis-Arsène
Leroux, Joseph-Stanislas
Lynch, Joseph-Arthur
Melançon, Joseph
Moreau, Tancrède-Toussaint
Papineau, Louis-Joseph
Prieur, Georges-Robt-Arth.
1883—Roy, Joseph-Pierre
St-Louis, Charles-Horace
Allard, Victor
1884—Beauset, Edouard
Bédard, Edouard-Jean
Bélanger, Louis
Bouchette, Robert-Errol
Brodeur, Louis-Philippe
Bruchési, Charles
Chambers, Arthur-Hetching
Delfausse, Jean-H.-R.
Desaulniers, Ernest-Louis
Geoffrion, Jean-Geo.-Godef.
Gouin, Jean-Lomer
Gratton, Charles-Eusèbe
Laurendeau, Georges
Marceau, François-Raymond
Olivier, Joseph-Charles
Rinfret, Léonce-Auguste
Roy, Charles-Salomon
1885—Brunet, Joseph-A.
Champagne, Cyrille-Hector
Gérin, Léon
Germain, Stanislas-Adolphe
Hébert, Joseph-Albert
Lanctôt, Charles
Lorimier de, Albert-E.
Marceau, Joseph-Odilon
Mathieu, Ernest-S.
Tremblay, Louis-Philippe
Villiars, Joseph-Antoine
1886—Brien, L.-Adélard
Chauvin, Hector
Demers, Louis-Philippe
Ducharme, Charles-L.
Forget, Joseph-F.-Philéas
Gaboury, Louis-Amédée
Gendron, L.-A.-Aimé
Hénault, E.
Hétu, L.-J.-Ovide
Lacoursière, R.-Stanislas
Lemire-Marsolais, M.-J.-A.

1886—Macdonald, M.
Murphy, David-E.
Perrault, Joseph-Edmond
Prévost, Louis de Gonzague
Rocher, Auguste
Sicotte, Louis-Wilfrid
1887—Bourgeois, E.
Bruneau, A.-A.-A.
Cormier, F.
Gervais, Honoré-H.-A.
Larose, Wilfrid
Légaré, A.
Meredith, Frederick-E.
Viau, L.-P.-H.
1888—Allan, J.-Bryce
Beaudoin, A.
Crépeau, A.
Gélinas, Eugène
Godin, Eugène-H.
Lavallée, P.-O.
Morin, J.-B.-M.-Victor
Plourde, F.-Ubald
Sanche, Hubert
Théoret, J.-A.
1889—Bouliane, Adjutor
Joubert, A.-W.-A.-Beaumont
Merizzi, Philippe-Romuald
1890—Chauveau, P.-A.
Colpron, J.-N.
Crépeau, F.-G.
Fiset, M.
Giroux, A.
Jocks, J.-W.
Ladouceur, E.-A.-B.
Lamarche, L.-J.-P.
Lippé, C.-A.
Meunier, J.-H.
Rinfret, E.-A.
Roy, F.-U.
Schetagne, H.-F.
St-Denis, A.-J.-A.
Villeneuve, P.-E.
1891—Bouchard, A.
Chagnon, J.-N.-A.
Ladouceur, E.-A.-B.
Lorimier de, Raoul
1892—Bourdeau, G.-A.
Bernard, L.-E.
Bourgeois, J.-M.
Coderre, L.
Fournier, J.-O.
Germain, L.-A.-E.
1892—Hénault, L.-A.
Ladurantaye de, J.-G.
Lussier, J.
Lacasse, P.-C.
Laurendeau, C.-U.
Martineau, Victor
Masson, Louis
O'Bready, M.
Primeau, Eugène
Proulx, W. J.
Routhier, M.-O.
1893—Brault, C.-E.-A.
Buchanan, A.-W.-P.
Fontaine, Z.
Généreux, G.-A.
Labelle, J.-A.
Mackay, J.-Alfred-A.
1894—Archambault, A.
Bazin, A.
Beaubien, C.-P.
Beaudoin, R.-T.
Benoit, B.
Bonin, A.
Beaudry, J.-R.-F.
Chevalier, J.
Denault, J.-M.-A.
Dumouchel, R.
Drouin, J.-A.
Décarie, J.-L.
Foisy, J.-A.
Garceau, Napoléon
Goyette, O.-A.
Lamarche, J.-A.
Lamothe, C.
Lesage, J.
Loranger, Louis
Marsan, G.-A.
Mount, W.
Merizzi, E.
Ouimet, J.
Plante, M.-H.-A.
Pagnuelo, Tancrède
Prévost, J.-B.-B.
Rousseau, A.
Sylvestre, Joseph
Tourigny, A.
Trudel, P.
Vanier, A.
Vermet, J.-C.
1895—Archambault, J.-B.
Boissonneault, G.
Bourbeau, J.-M.-A.

1895—Brossard, L.-J.-A.
Beullac, Pierre
Belzile, Louis de Gonzague
Baker, W.-A.
Chalifoux, L.
David, J.-H.
Desjardins, A.
Demers, Joseph
Dubreuil, A.
Décarie, A.
Fortin, Auguste
Gourre, E.
Garneau, J.-H.-H.
Gauthier, D.
Guilbault, R.
Goyette, C.-L.
Joseph, Em.
Jacobs, L.-W.
Jasmin, H.-L.
Lamarre, J.-T.
Lamarche, J.-S.
Lamoureux, R.-M.-J.
Lavimodière, A.
Laporte, C.-Z.
Larose, V.
Léonard, J.-E.
Létourneau, S.
Massicotte, E.-Z.
Mondou, J.-A.-A.
Mount, H.-E.
Paquet, C.
Perron, J.-L.
Perrault, C.
Rivet, A.-D.
Roy, Elzéar
Sénécal, O.
Sicotte, L.
St-Germain, P.
Wilson, C.-A.
1896—Archambault, N.
Bégin, Ph.-A.
Comeau, J.-A.
Cordeau, N.-Z.
Desilets, A.
Gosselin, A.-L.
Gérin, J.-L.
Lachapelle, E.-J.
Lamontagne, J.
Lavallée, Charles-B.
Leclaire, J.
Mathieu, De Ligny
Morin, L.-J.-S.

1896—Paré, O.
Robillard, Ald.
Salaberry de, René
Tétreau, Ernest
1897—Baby, L.-G.-A. Duperron
David, J.-T.
Derome, L.
Ferron, J.-F.
Foisy, J.
Geoffrion, J.-N.-A.
Geoffrion, L.-P.
Gohier, H.
Gaudet, Victor
Lacroix, J.-O.
Lamarche, J.-A.
Mainville, J.-R.
Monty, R.
Meunier, E.
Mousseau, J.-O.
Papillon, J.-A.
Rousseau, E.
Sincennes, J.-B.
Touchette, G.
Tessier. N.
Vanier, G.
1898—Archambault, J.-S.
Brassard, E.
Brodeur, J.-A.
Fortin, P.-A.
Godbout, A.
Lemieux, A.
Léonard, V.
Poliquin, G.
Trépanier, P.-J.-T.
1899—Bertrand, L.-Z.
Brien *dit* Desrochers, J.-E.-M.
Bernard, Hector
Bérard, Jean-Baptiste
Cordeau, L.-B.
Cinq-Mars, A.
Damphousse, Honoré
Desaulniers, Edmond-L.
Dufresne, H.-R.
Fontaine, L.-Beaulieu
Forest, J.-Z.
Goyette, C.-A.
Gaudet, J.-M.-B.
Gagnon, Isidore
Guérin, L.
Gravel, A.
Julien, J.-A.
Lalonde, Wilfrid

1899—Lorimier de, L.-Raoul
Lapierre, Omer
Laramée, J.-A.-H.-Arthur
Laurier, Raoul
Lebeau, J.-E.
Mathieu, J.-J.-V.
Mercier, Henri
Mercier, J.-A.
Milette, J.-N.-A.
Ogleman, J.-A.
Pilon, J.-A.
Pruneau, J.-A.-N.
Prudhomme, A.-E.
Raymond, Napoléon
Rivet, H.
Rocher, Robert
Robitaille, C.
Séguin, P.-A.
St-Martin, L.-N.
Tremblay, O.
Trudeau, J.-P.-C.
1900—Béique, Louis-J.
Béliveau, J.-A.
Bisaillon, H.-R.
Décary, E.-R.
Desmarais, O.
Jodoin, T.
Hébert, Ernest
Lévesque, L.-E.
Leduc, L.
Marceau, J.-V.
Mayrand, G.
Patterson, W.
Rainville, J.-H.
Ste-Marie, J.-W.
1901—Archambault, Auguste
Archambault, Joseph
Bigué, Philippe
Deguire, Séraphin
Demers, Hector
Désy, Louis-Joseph-A.
Dion, Héliodore
Du Tremblay, Pamphyle-B.
Faribault, Léon
Lacasse, Napoléon-N.
Lacombes, Georges-Albini
Laflamme, Horace
Laurier, Lévis
Libersan, Albert-T.
Magnan, J.-Georges
Marsolais, Georges-L.
Molleur, Georges-O.
1901—Roy, Joseph
Savignac, Albert
St-Pierre, Henri-A.
Talbot, Joachim
Tremblay, François
Valiquette, Alphonse
1902—Archambault, Edouard
Bousquet, J.-B.-Eugène
Brais, Louis-Jos.-Emilien
Bumbray, John
Caron, S.-Ménésippe
Carufel (de), Eugène
Depocas, Gustave-Emile
DuBoyce, Percy-C.
Ducharme, J.-B.-Raoul
Emard, Edouard-Charles
Gagné, Arthur
Gibeault, Arthur
Jalbert, J.-Wilfrid
Jodoin, Henri
Leblanc, Amédée
Lefebvre, Joseph-Ephrem
Leroux, Joseph-René
Ouimet, Joseph-Rodolphe
Pilon, Wilfrid
Renaud, Gustave
Rochon, Gédéon
Saint-Julien, Raoul
Trudeau, Aristide
Vigneault, Charles-Edouard
1903—Béique, Henri
Courchesne, Ovide
Dalbec, Hector
Fauteux, Francis
Feeney, Benet
Fortin, Anthime
Jarry, Adélard
Lanctot, Denys
Reilly, Clifford-B.
1904—Archambault, Henri
Boileau, J.-A.-F.
Clavel, Albert
Gagné, Horace-J.
Gauthier, Zéphirin
Hétu, Euclide
Houde, Louis-J.
Langlois, Aimé
Langlois, J.-Charles
Léveillé, H.-Elie
Marcil, Emilien
Melançon, Wilfrid
Ménard, Joseph

1904—Moisan, Walter
Molleur, J.-Alvida
Poupard, Albert

1904—Simon, L.-A.
Surveyer, Paul
Trudeau, Hector

Licenciés

1879—Chaurest, Joseph-Adolphe
Descarries, Joseph-Adélard
Lafontaine, Pierre-Eugène, *a. g. d.*
Léveillée, Chs-Alphonse
Nantel, Bruno
St-Julien, Jules-André
1880—Boisvert, Onésime, *a. g. d.*
Dorion, Ach., *a. g. d.*
Lamirande. Alexandre
1881—David, Arthur
Drouin, Jos.-Octave, *a. g. d.*
Emard Joseph, *a. d.*
Gérin-Lajoie, Henri, *a. d.*
Lemoyne de Martigny, Chs, *a. g. d.*
1882—Belcourt, Nap.-Ant., *a. g. d.*
Comeau, Louis-Arsène-H.
Fortin, Thos., *a. g. d.*
Holt, Chs-McPherson
Richard, Jos.-H.-Nap.,*a.g.d.*
1883—Jodoin, Alexandre
1884—Campbell, Chs-S., *a. g. d.*
1886—Demers, L.-Philippe, *a. g. d.*
1887—Bérard, L -P.
Gervais, H.-Hon.-A., *a. g. d.*
Meredith, Fred.-Ed., *a. d.*
Viau, Ls-Ph.-H., *a. g. d.*
1890—Mathieu, Georges-Etienne
1891—Lamarche, J.-A.
Loranger, Louis
1896—Brisset, Joseph
Beaudry, P.
Cousineau, Philémon
Cusson, V., *a. g. d.*
Desaulles, Casimir
Lachapelle, A., *a. g. d.*
Meunier, L.
Rodier, C.
Surveyer, Edouard-F.
Taschereau, Robert-A.-P.
1897—Beaudoin, G.
Bédard, L.-A.
Boucherville, Joseph de
Brossard, E.
Duranleau, A.
Hébert, J.-A.-H.
Lacoste, Paul
Mousseau, J.-O.
1899—Archambault, Anthime-S.
Beauregard, Elzéar
Boileau, L.-J.
Bourbonnière-Gaudry,J.-B.-F., *a. d.*
Bertrand, L.
Bessette, Wilfrid
Dussault, J.-C.-Hector
Fortier, H.-A.
Guilbault, J.-P.-O.
Grenier, Armand
Hurteau, J.-A.
Lanthier, J.-O.
Loranger, Joseph-H.
Marchand, C.-E.
Patenaude, E., *a. g. d.*
Piché, Anthime
Pelletier, A.-S.
Rainville, Paul
Rocher, Robert
Rousseau, Maurice
Savignac, J.-A.
1900—Biron, E.
Cinq-Mars, Alex., *a. g. d.*
Desbois, D., *a. d.*
Fauteux, G.-A.
Morin, A.-Zénon
Pigeon, A.
Robert, J.-Léonide
St-Cyr, J.-F., *a. g. d.*
St-Germain, Paul
1901—Beaudry, L.-Richard
Marin, Joseph-Henri
St-Jacques, Joseph-Léon
1902—Beaudry, Adrien
Beaulieu, Louis.-E., *a. g. d.*
Faribeault, Léon
Lamothe, C.
Langlais, Jules
Rhéaume, Théodule
1903—Morin, L.-J.-S.
Brouillet, Henri
Cholette, Edouard

1903—Faribeault, René
Filion, Zéphirin
Tremblay, Achille
1904—Audet, H.-Eugène
Beaulieu, Romuald-H.
Bourgeois, Charles
Butler, W.-P., *a. g. d.*
Codebecq, Ludger
1904—Desjardins, C.-Henri
Desmarais, Jules
Fortin, Anthime
Montpetit, Edouard, *a. g. d.*
Mousseau, Alphonse
Payette, Victor
Piette, Joseph
Vallée, Arthur

Docteurs

1882—Lafontaine, Pierre-Eugène
1889—Demers, Louis-Philippe
Gervais, Honoré
1896—Lemieux, Rodolphe.
1901—Holt Charles-McPherson
Loranger, Louis
Taschereau Robert
Cousineau, Philémon

FACULTE DE MEDECINE

Bacheliers (1)

1880—Cherrier, Joseph
Cormier, Isaïe
Gaboury, Aimé
1881—Chaffers, Joseph
Joyal, Arthur
Lafontaine, Félix-Gustave
Leroux, Joseph
Matte, Louis-Eug.-Nap.
Prévost, Jos.-Wilfrid
Thibaudeau, Albert
1882—Brennan, Michael-Thomas
David, Paul-Arthur
Desjardins, Joseph
Mignault, Rodrigue
Surprenant, Joseph
Sylvain, Emile
1884—Hénault, Wilbrod-Antoine
Lambert, J.-O.
1885—Chabot, N.-Gédéon
Delisle, Arthur
Delorme, L.-N.
Filiatrault, Stanislas
Marsil, Charles
Ostiguy, Charles-Ovide
Richard, J.-B.
Roy, L.-J.-Hercule
1886—Cotret de, Elphège-René
Daignault, Joseph-Arthur
Duhamel, Alfred-Antoine
Mount, John-N.-P.
Rasconi, Charles-Edouard
Ricard, J.-Arthur
Schiller, L.-Edouard
1886—Thériault, Horace
1887—Desjardins, J.-Stanislas
Laberge, Joseph-Edouard
Ostiguy, J.-Bte-Emile
Pontbriand de, J.-T.-D.
Villeneuve, Georges
1888—Boulet, J.-Rodolphe
Cotret de, Oswald-René
Harwood, L. de Lotbinière
Lemoyne de Martigny, Adels.
Lesage, J.-E.
Letourneau, J.-Narcisse
Mercier, Oscar-F.
Poirier, S.-Simon
1889—Désy, Louis-Joseph
Duhamel, Henri-Masson
Laurin, E.
Leduc, L.-P.-N.
O'Rourke, Jean-Guillaume

(1) L'ancienne Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal ne conférait pas le grade de Bachelier.

1890—Beaudry, Rodolphe
Brien, J.-A.
Chagnon, J.-E.-Philippe
Hébert, René
Préfontaine, H.
1891—Charlebois, Ls-A.
1892—Bourdeau, V.-S.
Champagne, J.-A.
Chènevert, O.
Dufresne, L.-A.-H.
Duhamel, A.
Godin, C.-H.
Lemay, J.-D.
1893—Bachand, J.
Beauchamp, J.
Desrosiers, L.-A.
Gendron, A.-E.
Landry, N.
Lefebvre, A.
Lupien, L.
Montpetit, L.-A.
1894—Bergeron, E.
Charon, T.-C.-C.
Girard, A.
Hurtubise, A.
Lebel, A.
Legris-Lavergne, J.-W.
Pinault-Deschatelets, J.-P.
Pomerat, C.-M.
Richard, J.-B.
Robillard, J.-E.
1895—Albert, L.-N.
Boulay, A.-O.
Charbonneau, J.
Chevigny, A.-J.
Demers, J.-F.
Desaulniers, E.-L.-M.
Fecteau, A.
Gélinas, J.-A.
Labelle, W.-J.
Roy, J.-N.
1896—Daudelin, S..A.
Désy, E.-V.
McCoy, H.-Alexandre
Ostiguy, Paul
Poutré, Ephrem
1897—Caisse, L.-P.
Décarie, J.-P.
Lemoine, J.-H.
Roy, G.
1898—Boucher, N.
Girouard, L.-D.
1899—Abdou, N.-A.
Casgrain, E.
Colin, J.-E,
Jacotel, J.-A.
Malouf, Abraham-Kattini
Saucier, J.-T.-O.
Scott, Charles
1901—Brisset, Gabriel
Caron, Amable
Desmarais, Philéas
Landry, Joseph-Napoléon
1902—Aubin, Alexandre
Lamontagne, J.-Aimé
Massé, Jean-Baptiste
Rochon, J.-Omer
Schiller, Joseph
1903—Archambault, G.
Bellefeuille de, G.
Bertrand, E.
Bonin, A.
Brault, T.
Chagnon, D.
Desorcy, C.
Dumont, R.
Gagné, R.
Grenier, M.-P.
Handfield, J.-A.
Hébert, O.
Labelle, E.
Laflèche, J.-T.
Larocque, C.
Lefebvre, Z.
Landry, L.-H.
Limoges, M.
Longtin, J.-M.
Lord, F.
Millette, E.
Monet, F.
Renaud, P.-P.
Ricard, J.
Roy, L.-A.
Simpson. C.
Tellier, J.-E.
Thibodeau, C.
Tétrault, A.
Vanasse, R.
Vandandaigue, I.
1904—Baillargeon, C.-J.
Barrette, E.-A.
Beaudry, O.
Beaulieu, J.-L.
Blackburn, J.

1904—Boulanger, J.
Bousquet, J.-P.-E.
Bouvier, J.-P.
Cartier, W.
Champagne, J.-A.
Delaney, M.
Deserres, A.
Desjardins, A.
Deslauriers, H.
Desrochers, A.
Desrosiers, P.
Dupuis, Z.
Foisy, A.
Gaudette, L.
Gosselin, H.
Guilbault, N.
Hamelin, J.
Handfield, A.
Lachance, F.
Larose, R.
Lord, W.
Martin, J.-G.
Masson, L.
Maynard, H.
Mignault, G.-E.
Pelletier, L.
Pigeon, A.
Plourde, A.
Poirier, A.
Prince, J.-B.
Renaud, L.-H.
Robichon, A.
Rouillard, W.
Rousse, A.
St-Georges, H.
Tellier, J.-E.
Valiquette, U.

Docteurs

I. — Gradués de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, depuis sa fondation jusqu'à son union à l'Université Laval (1843-1891)

1843—Desmarais, L.-J.
1844—Bourgeois, G.-A.
1845—Mignault, Jos.-A.
Prévost, J.-E.
Tassé, J-
1846—Barbier, A.-P.
Bourgeois, L.-N.
Brown, C.
Buxton, J.-H.
Carter, Brock
Craig, A.-B.
Elisworth, A.-R.
Lafontaine, J.-D.
Larochelle, P.
Melançon, N.
Lussier, P.
1847—Bondy, A.-D.
Courteau, Eugène
Daoust, H.
Dorion, J.-B.-T.
Dubord, L.-E.
Félix, P.
Larocque, A.-B.
Larue, P.-A.
Latour, Charles-S.
Laurier, Moïse
Robillard, Ed.
Rottot, J.-P.
Sauvé, H.
Vallée, W.
1848—Boudrias, Joseph-L.
Brisson, Auguste
Cloutier, G.-A.
David, S.
Duguay, Wm
Dunn, Wm
Hazen, H.-L.
Laferrière, F.-X.
Lepailleur, L.
L'Heureux, Léon
McGillivray, I.
Millette, J.-M.
Nelson, H.
O'Leary, Joseph
Séguin, A.
1849—Beaulieu, A.
Crevier, J.-A.
Delinelle de, C.
Fournier, C.
Lafarge, P.-E.
Lemaine, C.
Marion, Joseph

1849—Martigny de, Chs.
Nelson, A.
Rolland, H.
Quesnel, J.
1850—Chamberland, A.
Fortier, Alfred
Lapierre, Jos.-A.
LeBlanc, J.
Letourneau, H.
Maureault,, L.-B.
Perreault, F.-X.
Préfontaine, Jérémie
Raymond, O.
St-Amand, J.-L.
1851—Bruneau, O.
Casgrain, Charles
Daoust, G.
Drainville, J.-S.
Leclerc, Charles-J.
Leclère, O.
Lefort, P.-O.
McMicking, G.
Molloy, H.-E.
Mount, W.-J.
Sabourin, M.
1852—Charbonneau, A.
Couagne de, A.
Desjardins, J.-A.
Duguay, Z.-E.
McFarlane, J.
Ross, J.-J.
St-Germain, J.-H.-L.
Trestler, C.-F.-F.
1853—Dansereau, H.
Delisle, A.
Durocher, L.-B.
Ferté, J.-E.
Paquet, A.-H.
Poitevin, J.-C.
Quesnel, G.
Richard, A.
Tassé, R.
1854—Boudreau, Z.
Franchère, J.
Gauthier, S.
Pepin, P.
Picard, I.
1855—Boulet, M.-S.
Casavant, H.
Charpentier, F.
Coté, F.-X.
Daoust, C.-D.
1855—Desaulniers, A.-L.
Forest, J.-B.
Goyette, S
Pelletier, Ovide
Poisson, Ernest
Robillard, N.
St-Jean, P.
1856—Auger, Ch.-L.
Cyr, L.-D.
Dufresne, P.-C.
Dupuis, J.-J.-B.
Généreux, D.
Keefer, C.
Laberge, E.
Lafleur, C.-B.
Lafleur, P.-A.
Marien, Amédée
Martigny de, J.-Adelstan
Mayball, M.
Palardy, M.-J.
Perras, A.
Quintal, L.-A.
Sauriol, T.
Tétu, U.
Tremblay, Ambroise
1857—Archambault, D.-M.
Bernier, P.-H.
Lorimier de, L.-J.-V.
Duchesneau, J.-A.
Marsan, A.
Phaneuf, C.
Picault, A.-C.
1858—Bissonnette, A.
Chèvrefils, E.-C.-P.
Dagenais, Ad.
Fontaine, E.-D.
Forest, Ludger
Fortier, L.-A.
Lemire, C.
Loupret, M.
Marcil, David
Nolin, J.-E.
Pominville, R.
Renaud, Joseph
Tétu, A.
Whiteford, R
1859—Barolet, F.-H.
Bérard, P.-A.
Duhamel, A.
Forest, Isaïe
Gaudette, D.
Gaudette, M.-H.-E.

1859—Mignault, R.
Mongeon, C.
Pepin, G.-Adrien
Trudeau, L.
1860—Boudreau, J.-B.
Brossard, L.-P.
Brosseau, A.-T.
Caron, E.
Chapleau, P.
Chopin, J.-N.
Desrosiers, L.-L.
Duchesnois, N.
Fortier, J.
Frenet, H.
Larose, Alfred
Larue, Th.
Lavallée, V.-P.
Leclair, Jules
Lemery, H.
Lenoir, Joseph
Lescault, Charles
Robitaille, A.
Roy, G.-E.
Tanguay, J.-O.
1861—Archambault, J.-A.
Beauchemin, L.-J.-B.
Béique, A.-G.-H.
Desjardins, J.-M.
Frégeau, Is.
Gaucher, A.
Gravel, Ls.-Joseph
Guertin J.-F.
Ponton, C.
Rivard, A.-M.
St-Cyr, E.
1862—Beaudry, F.-X.
Desroches, J.-M.
Desrosiers, H.-T.
Fontaine, G.-H.
Fortier, A.
Grenier, P.
Hamelin, Flavien
Lallier, J.-O.
Lacasse, Th.
Mignault, Alf.-D.
Nadeau, L.-H.
Palardy, F.-L.
Paré, Frédéric
Préfontaine, H.
Prévost, Et.
Valois, A.-F.
Vermette, Léon
1862—Vilbon, A.-P.-V.
1863—Bohémier, J.-M.
Garceau, T.
Gagnon, E.-T.
Lacerte, N.
Laferrière, A.-M.
Lecavalier, J.-A.
Leclair, M.
Lefebvre. J.-L.
Marsan, N.
Marsolais, D.
Provost, Philémon
Quevillon, C.-M.
Smith, G.-E.
Thibeault, C.
Valade, F.-X.
1864—Bazin, Adélard
Boissy, E.
Bonin, O.
Côté, J.
Dagenais, O.
Desjardins, L.-E.
Ethier, Isidore
Gaboury, A.
Gourdeau, G.-A.
Labadie, H.-A.
Labelle, T.
Labrie, G.
Laferrière, A.-A.
Lamontagne, W.
Lenoir, A.
Lippé, J.
Savoie, H.
1865—Beaudet, L.-A.
Beaudoin, Joseph
Bourque, E.-J.
Chapleau, E.
Darche, E.-R.
Dufresne, G.-A.
Gauthier, S.
Gaboury, E.
Girard, F.-X.
Jacques, N.
Martel, M.-D.-S.
Mount, P.-E.
Pâquet, J.
Perreault, Cléophas
Roy, G.-Henri
St-Jacques, Eugène
1866—Dartois, P.-A.
Germain, G.
Gervais, Alphonse

1866—Grenier, Georges
Guertin, A.
Kertson, L.
Ladouceur, N.
Lafortune, N.
Lanctôt, J.-O.
Laviolette, A.
Leroux, Gaspard.
Montmarquet, J.-E.
Smith, W.
Thibeault, A.
1867—Benoit, Léonard.
Bulmer, L.-S.
Delvecchio, A.
Dutrisac, J.-O.
Gariépy, L.
Gladu, A.
Lapierre, A.
Laporte, A.
Laramée, J.-A.
Mc Bean, D.-B.
Poulin, L.-S.
Primeau, A.
Voligny, L.-L.
1868—Archambault, J.-S.
Béliveau, H.
Brodeur, L.
Choquette, [illegible]-B.
Demers, F.-X.
Drainville, D.
Garneau, J.-A.
Gingras, J.
Godin, A.
Laferrière, E.
Longtin, S.-M.
Mignault, P.-B.
Robitaille, J.
Sylvestre, I.
Valcourt, P.-E.
1869—Archambault, G.
Archambault, P.-C.
Aubuchon, S.
Bald, W.-A.
Dagenais, Ald.
Dansereau, E.-H.
Ferron, W.
Gervais, E.
Gervais, P.-E.
Giroux, P.
Giroux, P.-C.
Hurtubise, E.
Lachapelle, E..Persillier

1869—Lanctôt, Joseph
Marchessault, I.
Meunier, Alfred
Moreau, H.
Pasoël, F.
Peltier, J.-A.
Plante, Elysée
Proulx, L.
Santoire, S.
Tanguay, J.-B.-A.
Tremblay, A.
Trudel, F.-X.
1870—Bellemare, M.-F.
Chagnon, G.
Chaurette, L.
Corbeille, L.
Dame, F.-A.
Deguise, J.-B.
Delages, J.
Forté, R.-N.
Haynes, T.-S.
Labarre, G.
Laviolette, C.
Madore, G.
Marier, P.
Martineau, S.
Ouimet, J.-B.
Perrin, J.-M.-A.
Potvin, Jos.
Pratte, Charles
Pratte, Noé
Quintal, Luc
Renaud, P.-P.
Rinfret, A.
Rinfret, C.-J.
1871—Bélanger, U.-A.
Brisson, T.-A.
Camirand, J.-O.
Dansereau, P.-E.
Desilets, P.-A.
Desjardins. G.
Dick, N.
Fagnan, F.-B.
Gadbois, A.
Gatien F.
Gouin, L.-J.-E.
Grenier, L.
Hardy, J.
Laberge, P.
Legris, C.
Mignault, V.
Mitigny, L.

1871—Mousseau, J.-O.
Paré, J.-A.
Perrault, C.-A.
Prévost, N.
Primeau, H.
Sheppard, J.-J.
1872—Beaupré, L.
Cartier, P.
Coulombe, C.-J.
Demers, Frédéric
Desmarteau, N.-B.
Dufort, T.-A.
Dupuis, J.
Duval, Arthur
Fafard, Charles
Filiatrault, C.-M.
Gaboury, U.
Gagnon, Joseph
Gosselin, V.
Héroux, H.
Lamarche, Siméon
Lanouette, A.
Laporte, J.-B.
Larue, O.
Laurin, V.
Mathieu, Arthur
McDonald, R.-D.-R.
Meunier, P.
Mignault, Zoël
Pâquet, J.
Rouleau, Eugène
Roy, L.-M.-A.
Simard, A.
Trudel, F.
1873—Archambault, Gaspard
Aubry, A.-D.
Beaudry, G.-O.
Beaudry, J.-A.
Brodeur, L.
Carrière, L.
Comeau, Joseph
Coutu, O.
Desautels, Alf.-C.
Fafard, N.
Gaboury, T.-C.
Gadoury, J.-R.
Germain, A.
Jacques, D.-L.-A.
Lafrenière, G.-D.
Lafrenière, N.-D.
Lalonde, E.
Lamarche, J.-B.-A.
1873—Lesage, E.
Martel, L.-J.
Godin, O.-N.
Pelletier, G.-G.-U.
Verner, L.
Vigneau, B.
1874—Brossoit, A.-N.
Brouillet, V.-J.-E.
Brunet, L.-M.
Charbonneau, J.
Demers, L.-A.
Demers, Ls-C.
Desorcy, C.
Dorval, A.
Duval, Salluste
Ethier, Marc
Ferron, E.
Harel, V.-A.
Hébert, L.-D.
Jeannotte, H.
Laberge, Louis
Lacerte, G.-A.
Lachapelle, Séverin
Lamoureux, S.
Laurendeau, J.-O.
Leblanc, G.-J.
Leduc, J.-P.
Lemieux, J.-J.
Majeau, A.
Malo, N.
Moquin, V.
Mousseau, F.-X.
Munro, Ed.-H.
Ouimet, Edmond
Prévost, L.-C.
Rose, E.
Rouleau, Z.
Roy, G.-A.
Royal, Paul
Scallon, J.-E.
Trudel, J.-E.
Wilson, T.-O.-J.
1875—Alexander, B.
Allard, Prime
Bélanger, T.
Bergeron, Pierre
Berthelot, J.-E.
Boileau, J.-M.
Bourret, L.-G.
Brun, J.-A.-E.
Brunelle, J.-A.-S.
Carreau, L.

1875—Casgrain, P.-F.
Champagne, A.-B.
Chevalier, Joseph
Comtois, P.-Z.
Couillard, P.-L.
Duplessis, F.-X.
Ernouf, C.
Fauteux, E.
Filiatrault, F.
Fontaine, E.
Gosselin, P.
Goyer, Oswald
Guilmot, B.
Hétu, O.-P.
Jeannotte, F.
Lanciaux, Henri
Lambert, J.-C.
Leduc, H.-J.
Léger, T.-A.
Lassisseraye, A.-P.
Léonard, J.-A.-R.
Letourneau, A.
Manseau, L.
Nadeau, Alex.
Paquette, E.
Piché, Alphonse
Piette, A.-P.
Privé, P.-B.
Prévost, Ls-R.
Taupier, R.-S.
Simard, A.-Ferdinand
Trudel, F.

1876—Bourque, L.-N.
Brissette, A.
Brunet, N.
Campeau, B.
Cholet, B.
Dubé, P.-C.
Fafard, T.
Gaboury, A.
Gareau, J.-A.
Grondin, H.
Hébert, Avila
Lacaille, Ubald
Lanthier, H.
Lesage, A.
Longtin, J.
Merrill, G.-H.
Millet, Chas.
Robillard, G.
St-Paul, C.
St-Pierre, Ad.

1877—Alexander, Walter
Baril, F.-X.
Brossard, J.-H.
Cartier, A.
Cléroux, L.-V.-B.
Despars, F.
Desroches, J.
Fiset, G.-M.
Fortier, Cyr.
Fortier, Ph.-O.
Giroux, G
Grignon, W.
Lasalle, A.
Longpré, A.
Maucotel, Alfred
Meagher, H.-A.
Petit, N.
Prévost, E.-N.
Robillard, J.
Toupin, J.
Trudeau, F.

1878—Auger, C.-E.
Bachand, L.-C.
Charbonneau, O.
Desnoyers, D.
Fiset, L.-P.
Gaillardet, P.
Gaucher, L -G.-R.
Giroux, J.-R.
Hébert, A.
Jolicœur, N.
Labadie, F.
Lambert, J.-T.
Lapalme, H.
Lefebvre, M.
Olivier, L.-A.
Ouimet, J.-Alex.
Paquin, Elzéar
Roberge, A.-N.
St-Jacques, C.-R.
Sylvestre, J.-S.
Thérien, C.-U.-A.
Watier, O.-A.

1879—Alain, A.-S.
Aubin, J.-E.
Auclair, Zéphirin
Auger, L.-L.
Bellemare, E.
Bergeron, Jos.-N.
Boucher, Louis
Chagnon, Raymond
Coté, Camille

1879—Coté, Télesp.
Coté, Victor
Desjardins, Samuel
Duquette, E.-E.
Elie, J.-A.
Falcon, J.-Z.
Eleury, A.-F.
Foucher, A.-A.
Gaudet, F.-Ed.
Gauthier, J.-S.
Girouard, Jean
Grandpré de, A.
Grandpré de, P.
Guérin, M.
Guertin, M.
Jeannotte, Benjamin
Jénigor, E.-C.
Lafleche, E.-X.
Laforest, G.-L.
Lafortune, G.-T.
Lalonde, Ed. -C.
Larocque, A.
Laurendeau, Alb.
Leblanc, J.-A.
Lefaivre, A.-A.
Legris, E.
Leprohon, J.-I.-O.
Letourneau, J.-E.
MacKinnon, M.
Massé, L.-A.-O.
Mathieu, J.-E.-V.
Normandin, S.
Plante, A.
Pratte, Irénée
Provost, J.-A.
Routhier, L.-G.
Roy, J.
St-Georges, A.-E.
St-Jacques, J.-R.
1880—Beaudet, Napoléon
Beaupré, W.
Beausoleil, J.-M.
Belcourt, O.-E.
Bergeron, J.-E.
Bergeron, S.-E.
Blondin, L.-J.
Camiré, A.-O.
Carignan, J.-L.
Chaput, F.-X.
Coulombe, N.
Fournier, J.-E.
Gauthier, A.

1880—Gibault, A.
Gill, L.-H.-U.
Labrie, Edmond.
Lacerte, J.-D.
Lachapelle, F.-X.
Lafarge, J.-E.
Laroche, Zotique
Larocque, C.
Lavallée, L.-O.
Laval, M.-E.-F.-A.
Mouilpied, Walter
Moreau, J.-T.
Paquet, L.-H.
Phénix, T.
Robillard, Joseph
Roy, J.-E.-E.
Serre, Félix
St-Jacques, E.
Tétreault, P.-J.-E.
Vadenais, J.
Vaudreuil de, Louis
1881—Asselin, Joseph
Bachand, L.-E.
Cadieux, L.-P.
Clerck, C.
Cornu, Félix
Cypihot, Th.
Lorimier de, J.-R.-C.
Fauteux, C.
Fortier, G.-M.-A.
Fourier, Eug.-N.
Hamelin, T.
Huot, Gilbert
Legault, Horm.
Martin, E.
Martin, A.
Pager, P.-E.
Prévost, C.-A.
Prieur, J.-A.
Savard, Jules
Soulard, J.-A.
St-Jacques, Frédéric
Voisard, Elzéar
1882—Aubry, Edmond-S.
Baril, Georges-E.
Beaudry, J.-Odilon.
Beaupré, A.
Dubeau, Napoléon
Gagnon, J.-A.
Gareau, St.-Jos.
Gauthier, J.-H.-H.
Geoffrion, P.

1882—Goulet, J.-A.-C.
Leduc, Hector
Leroy, J.-B.
Letourneau, A.
MacKay, W.-A.
Maillet, J.-E.-B.
Manseau, H.-H.
Murray, Frs.
Panneton, Ephrem
Paquet, Gustave
Paquin, S.-G.
Thériault, J.-E.
Turgeon, E.
Vanier, F.-P.
Venne, J.
1883—Allard, Omer
Archambault, H.-A.
Bastien, Joseph-V.
Bigonesse, Pierre
Biron, Alexandre
Brien, Aug.
Brisebois, J.-M.
Camiré, L.-Jos.
Chaffers, J.
Chagnon, J.-S.
Chartrand, J.-P.
Craig, Sydney
Etue, A.-Z.
Gervais, O.
Lacoursière, G.-H.
Langis, H.-M.
Lesage, A.-W.
Mathieu, H.
Moll, L.-A.
Morency, Napoléon
Ouimet, J.-A.
Péladeau, J.-F.
Poitevin, Amédée
Prévost, G.-F.
Prévost, J.-G.
Prud'homme R.
Rioux, J.-F.
Salvail, N.-J.-A.
Simard, E.-M.-A.
Tessier, Ch.
Vaillancourt, R.-L.-P.
Watier. G.-N.
Ward, Joseph
1884—Barolet, A.-D.
Beaudoin, George-E.
Béliveau, Lucien-J.
Berthiaume, C.-Odilon
1884—Brosseau, S.-H.
Comtois, J.-G.
Daignault, Fréd.-X.
Demers, J.
Denis, C.-A.
Dubois, J.-E.-T.
Duckett, Alfred
Dufresne, D.
Fournier, W.-T.
Gagnon, A.
Gauthier, Hormisdas
Lafricain, E.
Langevin, A.
Leblanc, A.-A.
Leblanc. S.
Letourneau P.-Azarias
McCaffrey, J.-H.
Mignault, Rod.
Morasse, Ls-Ovide
Paradis, Jules
Paré, A.
Richard, A.-C.
Robert, J.-A.
Séguin, André
Théoret, J.-W.
1885—Belhumeur, Chs.
Brodeur, Horm.
Bussière, L.-C.
Chalifoux, J.-H.
Charest, L.-R.-C.
Cypihot, L.-M.
Desrosiers, J.
Gaudreau, Hilaire
Grandpré de, L.-P.
Grignon, L.-G.-E.
Jetté, J.
Lacombe, G.-A.
Laferrière, R.-E.-A.
Laurendeau, A.
Lauzon, P.-O.
Lavoie, Florian
Martin, P.-M.
Monakey, Pierre
Morin, L.-A.
Pidalue, Joseph
Poissant, J.-C.
Sanche, J.
Simard, F.
Thibault, A.
Toupin, A.-J.
Ulric Cornélius
1886—Bourbonnais, Herm.

1886—Burque, J.
Catudal, J.-U.
Charron, Touss.
Cheval, A.
Dauth, H.
Elie, Ant.
Grignon, Jany-E.
Hervieux, H.
Hétu, J.-E.
Laberge, J.
Laberge, Pierre-Ulric
Legault, J.
L'Espérance, J.
Lussier, Cyrille-F.
Mallette, Alf.
Marquis, E.-Ph.
McNamara Daniel
Mignault, Armand
Pilon, Pierre-Celestin
Rodier, Joseph
Roy, J.-H.
St-Amour, A.
Thérien, E.-B.
Tremblay, F.-X.

1887—Archambault, Alex.
Bissonnette, P.-J.-L.
Boileau, F.-X.
Rouchard, J.-B.
Cabana, Ls.-V.
Carle, C.
Charlebois, E.
Chrétien, A.-A.
Clément, A.-B.
Comeau, F.-X.
Deschambault, A.-F.
Desilets, H.
Ducharme, J.
Dugas, C.-A.
Dumont, U.
Ferland, Jos.-S.-E.
Fontaine, J.-D.
Gadbois, W.
Garceau, J.-H.
Girard, C.
Guy, J.
Joyal, W.
Laferrière, C.-E.
Lamarche, J.-T.
Lanthier, G.
Leclaire, Ch.-J.-A.
Levasseur, F.
McIntosh, James

1887—Michaud, J.-A.
Mignault, Adolphe
Pelland, Pierre
Poitras, C.-N.
Primeau, N.-A.
Richer, O.H.-.
Rochette, L.-S.
Rodier, C.-S.
Tremblay, E.-C.
Turcot, Isidore

1888—Aubry, J.-Gér.
Barolet, L.-Joseph
Bastien, Hyacinthe
Beaudry, L.-A.
Beaulne, Joseph
Belhumeur, Paul
Benoit, Raymond
Bourgeault, Victor
Brault, Elie
Chartier, J.-M.
Cloutier, O.
Couture, Th.
Désy, Jos.
Dorais, U.-A.
Dorion, Louis-A.
Ducharme, H.
Ennis, Thomas
Gaboury, C.-J.
Gendron, A.-S.
Gravel, Adrien
Kelly, Samuel-J.
Langis, Ant.
Laurent, E.
Lécuyer, J.-T.
Marcotte, J.-Albert
Mignault, Arthur
Morel de la Durantaye, C.-T.
Paré, Jos.-Alphonse
Picotte, N.-J.
Pominville, Joseph
Rivet, N.
Rohman, H.
Soulier, J.-P.
Sirois, F.
Tassé, G.-C.

1889—Bédard, Joseph-A.
Bernard, Améric
Boucher, G.-Henri
Boucher, Sér.
Dandurand, S.
Désy, J.
Fortier, J.-E.

1889—Fortier, L.-E.
Germain, J.-D.
Giguère, Jos.
Girard, H.
Girouard, J.-A.
Girouard, L.
Grandpré de, Henri
Guilbault, Charles
Guimond, Omer
Hamelin, J.-A.
Hélie, O.
Kennedy, E.-J.
Lajoie, M.
Lapierre, H.
Lapointe, Aug.-A.
Laurin, Ed.
Leblanc, A.-N.
Marin, J.-Aster
Marin, J.
Mathieu. A.
Pelletier, Martial
Piché, Euchariste
Prévost, Henri
Prévost, P.-E.
Riberdey, Amédée
Rochette, Louis-Damien
Sicard, J.-D.
Sirois, Alphonse
Tassé, Jos.-D.
Thérien, Benoni
1890—Archambault, A.-L.
Baribeau, Arthur
Berthiaume, Denis
Biron, J.-H.-R.
Blackburn, N.-N.
Brady, Chas-A.
Brault, Israël
Campeau, H.
Cayley, H.
Chardonnet, A.
Charest, Charles
Coutu, H.
Daignault, O.
Dandurand, J.
Desrosiers, Cléophas
Dumont, E.
Faribeault, Georges
Forest, Moïse
Forget, U.
Gagnon, O.
Gagnon, P.
Girard, Charles

1890—Guernon, H.
Huet, E.-J.
Jasmin, F.
Laforce, Ed.
Lafrenière, Arsène
Landry, Elie
Larin, G.-E.
Larose, Arthur
Larue, G.-E.
Lasalle, T.
Lavallée, M.
Lecavalier, Alb -E.
Legault, William
Magnan. J.-A.
Marchildon, P.-H.
Marien, A.-Amédée
Masson, L.-J.-G.
McGill, P.-J.
Molleur, J.-C.
Paiement. A.-J.
Painchaud, E.-A.
Piette, Alphonse
Poitras, J -O.
Robillard, L.
Roch, E.
Roy, Hector
Savignac, Art.
St-Germain. Ls
Sylvestre, F.-X.
Taillefer, Arthur
Tremblay, G.-N.
1891—Arsenault, Alfred
Reauchamp, A.
Beaudoin, W.
Blanchet, G.
Bouillon, Alfred
Caron, L.-T.
Charbonneau, L.
Chopin, Jules-A.
Chouinard, J.-B.
Dagenais, A.
Fontaine, J.-E.
Gagné Louis
Grondin, G.-M.
Grondin, J.-M.
Guillemette, G.-E.
Lachapelle, O.
Lecompte, G.-L.
Normandin, O.
Paulhus G.-M.
Perrault, J.-M.
Pichette, P.-A.

1891—Pigeon, J.-P.
Poupart, Joseph
Prévost, F.-de-S.
1891—Richardson, Joseph
Rohrer, T.
Voisard, F.-X.

II. — Gradués de l'Université Laval depuis l'organisation de la Faculté de Médecine à Montréal (1880-1903)

1880—Cardinal, Joseph-Arthur
Carrières, Damase
Demers, Octave
Dupont, Flavien
Jeannotte, Benjamin
Jeannotte, Joseph-Hébert
Lacaille, J.-C.-Ernest
Mallette, Avila
1881—Cormier, Isaïe-J.
Gaboury, Aimé
Lemaître, Joseph-Edourd
Olivier, Georges-H.
Savard, Alfred
Tranchemontagne, Rod.
1882—Guerrier, Joseph
Demers, Gustave
Janson, Gaspard
Matte, L.-E.-Napoléon
1883—Bastien, Edmond
Brien, Samuel
Cormier, Arthur
Devlin, Frank
Filiatrault, Michel
Gagnier, F.-X.
Gauthier, Jérôme-D.
Goyette, J.-Octave
Grenier, Edmond
Joyal, Arthur
Lafontaine, F.-Gustave
Leroux, Joseph
Marsolais, Avila.-L.
Prévost, J.-Wilfrid
Thibaudeau, Albert
1884—Barnaud, Elie
Boucher, Hormisdas
Brennan, Michael-T.
David, Arthur-P.
Desjardins, Joseph
Duval, Ernest
Surprenant, Joseph
Tremblay, Jos.-Euclide
Valin, Charles-N.
1885—Houle, Joseph
Legault, Napoléon
1885—Smith, Chs-Gaston
1886—Benoit, Louis-V.
Bernard, A.-Anaclet
Chabot, N.-G.
Choquette, Horace-Ernest
Delisle, Georges-Arthur
Delorme, L.-N.
Garneau, P.-Uldéric
Hénault, Wilbrod-A.
Lavallée, Arsène
Normand, Louis-Philippe
Ostiguy, Charles-Ovide
Rochon, L.-C.-A.
Roy, L.-J.-Hercule
1887—Daigneault, Joseph-A.
Delisle, Arthur
Desjardins Joseph-S.
Duhamel, A.-A.
Girard, Sévère
Marcil, Chs-V.-E.
Mayrand, J.-A.
Perrault, L.-Rock
Pontbriand de, Joseph-T.
Rasconi, Chs-E.
Richard, Jean-Baptiste
1888—Bélanger, Ferdinand
Cotret René de, Elphège
Laberge, Joseph-Edouard
Lavoie, G.-N.
Mount, John-N.-P.
Ricard, Arthur
Schiller, Louis-Edouard
Thériault, Horace
1889—Foy, Meredith
Mackay, Eugène,
Laviolette, Camille
Letourneau, J.-N.
Ostiguy, Emile
Villeneuve, Georges
1890—Bélanger, Ferdinand
Bissonnette, O.-Arthur
Boulet, J.-Rodolphe
Brodeur, A.-J.-L.-O.
Chagnon, J.-E.-Philippe

1891—Chevrier, G.-Rodolphe
Cotret Réné de, J.-Oswald
Dorion, Jérôme
Duhamel, Henri-Masson
Fortier, Henri-O.
Fugère, Napoléon
Garépy, Joseph-Camille
Leduc, L.-P. Napoléon
Leriche, L.-E
Lesage, Georges-E.
Martigny de, Adelstan-J.-L.
Mercier, Félix-Oscar
O'Rourke, J.-W.
Poutré, J.-Ephrem
Préfontaine, H.-H.
Sasseville, H.-M.-N.
Smith, G.-H.-Labrèche
Thuot, J.-V.
Valois, L -J.-Alméida
Vanasse, J.-E.
1891—Auger, Narcisse
Bellemare, A.-H.-N.
Caron, T.-E.
Charette, Joseph-Albini
Charlebois, Louis-A.
Daunais, Charles-E.
Derome, Simon
Dion, J.-Thomas
Dusseault, N.-Arthur
Harwood de Lotbinière, Ls.
Johnson, J.-O.
Lalonde, M -J.-P.
Lemay, Jos-Daniel
MacDuff, Stanislas
Rochon, Charles-A.
1892—Arrault, Jules, *a. g. d.*[1]
Bélanger, Davin-Siméon
Bessette, E.-A , *a. d.*
Beaudoin, J.-E.-A., *a. d.*
Bergevin, Louis, *a. d.*
Beauchemin, Hermén., *a. d.*
Bourbonnais, Elie
Bellerose, A.-H., *a. g. d.*
Brien, J.-Adhémar, *a. g. d.*
Benoit, Emmanuel, *a. d.*
Beaudry, Rodolphe, *a. g. d.*
Champagne, Adélard

1892—Charbonneau, Anthime
Cholette, Clément
Choquette, Félix
Deslauriers, J.-Bte.
Daigle, J.-Achille, *a. g. d.*
Daoust, J.-A.-Olivier
Dagenais, E.-G.
Dussault, F., *a. d.*
Désy, Louis-Philippe
Demers, Toussaint
Duckett, G.-Oscar-Dunn
Desjardins, Frs.-Xavier
Ethier, Aldège, *a. g. d.*
Ermatinger, Hildebrand
Frenette, Joseph
Forest, Alfred-C.
Fontaine, Alphonse, *a. g. d.*
Fortin, Joseph-Abel
Gaboury, Henry
Gervais, Rosario
Guertin, Auguste
Gadbois, Joseph-O , *a. g. d.*
Gravel, J.-M.-Arthur, *a. d.*
Gauthier, Wilfrid, *a. d.*
Hudon, Armand, *a. d.*
Hébert, René
Laurier, Ruben-C., *a. g. d.*
Lapierre, J.-Avila, *a. d.*
Leblanc, Clément, *a. g. d.*
Landry, David, *a. g. d.*
Laberge, Alexandre-T.
Lortie, J.-C.-Hormisdas
Lahaie, Bruno
Lefils, Frédéric, *a. g. d.*
Lebœuf, Sylva
Longpré, Daniel
Lamarche, Boniface
Levasseur, Aug.-J.-H., *a. d.*
Lapointe, Charles-E.
Lapointe, J.-G.-Honoré
Ladouceur, J.-Daniel
Morin, William, *a. g. d.*
Nolin, E.-D.
Pichette, J.-M.-P.
Plourde, Francis
Prieur, Jean-Charles
Plouffe, D.

---

(1) C'est à partir de cette date que la Faculté a commencé à joindre au titre de docteur une note qualificative. Les abréviations *a. d.* signifient *avec distinction ; a g. d., avec grande distinction ; a. t. g. d., avec très grande distinction.*

1892—Plouffe, F.-X.
Paiement, Osias, *a. d.*
Picard, Hormisdas
Ranger, J.-A., *a. d.*
Toutant, Thomas
Trudeau, Louis-Joseph, *a. d.*
Vary, Aimé, *a. d.*
1893—Archambault, Joseph, *a. d.*
Asselin, Elie-G.
Bernard, Joseph-Chs., *a. d.*
Bérard, Urgèle, *a. d.*
Béland, Henri
Bournival, Origène
Boucher, Gaspard, *a. d.*
Boucher, Anatole
Barrette, Pierre, *a. d.*
Beauchamp, Zénophile
Bernier, J.-Camille
Chénevert, Joseph-Ovide
Couture, M.-H.
Déchêne, Elzéar-Miville, *a. d.*
Déziel, Jos.-O.
Duquet, Antoine
Gervais, Théodore
Geoffrion, Victor, *a. d.*
Gallant, André
Gagnon, Joseph-P.
Gauthier, Arthur, *a. d.*
Gendron, A.-Eugène, *a. g. d.*
Giroux, Raymond, *a. d.*
Genest, L.-Aristide, *a. d.*
Letourneau, Fortunat, *a.g.d.*
Lupien, Lucien, *a. d.*
Laviolette, Isidore
Lamoureux, J.-Elzéar, *a.g.d.*
Lesage, Henri, *a. d.*
LeBlanc, Gilles, *a. d.*
Larose, Hubert, *a. d.*
LaRue, Eugène, *a. d.*
Lambert, Philéas-Michel
Lespérance, Alfred, *a. d.*
Lemieux, Louis-Joseph
Landry, G.-Edouard
Labrèche, Joseph
Martigny, de, F.-X.
Milot, Ernest, *a. d.*
Milot, Homer, *a. d.*
Montpetit, Elzéar
Martel, M.-J.-S.
Michaud, L.-P.-B.
Nadeau, Aurel, *a. g. d.*
Ouellette, Léon

1893—Ouimet, Joseph
Pratte, Arthur
Pichette, J.-Omer
Roy, Edouard, *a. d.*
Roy, Hormisdas
Riverin, Adélard, *a. d.*
Routhier, Omer, *a. g. d.*
Renaud, F.-X.
Savoie, Joseph
Schiller, Frederic
Simard, Emile
St-Onge, Joseph
Séguin, Ludger
Tétrault, L.-Joseph, *a. g. d.*
Tremblay, Joseph, *a. d.*
1894—Asselin, Arthur
Archambault, J.-B.
Aubin, J.-Nicéphore
Bergeron, F.
Bergeron, Jean
Beauchamp, Joseph
Bourdeau, Victor.-J., *a. d.*
Belleau, Fortunat-S.
Bachand, Joseph
Bellemare, Narcisse
Charette, J.-Armand
Charon, Ernest
Cabana, Toussaint
Côté, Isidore
Courteau, Eugène-G., *a.g.d.*
Chaput, H.-Ernest, *a. g. d.*
Dorion, J.-B.-Théophile
Dubé, J.-Edmond, *a. g. d.*
Dufresne, Albert-A.
Deschatelets, Joseph-P.
Dufresne, G.-H.-A., *a. g. d.*
Duhamel, Ovila-G.
Duhamel, J.-Albert, *a. d.*
Désilets, Léopold
Fluhmann, Emile
Fréchette, Hormisdas, *a.g.d.*
Godin, C.-Hect., *a. g. d.*
Goyette, F.-X.-Pierre
Girard, G.-Arthur
Internoscia, Antonio
Jacques, Ulric, *a. d.*
Jarry, Wilfrid
Joyal, Hector-Homer
Lesage, J.-Albert, *a. g. d.*
Lefebvre, Arthur
Lambert, Napoléon, *a. d.*
Lebuis-Lavergne, J.-Wilfrid

1894—Marsolais, Gaspard-L.
Mercier, Alphonse, *a. g. d.*
Malo, Zénon
Masse, L.-Valmore, *a. d.*
Ouellet, L.-Alfred
Poliquin, R.-L.-O., *a. d.*
Pineau, J.-Arthur
Rouleau, J.-Alphonse
Ricard, Honorius, *a. d.*
Roberge, David, *a. g. d.*
Robillard, J.-E.
Riopelle, Joseph-Henri
St-Germain, Henri
Salvail, J.-D., *a. d.*
Trudeau, Raphaël, *a. d.*
Tessier dit Lavigne, J.-B.-E.
Trudeau, Arthur, *a. d.*
Vézina, J.-M.-Damien, *a.g.d.*
Valois, Hector
Yvon, J.-B.-Wilfrid

1895—Allaire, Adolphe-A.
Aubin, Aug.-Jos., *a. d.*
Bélanger, Jos.-Alfred
Bélanger, Mac.-C., *a. d.*
Belisle, Ernest
Bonnier, Benjamin, *a. g. d.*
Bossé, J.-F.-X., *a. g. d.*
Boulay, Oscar-A., *a. d.*
Bouthillier, Alexis
Brunelle, Ern., *a. g. d.*
Campeau, E.-C., *a. g. d.*
Chévigny, Jules
Constantineau, Orélien
Côté, A.-Gustave
Daudelin, S.-A., *a. g. d.*
Denis, Paul
Dequoy, J.-Gaspard
Derome, W.-J.-Arm., *a.g.d.*
Desaulniers, E.-L., *a. g. d.*
Desgrosseillers, Alb., *a. g. d.*
Desmarteau, Ern.-B., *a. g. d.*
Fecteau, Adélard, *a. d.*
Gagnier, L., *a. d.*
Gélinas, Evarisite
Gélinas, Arthur-E.
Godard *dit* Lapointe, O., *a. d.*
Grandpré de, A., *a. d.*
Huguenin, Wilfrid, *a. g. d.*
Hurtubise, Athanase
Jacques, Olivier, *a. g. d.*
Lagacé, Alexis
Lapierre, Joseph, *a. d.*

1895—Labelle, J. W.
Lacroix, Arthur
Lasalle, Albert, *a. g. d.*
Lasnier, Henri, *a. d.*
Lebel, Timothée
Lecavalier, Daniel-E., *a. g. d.*
Lécuyer, Arthur
Lesage, Edmond, *a. d.*
Lewis, Walter, *a. g. d.*
Lortie, J.-Arthur, *a. g. d.*
Magnan, A.-P.
Martin, Eximère
Martin, J.-B., *a. d.*
Nesbitt, Thomas
Pagé, J.-G.-E., *a. g. d.*
Pelletier, Frédéric
Pepin, J.-R.
Renaud, L. Z., *a. d.*
Ricard, J.-C.-A., *a. g. d.*
Rodrigue, Alexandre
Rouleau, C.-B.
Roux, J.-P., *a. g. d.*
Sarrazin, A.
St-Denis, J.-A., *a. g. d.*
Tétreault, C.-E., *a. g. d.*
Verdon, C.-P., *a. g. d.*
Viger, Jos.-E.-A.

1896—Archambault, Arthur
Beaulne, Honorius
Beauchamp, G.-E.
Beauregard, Ls-Wilfrid
Belhumeur, S.-David
Berthiaume, Paul
Bordeleau, Alphonse
Bourdeau, Alexandre
Bourgeois, Geo., *a. d.*
Brosseau, Wilfrid
Bruneau, Théodule, *a. g. d.*
Cadot, Jos.-Alf.
Chagnon, Max.
Charbonneau, Isaïe
Cyr, Alfred
D'Amour, Jos.-Ed., *a. d.*
Demers, Jos.-Fréd.
Dubreuil, H., *a. d.*
Ferland, Aristide
Girardin, A.
Germain, Rodolphe
Gaudreau, A.-E.-F.
L'Abbé de Grandchamp, E.
Labelle, Ludger
Lamarche, L.-Amédée

1896—Lamothe, Elzéar
Lorrain, J.-Alphonse
Latour, Joseph, *a. g. d.*
Ledoux, Omer, *a. g. d.*
Lefebvre, Adolphe
Lemoine, Jos.-H.
Lesage, J.-Aldéric
Lovatt, Thomas
Marchand, Z.
Marion, Joseph
Massé, Normand, *a. d.*
Ostiguy, Paul
Pagé, J.-L.-H.
Pelletier, Emile, *a. d.*
Pelletier, Ernest, *a. d.*
Pelletier, F.-Moïse
Peltier, Hector
Picotte, W.-T.
Prévost, Eugène
Proulx, Esdras
Quintal, H.-A.
Quintal, J.-B.-A.
Ruest, Florian
Serres *dit* St-Jean, Eugène
Sabourin, N.-A., *a. d.*
St-Denis, E.
St-Jacques, E., *a. g. d.*
Ste-Marie, Ph., *a. g. d.*
Sylvestre, J.-A.
Trudeau, Aldéric, *a. d.*
Trudel, Paul, *a. g. d.*
Vandandaigue, P.
1897—Albert, Noé
Aumond, J.-M.
Besner, Achille
Beauchêne, Roméo
Bédard, Pierre
Bernier, A., *a. d.*
Boucher, Nap.
Caissac, Paul
Cartier, Geo.-E., *a d.*
Daignault, M.
Dansereau, P.
Deguire, Elzéar
Doray, Louis
Delâges, Hector
Duhamel, Télesphore
Duplessis, F.-X.
Dupuis, J.-D.
Ethier, J.-A.-C., *a. d.*
Fournier, Arthur
Groulx, Elzéar, *a. d.*

1897—Lafleur, Henri, *a. g. d.*
Lamy, Wilfrid
Laramée, Albert
Lassonde, A.
Lavallée, Hector
Letourneau, O.
Massicotte, F.-X.
Mourgues *dit* Monge, J., *a.d.*
Miquelon, Antonio
Myre, Joseph
Ouimet, M.
Pelletier, Horace, *a. d.*
Pesant, Joseph
Picard, R.
Pineault, J.-Alph.
Primeau, Ernest, *a. d.*
Poirier, J.-A., *a. d.*
Rémillard, J.-R.
Robillard, Paul
Roy, L.-N., *a. d.*
Salomon, Jean
Tessier, R.
Thibault, Z.
Tremblay, Roma
Tourigny, O., *a. g. d.*
1898—Amyot, Charles
Archambault, Euclide
Beaudry, J.-A., *a. g. d.*
Béland, Jos., *a. d.*
Bourque, A., *a. d.*
Chagnon, Napoléon
Chevrier, A.
Chouinard, D., *a. d.*
Cooke, Ed., *a. g. d.*
Daignault, O.
Descoteaux, A., *a. d.*
Deschambault, H.
Dubuc, *a. d.*
Duclos, J.-A.
Dulude, Stéphane
Favier, Pierre
Foucreault, W.
Gagnon, Albert-M., *a. d.*
Geoffrion, Louis
Girouard, L.-D.
Labelle, U.
Lalonde, A.-J.
Laroche, W.-S.
Lauzon, Ernest
Lemieux, C., *a. d.*
Loranger, Jos.-T., *a. d.*
Maranda, H.

1888—Paré, L.-A.
Perreault, J.-G.
Plamondon, Ed.
Poirier, Alfred
Savoie, J.-Upton
St-Aubin, Hildège
Vadenais, Zacharie
Virolle, Eugène, *a. g. d.*
1899—Aumont, Zénon
Beauchamp, Louis-Félix
Belisle, Ernest
Biron, Charles-Borr., *a. d.*
Bonnier, J.-Wilfrid, *a. g. d.*
Bourdon, Alexandre
Casgrain, Edgar
Charpentier, Albert
Choquette, Henri
Collin, Ernest
Côté, A.-E.
Décarie, J.-P., *a. g. d.*
Derome, Arth., *a. g. d.*
Desmarais, Philéas
Dion, Joseph, *a. d.*
Dumont, Harry-C.
Dupont, Emile
Dupont, Georges-J.
Dupré, Hormisdas
Fafard, Carolus
Favier, Pierre
Fournier, Noé, *a. d.*
Gagnon, J.-A.
Garceau, Elisée, *a. d.*
Garceau, Joseph
Geoffrion, Ulric
Hébert, Georges
Labrosse, Henri, *a. d.*
Lalonde, Edmond
Lorrain, Omer, *a. d.*
Martigny de, Adélar, *a. d.*
Massicotte, Achille-Georges
Myre, Charles
Rhéaume, Vildac
Robert, C.-A., *a. d.*
Rochon, J.-Omer
Samson, Henri
Séguin, Edouard
St-Denis, Napoléon
Sylvestre, Aristide
1900—Abdou, Nadgib.
Allard, J.-A.
Archambault, Amable
Archambault, Léonard
1890—Bayard, Charles
Beaudoin, J.-A., *a. g. d.*
Bélanger, Jos.-Isaïe
Bolduc, Théod.
Brosseau, Aldéric
Caron, Amable
Caron, Damase
Chapdelaine, Victor
Choquette, Emile
Clermont, Ovide
Collin, Albert
Doyon, H.
Drapeau, Aurèle
Dubuc, Léotable
Ducharme, Charles-N.
Duval, Phil.
Ferron, Alfred
Ferron, Arthur
Fleury, Ferd.
Fontaine, T.
Gaboury, Edmond, *a. d.*
Gauthier, Ernest
Gravel, L.-J.-A., *a. g. d.*
Guertin, Albert
Guilbert, Lucien
Huot, Ernest, *a. d.*
Lacroix, Paul
Lalonde, Léonide
Lamarche, L.-A.
Lebel dit Bouchard, A.
Leblanc, Henri
Leduc, Charles, *a. d.*
Lefebvre, Arthur
Longpré, Damase
Marin, Raymond
Maynard, Oswal, *a. d.*
Morin, Alyre
Myre, Charles
Nicol, Phil.
Ouellette, J.-A., *a. d.*
Paquin, Ernest
Plouffe, J.-N.
Pominville, J.-M.
Pouliot, Zotique
Rhéaume, Zéphir
Scott, Chas.
Tellier, J.-S.
Théoret, J.-B.
Valois, J.-M.-A.
1901—Archambault, A.
Baribeau, Louis
Bélanger, Arthur

1901—Bourque, Edmond, *a. g. d.*
Caron, Alex.-Nap.
Cloutier, Saul-A., *a. d.*
Coutu, Georges
Demers, A.
Gendron, Prudent
Gould, Arthur
Goyer, Rodolphe
Grenier, Ed.-P., *a. d.*
Hingston, Donald, *a. d.*
Jacques, D.
Lafortune, Em.
Landry, Napoléon
Laporte, P., *a. d.*
Latourelle, T.
Legault, Louis
Lheureux, John
Maynard, Albert
Malouf, A., *a. d.*
Mireault, J.-A., *a. g. d.*
Monette, W.
Morin, T., *a. d.*
Mousseau, Ed.
Ouimet, F.-Louis
Pagé, Joseph
Paquin, U., *a. g. d.*
Paquin, Wilfrid
St-Pierre, Alexandre, *a. d.*
Ste-Marie, Ald.
Thauvette, Joseph
Thibault, Georges
Trépanier, A.
Villandré, Joseph-D., *a. d.*

1902—Aubin, Alexandre, *a. d.*
Aubry, Hector, *a. g. d.*
Beauséjour, T.-H.-Armand
Bourgeois, J.-B.-Geo., *a.g.d.*
Cartier, Côme
Charland, L.-C.
Choquette, O.
Christin, A.
Collerette, Wilfrid
Collette, J.-E.-Adalbert
Côté, Georges
Côté, Solomon
Dauth, A.
Demers, O.
Derome, Wilfrid, *a. g. d.*
Dorion, K.
Dubois, Léon
Dufeutrelle, Henri, *a. g. d.*
Dugas, G.

1902—Ethier, H., *a. d.*
Fortin, A.
Frigon, Rosario, *a. d.*
Gagnon, E., *a. g. d.*
Gagnon, L.
Gauthier, A.
Giroux, L.-S.
Hall, Walter
Hamelin, Romuald
Lafleur, C.
Lafleur, Jules, *a. d.*
Lamontagne, J.-Aimé
Langlois, Phydime
Lanoue, A.
Lebel, F., *a. d.*
Lebel, Luc
Leduc, J., *a. d.*
Martel, H.
Massé, J.-B.
Massicotte, J.-P.-Henri
Masson, R., *a. d.*
Maureault, B.
O'Brien, Cyriac, *a. d.*
Pagé, Rosario
Pellerin, J.-M.
Picard, Léopold
Pilon, A.
Rochon, P.-E., *a. g. d.*
Schiller, J.
Sénésac, A.
Tassé, Raoul
Thériault, J.
Turcotte, A.
Verdon, Edouard, *a. d.*
Verner, L., *a. g. d.*
Véronneau, Moïse

1903—Bédard, Georges-E., *a. g. d.*
Belisle, J.-Raymond, *a. d.*
Bergeron, D.
Bourgouin, J.-C., *a. d.*
Bigué, Georges
Brisset, André, *a. g. d.*
Chevrette, Wilfrid
Choquette, Omer
Christin, Arsène
Cléroux, Albert
David, Edgar, *a. g. d.*
Dorion, Kinton
Dorval, Louis-Philippe, *a. d.*
Drouin, N.-J.-W., *a. g. d.*
Gervais, Horace, *a. d.*
Godbout, Jos.-A.-B.

1903—Godin, W.-N.
Guertin, Joseph
Guertin, P.-P.
Hall, Walter
Isabelle, Josaphat
Labarre, Arsène
Lachance, Alfred-P.
Lafleur, Charles
Lalonde, Irénée
Lamontagne, Aimé
Laporte, J.-P., *a. d.*
Larose, Albert, *a. d.*
Larose, Hormisdas
Latreille, Eugène, *a. d.*
Maillet, H.-A.
Marleau, L.-P., *a. d.*
Mauffette, Samuel
Melançon, Joseph
Meunier, J.-H.
Ouimet, William, *a. d.*
Pelletier, Edouard
Perron, S.-Lactance
Piché, Georges
Prévost, Henri
Quesnel, Philippe
Racicot, Joseph-Ernest
Ricard, Léopold
Riopel, J.-A.-C.
Riopel, J.-A.-M.
Riopel, P.-E., *a. d.*
Robinson, Joseph
Rousseau, J.-A.
Sabourin, Joseph-Arthur
Smith, Elzéar
Tétrault, Joseph-Wilfrid
Thibodeau, Alexandre
Touchette, Henri
Véronneau, Moïse
Viau, Hector
1904—Beauregard, Georges-E.
1904—Bélanger, Jos.-E., *a. g. d.*
Bonin, Adrien
Chagnon, Deodatus
Chapron, Philéas
Choquette, Alfred
Cousineau, Jos.-A., *a. g. d.*
Desnos, Louis
Demers, Albert, *a. t. g. d.*
Dubé, Ls-Félix, *a. d.*
Desorcy, Charles
Dupuis, Zéphirin
Dufresne, Eugène, *a. d.*
Desmarais, Henri, *a. d.*
Foley, Joseph
Gagner, Emmanuel
Gagner, Rodolphe
Gaudet, Lucien
Guenette, Joseph-A, *a. d.*
Gatien, Joseph-Albert
Gunville, Joseph
Hébert, Oswald
Lebel, Hyacinthe, *a. t. g. d.*
Landry, Eugène
Labelle, Emile
Lachaine, Edmond
Landry, Louis
Lachance, Fortunat
Longpré, Euclide
Marcil, Alfred, *a. d.*
Martin, Auguste, *a. d.*
Meunier, Joseph, *a. d.*
Malchelosse, Maurice, *a. d.*
Monette, Francis, *a. d.*
Pelletier, Antonio
Poirier, Armand
Pariseau, Léo, *a. d.*
Pariseau, William, *a. d.*
Renaud, Louis-Henri
Simpson, Charles
Vandandaigue, Isaac

ECOLE POLYTECHNIQUE

Ingénieurs Civils (1)

1877—Haynes, William
Marceau, J.-O.-Ernest, *a. d.*
Papineau, Gustave
Pariseau, L.-Stanislas
Vanier, J.-Emile, *a. d.*
1878—Languedoc de Guéry, Geo.
1879—Desbarats, Georges, *a. g. d.*
1880—Charbonneau, Maximin
Giroux, Napoléon
Marien, Joseph
1881—Doré, Joseph
Dupuis, Edouard, *a. d.*
Gauthier, Louis
Lafleur, Eugène, *a. g. d.*
1882—Faribault, Rodolphe, *a. d.*
Labelle, Henri
Vincent, P.-Antoine, *a. d.*
Voligny, L.-Rodolph., *a.g.d.*
1883—Bertrand, Louis
Sénécal, Omer
1884—Ducharme, Dominique, *a.d.*
Garneau, J.-Georges, *a. g. d.*
Laurin, James, *a. g. d.*
1885—Bélanger, Ernest, *a. g. d.*
Dupont, Hector
Labrèche, Viger-G., *a. g. d.*
Lefebvre, F.-X., *a. l. p. g. d.*
Lozeau, Napoléon, *a. d.*
Malo, François-Xav., *a. g. d.*
Saint-Laurent, Arthur
1886—Bourque, Phydime
Charbonneau, Julien, *a. d.*
Fontaine, Napoléon, *a. d.*
Houdet, Auguste, *a. d.*
Lefebvre, Edgar, *a. d.*
Tremblay, Aquilas, *a. g. d.*
1887—Loforest, Alfred, *a. d.*
Leduc, Clovis
Loignon, André
Simard, Onésime, *a. d.*
Thomas, Ovila, *a. d.*
1888—Beauchamp, J.-A.-T., *a. d.*
Demers, Joseph, *a. d.*
Gravelle, Ovila, *a. g. d.*
Lafontaine, Emery, *a. d.*
Loignon, Ernest, *a. g. d.*
Michaud, André
Montpetit, Ludger
Parrot, Daniel
Vincent, Arthur, *a. g. d.*
1889—Boucher, Urgèle
Fortin, Sifroy, *a. g. d.*
1890—Arcand, Oscar, *a. l. p. g. d.*
Auclair, Henri-Louis, *a. d.*
Frusey, L.-E.-F., *a. g. d.*
Gauthier, Hormisdas, *a. d.*
Lefebvre, Hercule, *a. d.*
Spénard, Joseph, *a. g. d.*
1891—Delisle, Joseph-Olivier, *a.g.d.*
Faribault, Phi.-Arthur, *a. d.*
Parent, Paul-Etie, *a. d.*
1892—Carmel, Joseph, *a. g. d.*
Laberge, F.-Charles, *a.l.p.g.d.*
Lemire, J.-Tancrède, *a. g. d.*
Marion, Joseph-Alf., *a. g. d.*
Piché, Jos.-P.-M.-E., *a .g. d.*
1893—Pinet, Alexandre-Jos.
1894—Desmarais, J.-A.-Z. *a.l.p.g.d.*
Roy, Allyre, *a. l. p. g. d.*
1895—Fournier, Ernest
Héroux, Joseph
Pelletier, Herman, *a. g. d.*

(1) Cette liste comprend tous les noms de tous les gradués de l'Ecole, y compris ceux qui ont reçu leur diplôme du Surintendant de l'Instruction publique de la province, avant l'affiliation de l'Ecole à l'Université en 1887. Le diplôme d'Ingénieur civil donne droit à celui de bachelier ès sciences appliquées : B. A. S. Les abréviations *a. d.*, *a. g. d.*, *a. l. p. g. d.*, indiquent les notes qualificatives : *avec distinction, avec grande distinction, avec la plus grande distinction.*

1896—Amos, Arthur, *a. g. d.*
Boyer, Aurélien, *a. g. d.*
1897—Beullac, Marcel, *a. d.*
Bourgeois. Samuel, *a. d.*
Chevrette, Victor, *a. g. d.*
Toupin, Arthur, *a. d.*
1898—Lamoureux, Joseph-A., *a.d.*
1899—Côté, Onésiphore-Hor., *a. d.*
Lefebvre, Jos.-Stan.-Henri
Mercier, Paul-Emile, *a. d.*
Terrault, H.-Auguste
1900—Charlebois, L.-Henri
Côté, Louis-Eucl., *a. g. d.*
1901—Beaulne, Albert-S., *a. g. d.*
Denis, Valmore
Dubuc, Arthur-E., *a. g. d.*
Duchastel de Montrouge, Jules-Alex., *a. g. d.*
Hardy, E.-J.-M., *a. l. p. g. d.*
Malo, Eucl.-J.-J., *a.l.p.g.d.*
1902—Blanchard, Jos.-E.-Elie, *a. d.*
1902—Leclaire, Paul-Jos.
Lefebvre, O.-O., *a. l. p. g. d.*
Sabourin, Alexandre-Geor.
Surveyer, Arthur-M., *a. g. d.*
1903—Amirault, Jos.-E., *a. g. d.*
Bertrand, Jos.-Ed.-Casimir
Bourbonnais, Oct.-Ad., *a. d.*
Chatigny, Jos.-Alb., *a. d.*
Dessaules, Geo.-H., *a. d.*
Hurtubise, Ls.-L., *a. g. d.*
Labelle, Joseph, *a. g. d.*
Préfontaine, Rolland. *a. d.*
1904—Balète, Emile, *a. d.*
Chapais, Charles, *a. d.*
Dubuc, Henri
Le Sage, Royal
Normandeau, Emile
Ouimet, Georges, *a. d.*
Ouimet, Séraphin, *a. d.*
St-Pierre, Georges
Thibault, Edmond, *a. d.*

Bacheliers ès Sciences appliquées

1898—Amos, J.-H.-Arthur
Boyer, M.-A.-Aurélien
Faribault, E.-Rodolphe
Faribault, P.-H.-Arthur
Garneau, J.-Georges
Héroux, Joseph-Ph.
Laberge, F.-Charles
Labrèche-Viger, Godefroy
Marion, Joseph-A.
Sénécal, Omer
Marceau, J.-O.-Ernest
Vanier, J.-Emile
1900—Côte, M.-Louis-E.
1901—Beaulne, Albert
Desbarats, Georges
Dubuc, Arthur
1901—Duchastelde Montrouge, J. A.
Hardy, Edmond
Malo, Euclide
Mercier, Paul-Emile
Parent, Paul-Emile
1902—Côté, Onésiphore
Laurin, James
Lefebvre, F.-X.
1903—Bertrand, Jos.-Edouard-C.
Bourbonnais, Octave-A.
Dessaules, Georges-Henri
Labelle, Joseph
Préfontaine, Rolland
1904—Chapais, Chs
Le Sage, Royal

ECOLE VÉTÉRINAIRE

Médecins Vétérinaires (1)

1887—Duchesne, J.-D.
Lorrain, L.-P.-H.
Piché, M.-A.
Pilon, H.
1888—Charest, J.-A.
Demers, L.-J.
Desmarteau, W.-B.
Durocher, N.-D.
Labelle, T.-D.
Leduc, C.-L.
Masson, N.
Migneault, T.
Piette, D.-A.
Reid, R.-A.
Tellier, J.-A.
1889—Daubigny, F.-T.
Dauth, G.-A.
Guy, J.-O.
Letiecq, A.
Lorimier de, L.
Pouliot, L.
1890—D'Amour, L.-A.
Duclos, F.
Dumas, P.
Girard, A.
Grothé, M.
Maillet, T.
Mount, G.
Pépin, V.

Docteurs

1890—Alarie, G.
Daubigny, F.-T.
Etienne, A.
Guy, J.-O.
Joly, A.
Leclaire, T.
Pouliot, L.
Tellier, J.-A.
1891—Dauth, G.-A.
Duchesne, J.-D.
Dufresne, Z.
Généreux, D.
Guertin, A.
Lapointe, L.
Lorrain, L.-P.-H.
Mauffette, A.
1891—Nelson, W.-P.
Pilon, H.
1892—Caza, A.
Décary, A.
Gaudry, A.
Gouin, C.
Janelle, E.
Labelle, M.-J.
Laurin, E.
Laurin, T.
Meldrum, J.
Piché, M.-A.
Tassé, L.-G.
1893—Belisle, L.
Brault, G.
Dufresne, A.

(1) Jusqu'en 1890, l'Université n'accordait que le titre de médecin vétérinaire. Plusieurs élèves gradués à ce titre ont obtenu leur Doctorat, depuis cette date, soit en bénéficiant après coup des notes *minima*, aujourd'hui exigibles pour le doctorat, qu'ils avaient mérités à leur examen, soit en suppléant ces notes par la soutenance d'une thèse spéciale.

Guy, H.
Rabiot de Meslé, J.
1894—Allard, G.
Boyer, G.
Janelle, J.-Alfred
Lahaye, Edouard
Lecours, Nazaire
1895—Corbeil, P.
Gatien, P.-P.
Lalande, A.
Laurin, A.
Lefebvre, J.-A.
Maurice, P.-E.
1896—Denis, C.-A.
Duval, A.
Fortier, A.
Marcil, E.-P.
1897—Décary, A.-P.
Dufresne, E.
Elliot, J.
Mauffette, J.-O.
Vignault, H.
1898—Desnos, L.
Fredette, L.-G.
Marquis, N.
1899—Beauchemin, F.-X.
Huot, R.
Marcil, J.
Sylvestre, L.
1900—Côté, T.-A.
Gingras, Ed.
Lespérance, A.
1901—Telmose, A.-T.
1902—Brault, Benoit
Delvecchio, Auguste-Z.
Langevin, Godefroy
1903—Charlebois, Jos.-Edouard
Dubois, Jos.-Philibert
Ratté, J.-A.
Reid, Jos.-Charles
Rousseau, Alphonse
Séguin, Joseph-Raoul
1004—Durocher, Edmond
Gauvin, Henri, *a. d.*
Houde, Antonio, *a. t. g. d.*
Houde, Arthur, *a. d.*
Jacques, Mathias
Lemieux, Joseph-E.
Telmosse, J.-B.

Bacheliers

1903—Derome, Cornélius-Elz.
Durocher, Edmond
Jacques, Mathias
Houde, Joseph-Antoine
Houde, P.-Arthur
Lemieux, Joseph-E.-G.
Mauffette, Joseph
Telmosse, Jean-Baptiste-A.
1904—Campeau, Joseph
Dujardin, Guillaume, *a. d.*
Fortin, François
Fréchette, Jean-Ls, *a. g. d.*
Grignon, René
Laroche, Omer, *a. t. g. d.*
Mayotte, René-Georges

Année Académique 1904-1905

ADRESSE

PRÉSENTÉE PAR

M. LE VICE-RECTEUR

À

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL

Lors de sa visite à l'Université, le 26 janvier 1905

A Son Excellence

Le très honorable Sir Albert-Henri-George, comte Grey, vicomte Howik, baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume Uni et Baronnet ; Chevalier Grand'Croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc , etc., etc. ; Gouverneur Général du Canada.

Excellence,

Dans les circonstances assez rares et toujours solennelles où les multiples organismes qui constituent notre corps universitaire, s'unissent ensemble pour accomplir ce que j'appellerai une fonction plénière, c'est le privilège du vice-recteur de porter la parole au nom de tous les membres de la corporation tant administrative que professorale, et au nom aussi des centaines de jeunes étudiants qui viennent ici recevoir l'achèvement de leur formation.

Ce privilège, je remercie la Providence de m'avoir accordé d'en user ce soir pour la première fois. Rien ne pouvait m'être plus honorable et plus agréable, au début de mon vice-rectorat, que d'inaugurer l'accomplissement de l'un des devoirs de ma charge par l'expression très cordiale et l'affirmation publique, en présence de Votre Excellence, de nos sentiments de loyauté envers la couronne britannique.

Vous le savez, Excellence, l'Université Laval est une institution canadienne-française et catholique. Elle a, par conséquent, à côté de ses sœurs aimées et vénérées, les somptueuses et brillantes universités de langue anglaise, son caractère spécial, son esprit particulier, des tendances et des allures qui lui sont propres. Et ces traits distinctifs, elle les tient également d'une charte royale gracieusement octroyée aux messieurs du Séminaire de Québec, et de plusieurs décrets d'institution canonique émanés du Saint-Siège.

Toutefois, cette diversité dans le tempérament, cette variété dans les méthodes et les modes de formation intellectuelle et morale, n'impliquent nullement une idée de dissension. Elles ne tendent même pas à projeter, si légère soit-elle, une ombre d'animosité sur le tableau grandiose à nuances tout à la fois harmonieuses et diverses que devait présenter, dans la pensée de ses Pères, la vaste Confédération Canadienne.

Excellence, vous venez de quitter non sans émotion les rivages du Royaume-Uni. Ce Royaume, le plus puissant peut-être du monde entier, n'est-il pas habité par trois grandes races ? Eh bien ! je me permets de le demander avec les paroles mêmes de l'un de nos plus illustres hommes d'État, Sir Georges-Etienne Cartier : « cette diversité de races a-t-elle mis obstacle à la gloire, aux progrès, à la richesse de l'Angleterre ? Chacune de ces races n'a-t elle pas contribué généreusement à la grandeur de l'Empire ? Les trois races réunies, n'ont-elles pas, par leurs talents

combinés, leur énergie et leur courage, apporté chacune leur quote-part aux triomphes de l'Empire, à ses lois si sages, à ses succès sur terre, sur mer et dans le commerce » ?

Votre Excellence retrouve ici la même variété. Existant dans les races, il fallait bien qu'elle se reproduisît dans leurs institutions. Nos universités françaises et anglaises vivent donc côte-à-côte, sans se fondre. Mais elles vivent dans une concorde fraternelle, faite de respect mutuel et d'amitié réciproque.

Les étudiants qui en sortent, se retrouvent tout naturellement la main dans la main, pour travailler à l'unisson, avec une émulation féconde, au développement si merveilleux de leur commun patrimoine national, à la gloire de la patrie canadienne que tous ensemble ils veulent une et forte. Et je dois cette justice à nos distingués professeurs des différentes Facultés de Théologie, de Droit, de Médecine, des Sciences et des Arts, qu'ils ont toujours manifesté un empressement spontané à entretenir ces salutaires principes de tolérance civique et de solidarité nationale, dans l'âme des étudiants de l'Université Laval.

C'est à dessein que je me suis servi du mot entretenir. Car ces règles de patriotisme éclairé, ces éléments de saine et large politique, nos étudiants les avaient déjà puisés dans les nombreux collèges des diocèses de Montréal, Saint-Hyacinthe, Sherbrooke, Valleyfield et Joliette, d'où ils affluent d'année en année vers l'Université, toujours mieux armés et plus disposés au labeur.

Oui nos collèges classiques, je ne parle que de ceux-là, car ceux-là seuls appartiennent de droit à notre organisation universitaire, ces collèges sont déjà pour les jeunes gens, qui s'y forment, des écoles de civisme inspiré par la religion, de respect des droits d'autrui et de sincère loyauté aux institutions établies.

Quand il vous sera donné, Excellence, de repasser les mers et de gravir les marches du trône, pour rendre compte de la noble mission que vous tenez de la confiance royale, il ne dépendra pas

de nous, veuillez en agréer l'assurance respectueuse, que vous ne puissiez apporter un agréable témoignage à sa Majesté le roi Edouard, surnommé naguère, par notre Vice-Chancelier, Mgr Bruchési, le Roi de la paix et de la concorde. Constamment, nous ferons en sorte que vous puissiez dire à votre souverain, que sur la terre canadienne tous ses sujets fraternisent, dans l'union des cœurs ; que la sève généreuse des deux grandes races française et anglo-saxonne s'épanouit ici en rameaux entrelacés par une parfaite concorde ; que les générations présentes, reposant sous l'ombrage du drapeau britannique, sont heureuses de respirer, sans rien perdre de l'héritage de leurs pères, un air de vivifiante et large liberté, qui dilate les poitrines humaines en y faisant couler le sentiment d'une profonde sécurité.

En effet, selon la judicieuse observation de l'un de vos prédécesseurs : « l'action réciproque des idiosyncrasies nationales, loin de nuire à la prospérité commune, introduit dans notre existence une verdeur, une fraicheur, une impulsion éclectique qui, sans cela, ferait défaut ».

Ai-je besoin d'ajouter que votre bienveillance à l'égard de cette Université et votre visible sympathie pour toutes nos œuvres, nous font augurer beaucoup de votre séjour au Canada.

Votre grande expérience sociale et politique, la noblesse héréditaire de vos sentiments, comme l'élévation et la largeur de vos vues, nous sont connues. Et elles nous donnent une sûre garantie que, dans l'exercice de vos nouvelles prérogatives, vous aurez à cœur, Excellence, de cimenter en toutes circonstances l'union des âmes appelées à former la nation canadienne, toujours loyale et toujours fidèle à ses glorieuses traditions.

Il est en certain pays une fiction constitutionnelle qui commande de ne pas s'apercevoir officiellement de la présence de la reine, lorsqu'on a l'honneur insigne de haranguer le roi. Je ne sais si pareille abstention est prescrite par le coutumier anglais.

En toute hypothèse, je demande à Votre Excellence la permission d'ignorer cette fiction.

Et au nom du personnel universitaire, au nom de toutes les personnes présentes, je vous offre à vous-même, et à votre gracieuse compagne, la noble comtesse Grey, l'hommage de notre vénération, la plus cordiale bienvenue au milieu de la population canadienne-française, et nos vœux de bonheur profondément sincères.

REPONSE

DE

SON EXCELLENCE LORD GREY

Monsieur le vice-recteur,

Messieurs les professeurs,

Messieurs les étudiants,

Vous ne sauriez croire combien nous sommes sensibles, Lady Grey et moi, à l'accueil si bienveillant dont nous sommes l'objet dans cette Université Laval, dont le nom seul évoque tant de souvenirs d'un passé glorieux pour le Canada.

Ce n'est pas la première fois que j'ai le plaisir de rencontrer les étudiants de Laval. J'ai eu hier la bonne fortune de lier connaissance avec eux à l'Hôtel-Dieu, où, tout en poursuivant leurs études médicales, j'ai pu me rendre compte des services inappréciables qu'ils rendent à l'humanité souffrante. Leurs refrains joyeux résonnent encore à mes oreilles ; et je me berce de l'espoir que je ne quitterai point cette salle, sans entendre de nouveau cette chanson patriotique que l'amour du pays inspira naguère à Sir Georges-Etienne Cartier.

Permettez-moi, Monsieur le vice-recteur, de vous remercier bien sincèrement des sentiments de loyauté que vous venez d'exprimer, dans un si beau langage, envers la couronne britannique. Je serai heureux de les redire à Sa Majesté le Roi, dont l'auguste mère, la regrettée reine Victoria, octroya à votre grande université la charte qui la régit.

Vous avez appuyé fortement, dans votre adresse, sur le fait que cette Université possède des *traits distinctifs*, qui lui donnent un caractère spécial, des tendances et des allures particulières. Je reconnais volontiers que le charme de la vie repose sur la variété ; qu'il n'est pas de règle unique ou de système unique qui puisse avec avantage répondre aux besoins si complexes de l'humanité ; et que les qualités inspirées par une religion qui enseigne le respect des droits d'autrui et la vénération à l'égard des institutions établies, doivent compter parmi les principales garanties de prospérité pour la société.

Je me plais à rendre hommage à la science et au patriotisme éclairés des hommes éminents qui, dans vos diverses Facultés, ont préparé, depuis au-delà d'un demi-siècle, les classes professionnelles dont le rôle et l'influence dans le pays vont sans cesse grandisssant. C'est dans un siècle utilitaire comme le nôtre qu'il fait bon d'apprécier la noblesse, la droiture et le dévouement désintéressé de ces professeurs, qui, esclaves du devoir, amis des sciences et des arts, consacrent leur vie à l'éducation et guident les pas de cette jeunesse, que le rayon divin de l'espérance illumine et dont le cœur tressaille à toutes les inspirations généreuses.

Le séjour universitaire est bien l'une des phases les plus intéressantes de la vie ; et en voyant cette élite intellectuelle que Laval a pour mission de former et de diriger, je sens revivre chez moi les heures, hélas ! trop vite envolées, passées à Cambridge.

Pour stimuler son zèle et son ambition, elle n'a qu'à s'inspirer de ses devanciers dans la carrière ; car cette noble institution a fourni à la Province de Québec toute une pléïade de prêtres éminents, de jurisconsultes, de médecins, d'hommes de lettres, qui, tous, dans leur sphère respective, ont contribué au progrès et au développement moral et intellectuel de la Confédération Canadienne.

Votre beau pays, avec ses ressources incomparables, son aspect pittoresque, ses traditions glorieuses et son développement intense, présente à l'Empire Britannique dont il fait partie, un spectacle unique. Il est peuplé par les descendants de deux races héroïques, qui, abritées par un même drapeau, protégées par une constitution sage et libérale, ont une destinée commune : celle de travailler sans relâche au développement de leur commun patrimoine, le Canada et l'Empire Britannique.

J'ai déjà exprimé hautement combien j'éprouve de bonheur à la pensée que vous appréciez les libertés dont vous jouissez à l'ombre du drapeau britannique, sous les plis duquel tous les sujets du Roi, à quelque origine ou à quelque croyance qu'ils appartiennent, peuvent, dans une entente cordiale, coopérer d'une manière efficace à la prospérité commune. Rien ne saurait réjouir autant le cœur de Sa Majesté que de constater une fois de plus qu'ici, dans cette vieille Province de Québec : « la sève généreuse des deux grandes races française et anglo-saxonne s'épanouit en rameaux entrelacés par une parfaite concorde ».

RAPPORT

DES TRAVAUX DE LA FACULTE DES ARTS

POUR L'ANNÉE 1904-1905

LU A LA SEANCE DE CLOTURE DES COURS DE CETTE FACULTE

Monseigneur (1), Mesdames, Messieurs,

Dans la note qu'il consacrait à la Faculté des Arts, le rédacteur de l'Annuaire de notre Université écrivait que cette Faculté « est actuellement plus nominale que réelle », et dans l'allocution spirituelle, mais un peu méchante, qu'il prononçait à la clôture de l'année académique 1903-1904, il développait et justifiait sa pensée, en nous faisant le récit des alternatives de vie active et de travail latent ou de sommeil, par lesquelles avait passé cette Faculté dont il était devenu le doyen.

Cette année, comme dans celles qui l'ont immédiatement précédée, l'Université semble avoir fait effort pour enlever à cette critique, très sympathique du reste, une partie de sa raison d'être, pour faire avancer d'un pas vers l'âge mûr une Faculté menacée d'une enfance perpétuelle, et travailler ainsi à la réalisation d'une espérance chère aux deux regrettés doyens, MM. les abbés Colin et Bourassa, qui avaient fait leur œuvre des progrès de la Faculté des Arts. « Notre vœu, disait le dernier, est que la Faculté puisse organiser, avec le temps, l'enseignement complet des différentes branches des lettres et des sciences, qui forment

---

(1) Mgr Bruchési, archevêque de Montréal.

son domaine, dans le but d'abord de former des maîtres compétents pour l'enseignement secondaire ; ensuite, par la publicité d'une partie de son enseignement, de répandre dans la société cet amour du savoir, des lettres et des arts, qui seul lui assurera la noblesse de l'esprit, et une influence sérieuse, conforme à sa mission et à ses devoirs ».

Cet effort, rendu sensible par la création de deux nouvelles chaires, l'une de Droit public de l'Eglise, l'autre d'Esthétique et d'Histoire de l'Art, ajoutées à celle de Littérature française, a t-il été couronné de succès ? Pour donner à cette question une réponse, moins désobligeante pour quelques-uns, et plus consolante pour tous, il faudrait emprunter à M. de Maistre son jugement paradoxal sur les Croisades.

En tout cas, la question peut donner lieu à un sérieux examen de conscience, auquel nous invitons tous ceux qui s'intéressent à une œuvre éminemment nationale et religieuse : il permettra à tous de faire la part des responsabilités.

L'Université a conscience d'avoir fait son devoir par la mise en œuvre d'une grande somme de bonne volonté ; vingt et une leçons didactiques, et dix conférences publiques, au cours de Littérature française ; sept leçons sur le Droit public de l'Eglise ; vingt leçons d'Esthétique et d'Histoire de l'Art, représentent, il nous semble, un travail productif très appréciable, et nous permettent d'affirmer que nous avons fourni à notre classe intellectuelle, des occasions nombreuses et faciles de charmer ses soirées par le contact d'hommes instruits et un enseignement élevé. Si elle n'a pas voulu être l'auditoire intéressé et intéressant sur lequel nous avions le droit de compter, nous lui demandons au moins, de faire oublier son indifférence et son défaut de coopération, en n'osant plus nous crier, par ses journalistes et ses orateurs improvisés, que nous sommes arriérés, que l'instruction est en souffrance. En venant plus souvent s'asseoir au pied d'une chaire, où

ils auraient beaucoup à apprendre, ces réformateurs donneraient à leur parole le poids de l'exemple, et à notre œuvre un encouragement efficace.

Avant de procéder au compte rendu sommaire des leçons, qui sont comme la manifestation extérieure et la preuve de la vitalité croissante de notre Faculté des Arts, il nous faut d'abord faire le bilan de nos pertes et de nos gains, et constater une fois de plus l'universalité de la loi qui régit les institutions humaines, et qui veut que la vie de ceux qui les gouvernent ou en font simplement partie, subisse de ces modifications qui obligent à disparaître et à remplacer ceux qui disparaissent.

Lorsqu'au mois de juin dernier, une dépêche, venue de Rome, nous apprenait le nom de celui que le Saint-Siège donnait pour premier pasteur à la jeune Eglise de Joliette, le pays tout entier ratifiait ce choix par l'expression de son contentement. Le digne prêtre qui avait, dans les ministères les plus variés, fait preuve d'un jugement si éclairé et si sûr, d'une volonté si ferme et d'un cœur si charitable, était depuis longtemps dans la pensée de tous pour l'honneur et le fardeau de l'épiscopat. A l'Université pourtant, ce n'était ni de la joie, et encore moins de l'enthousiasme : le départ de Mgr Archambeault était un deuil, et à nous qui avons été témoins des impressions qu'éprouvaient professeurs et élèves, revenait le souvenir de la description si touchante des adieux de saint Paul aux fidèles d'Éphèse : « *Vos scitis a prima die qua ingressus sum, qualiter vobiscum per omne tempus fuerim... quomodo nihil subtraxerim utilium quo minus annuntiarem vobis .. Propter quod vigilate, memoriæ retinentes quoniam per triennium nocte et die non cessavi, monens unumquemque vestrum... Omnia ostendi vobis quoniam oportet meminisse verbi Domini Jesu... Beatius est magis dare, quam accipere* ».

Cette perte fut particulièrement sensible à la Faculté des Arts, puisqu'elle privait la chaire de Droit naturel d'un titulaire que

de fortes études et un enseignement philosophique brillant avaient tout désigné pour la remplir. Elle rend aussi plus éloignée la possibilité d'un cours régulier désiré depuis longtemps.

L'honneur fait à notre Faculté par le choix d'un de ses professeurs, M. le chanoine Dauth, comme vice-recteur de l'Université, a été accueilli comme une de ces attentions délicates de la divine Providence qui sait mêler la consolation aux sacrifices qu'elle demande ; et nous tenons à en exprimer publiquement notre reconnaissance à Mgr le vice-chancelier et à ses collègues de la Province ecclésiastique de Montréal.

Nous étions à peine remis de l'émotion si profonde et si vive, causée par le départ de notre chef aimé et vénéré, que Dieu nous demandait de nouveau, d'une façon bien douloureuse, l'impôt du sang, le sacrifice d'un ouvrier de la première heure, du fidèle lieutenant de trois vice-recteurs, du doyen dont la Faculté des Arts était si légitimement fière.

M. l'abbé Bourassa, par sa culture intellectuelle, l'étendue et la variété de ses connaissances, sa dignité personnelle, ses relations sociales, son dévouement à la cause de l'éducation à tous les degrés, était dans la force du terme un homme d'Université. Il avait rêvé de vivre et de mourir sur ce champ d'action si bien fait pour lui, et dont il espérait tirer une moisson riche pour l'Eglise et le pays. Dieu en avait décidé autrement, et l'appelait à gouverner une des grandes paroisses de Montréal. Mais il demeurait professeur d'Apologétique et doyen de notre Faculté, et nous promettait que le meilleur de son intelligence et de son cœur restait à la maison avec laquelle on peut dire qu'il s'était identifié. La mort a détruit ces promesses et ces espérances, et si le pays tout entier en a été profondément affecté, on peut dire que la Faculté des Arts a senti les tristesses d'un deuil de famille. Il nous est particulièrement doux, ce soir, de déposer

sur la tombe de ce cher ami, un hommage tout de respect, d'admiration et de reconnaissance.

Ces vides causés par la mort et des disparitions regrettées, ont dû être comblés ; et dans deux réunions tenues, l'une le 12 octobre, et l'autre le 8 décembre, la Faculté des Arts faisait de précieuses acquisitions.

Le successeur de M. l'abbé Bourassa, comme doyen de la Faculté, était tout désigné dans la personne de Mgr Racicot, son ami de cœur et le confident de ses grandes pensées, celui dont il disait qu'il regardait comme une des meilleures grâces de sa vie, d'avoir été le collaborateur durant six années.

Autrefois vice-recteur de notre institution qui lui doit des jours de prospérité dans la paix et l'union des volontés, protecteur dévoué des œuvres d'éducation, celui que nous saluerons demain comme l'évêque selon le cœur de Dieu, donnera à notre modeste Faculté, ce qui a fait le succès de tant d'autres de ses œuvres. Qu'il nous permette, ce soir, de lui exprimer, avec nos respectueuses félicitations, le souhait d'un épiscopat long et fécond, et d'nn décanat marqué en lettres d'or aux pages de notre histoire.

La mort de M. U. Archambault avait laissé vacante la chaire d'Economie industrielle. En appelant M. Ernest Marceau à la remplir, et en le déléguant pour la représenter à la Corporation des Administrateurs, la Faculté des Arts rendait hommage à l'Ecole Polytechnique dont il est le distingué principal, et elle se ménageait le précieux concours que lui assurent à la fois la science, l'expérience, la position sociale et le dévouement.

Cet hommage rendu à l'Ecole qui fait partie intégrante de notre Faculté, a été heureusement doublé par l'agrégation de MM. Haynes, André, Laberge, Leluau et Marchand. Les chaires assignées à ces nouveaux agrégés, seront déterminées dans l'avenir, à mesure que notre enseignement se développera.

La nomination de M. le chanoine Nantel à la chaire d'Apologé-

tique chrétienne est tout à la fois la reconnaissance des états de service fournis par les prêtres éducateurs de notre Province, et un faible témoignage rendu à la science et à la vertu d'un saint prêtre. Longtemps à la tête d'une de nos plus prospères maisons d'enseignement secondaire, ayant été mêlé de près à la vie universitaire, auditeur assidu des conférences dont il veut faire ses récréations intellectuelles et charmer un repos mérité, M. le chanoine Nantel se trouvera à l'Université dans son cadre tout naturel.

La création d'une chaire de Droit public de l'Eglise était regardée à bon droit par les plus hautes autorités ecclésiastiques comme un élément essentiel de l'organisme d'une Université catholique. Les discussions de la tribune, du prétoire et de la presse prouvent aussi bien que cet enseignement répond à un besoin réel de nos jours. Ce cours, annexé à la Faculté des Arts, nous a valu la présence, dans notre personnel enseignant, d'un jeune prêtre qui se recommandait au choix des autorités universitaires par un talent que féconde un travail incessant, par une intelligence sûre et pénétrante, par des connaissances étendues et approfondies. M. l'abbé Perrier a en effet laissé dans l'esprit de ses auditeurs trop peu nombreux, mais choisis et assidus, l'impression qu'ils ont beaucoup à apprendre au pied de sa chaire, et que professeur plus compétent ne pouvait leur être donné pour les initier à une science d'aspect si nouveau pour le grand public.

Le secrétaire général de l'Université s'est vu appeler par l'indulgente confiance de la Faculté des Arts à recueillir l'honorable succession de Sa Grandeur Mgr Archambeault, comme professeur de Droit naturel, et celle de M. l'abbé Perrin, comme secrétaire de cette même Faculté. Souhaitons qu'ayant à marcher sur les traces de si dignes prédécesseurs, il s'inspire de l'exemple d'une vie de travail et de zèle au service de la classe étudiante.

Ceux qui ont foi en l'esprit de travail de notre jeunesse, en

ses aspirations vers un idéal plus élevé, et en l'avenir de l'art sur notre terre canadienne, ont salué avec satisfaction l'inauguration d'un cours d'Esthétique et d'Histoire de l'Art, et le choix de M. J.-B. Lagacé pour nous initier à la connaissance de ses premiers éléments. Le sympathique professeur, qui avait précédemment, dans des conférences détachées, fait pressentir l'intérêt d'un enseignement didactique, a apporté à cette œuvre d'initiation son talent, le fruit de patientes recherches et un dévouement puisé dans cette conviction, que le meilleur emploi que l'on puisse faire de son temps, c'est de le passer dans le contact habituel avec les livres et les chefs-d'œuvre du génie humain.

Il me reste maintenant, Mesdames et Messieurs, à vous donner un résumé aussi succinct que possible de l'enseignement donné cette année, par les professeurs de Littérature française, de Droit public de l'Eglise et d'Esthétique.

Cette année, comme la précédente, le cours de Littérature française s'est composé de trois séries.

Le vendredi soir avaient lieu les explications de textes classiques, inaugurées en 1903-1904. Exercice peu réjouissant, et sans doute fastidieux pour ceux qui n'ont pas voulu s'astreindre à prendre les auteurs indiqués et à suivre le commentaire sur le livre. Exercice un peu faux aussi, puisqu'il transforme en un monologue public, ce que chacun devrait faire à part soi, au cours de ses lectures particulières. Mais exercice fructueux et indispensable, pour qui veut précisément s'accoutumer à lire avec attention, à bien comprendre ce qu'il lit et à s'en assimiler toute la substance, à démêler laborieusement d'abord, puis avec une aisance de plus en plus spontanée. les idées. leur enchainement et leurs rapports, les procédés caractéristiques et les qualités propres du style. C'est le «Misanthrope» de Molière qui a fourni, cette fois, la matière à étudier.

Aux conférences du lundi, ont alterné deux ordres de travaux.

D'une part les compositions écrites, espacées de trois semaines en trois semaines, et qui de novembre à mai, en y comprenant l'épreuve finale, ont été au nombre de sept.

L'histoire littéraire y a tenu moins de place que par le passé ; et la raison en est qu'elle prête à des développements trop faciles, et qu'elle permet de puiser trop largement à des sources peu personnelles. Or, la condition essentielle pour arriver à bien écrire, c'est de s'accoutumer à réfléchir et à penser par soi-même. Une dissertation est d'autant plus profitable qu'elle porte sur un thème en apparence moins fécond, qu'elle échappe davantage à l'amplification et qu'elle est plus réfractaire aux documentations abondantes et banales.

Soit qu'il s'agit d'apprécier les vues de La Bruyère sur les conditrons du succès durable pour l'écrivain, ou celles de Pascal sur la véritable éloquence, les théories de Rousseau sur la nature de l'émotion dramatique, ou le personnage d'Alceste, dans Molière ; soit qu'un mot de Fontenelle prétendit définir le génie de Corneille par rapport à son temps ; soit que l'on s'appliquât à rechercher dans Polyeucte ce qui peut subsister de la tradition des mystères du moyen âge, ou qu'enfin l'on examinât les inconvénients de la facilité, à la suite de Chamfort ; c'est toujours le même objet qu'on avait en vue : développer des habitudes d'analyse exacte et précise, de discussion méthodique, de jugement direct et de première main.

Les quatorze autres séances du cours didactique ont été consacrées à l'exposé sommaire et continu de la littérature française au moyen âge. Prise aux origines mêmes de la langue, on l'a conduite jusqu'au seuil de l'âge classique. De la chanson de Roland à Malherbe, on a vu la poésie se former, se déformer et se transformer tour à tour, pour aboutir à ce magnifique épanouissement du 16me siècle, où maîtres de leur pensée et presque de leur instrument, Ronsard et son école font déjà pressentir le

lyrisme moderne. D'un mouvement parallèle, mais plus lent et peut-être moins brillant, on a vu également se constituer la prose. Et le simple spectacle de ce labeur séculaire ne suffit-il pas à justifier ce qui pouvait paraître à certains pure curiosité d'érudition ?

N'est-ce pas la plus éloquente et la plus péremptoire leçon de style ? N'est-ce pas la plus irréfutable démonstration des efforts incessants et acharnés qui sont requis dans les peuples comme chez les individus, pour s'élever à la pleine conscience et à la pleine maîtrise ? Et enfin, si la décadence littéraire du moyen âge, irrémédiablement consommée bien avant les coups que lui porta la Renaissance, s'est expliquée avant tout par l'absence d'une pensée virile, sérieuse et sincère, n'est-ce pas la confirmation de ce que nous apprenaient tout à l'heure les exercices de style ? A savoir que la forme dépend absolument du fond, et que selon le mot de Buffon, « bien écrire, c'est à la fois bien penser, bien sentir et bien dire » ; concevoir avec vigueur et originalité, et découvrir dans chaque cas l'expression juste, énergique et complète ?

Les conférences publiques, données tous les deux mercredis, nous amèneraient sans doute aux mêmes conclusions. Elles ont traité de l'histoire du roman français, depuis l'Astrée d'Honoré d'Urfé au début du 17ème siècle, jusqu'à l'œuvre toute contemporaine de M. René Bazin. Le phénomène le plus frappant de cette évolution, c'est, en effet, que chaque étape nouvelle, chaque pas en avant, chaque conquête, chaque augmentation de retentissement ou d'influence, correspond à l'élargissement du champ d'observation, à une notion plus vaste, plus haute ou plus ambitieuse du genre, à une étreinte plus ample et plus pénétrante de la société, de la vie et de la réalité tout entière, avec leurs défauts et leurs tares, comme avec leurs qualités et leurs vertus, avec la peinture fidèle et ressemblante de leur entière complexité, avec

tant de graves et poignants problèmes qu'elles impliquent ou qu'elles soulèvent.

Ainsi, de toutes parts, dans le domaine de l'art et de la littérature, nous est apparue l'importance prédominante de l'idée, la souveraineté de la pensée.

Dans une série de sept leçons, alternant avec les conférences du mercredi sur les romanciers français, M. l'abbé Perrier nous a exposé les notions préliminaires et fondamentales de la science du Droit public de l'Eglise.

Pour les publicistes et les juristes anti-chrétiens, l'Eglise est une association purement humaine à laquelle la liberté de conscience, base du droit moderne, assure une existence légale, sous le contrôle de l'Etat ; heureuse encore quand cette liberté, partout réclamée si impérieusement, ne lui est pas absolument refusée !

A ce principe fallacieux et aux conclusions qu'on en a logiquement déduites, il faut opposer la science du droit constitutionnel de l'Eglise ; et pour cela étudier la nature sociale et de l'Eglise et de l'Etat, et bien établir les relations qui doivent exister entre ces deux sociétés dont l'une nous est donnée par la nature, et l'autre nous vient du Ciel.

Et tout d'abord quelle idée devons-nous nous faire de la société civile ? Nous connaissons son origine : elle n'est pas, comme le prétend J.-J. Rousseau, la conséquence d'un pacte librement consenti.

Elle n'est pas non plus, comme l'enseigne l'école naturaliste, dans son ordre, ses institutions et ses lois, le résultat des forces latentes de la nature, le produit de l'évolution, du progrès indéfini, non ; mais, comme l'affirme et le prouve la vieille thèse, l'homme est un animal sociable, il naît nécessairement membre de cette société qui « le reçoit, le nourrit, l'élève, lui communique ses idées, ses passions, ses vices, ses vertus, et à laquelle il

laisse, avec ses cendres et sa mémoire, l'influence de sa vie ». (Lacordaire).

Nous connaissons aussi la fin de cette Société : c'est de prendre sous sa tutelle l'ordre juridique, favoriser le développement de la prospérité publique, et suppléer ainsi à l'insuffisance de l'action privée. Comme cette fin n'est, dans son ordre, subordonnée à aucune autre, la société qui la poursuit par les moyens qui lui sont propres est donc une société parfaite.

Nous connaissons enfin la force motrice qui, par son action, établit l'unité dans la multiplicité des intelligences et des volontés, et les dirige vers la fin commune : c'est l'autorité. L'autorité passe-t-elle immédiatement de sa source à celui qui doit l'exercer, ou bien lui arrive-t-elle par l'intermédiaire du peuple, qui en aurait le dépôt pour le remettre à son élu ? Question laissée à la libre discussion de l'Ecole : l'essentiel pour nous c'est la justification du principe énoncé par saint Paul : « *Omnis potestas a Deo* », contre l'utopie du rêveur de Genève qui regarde le pouvoir comme la somme des libertés individuelles conditionnellement mises en commun.

L'autorité civile est donc de droit divin ; pourtant ses attributions ne sont pas illimitées : au-delà de certaines lignes de démarcation elle deviendrait tyrannie, et la vie sociale, dégradante servitude.

Ces bornes, en particulier, sont tout d'abord celles qui sont tracées par la loi naturelle et la conscience, car « notre âme est si grande que rien ici bas ne lui est supérieur, si ce n'est Dieu. Rois et parlements, majorité et minorité n'ont aucun droit sur nous quand il s'agit de nos intérêts et de nos destinées éternels ».

C'est ensuite le respect des droits de la famille, société primordiale et typique, antérieure à la société civile, et dont les droits sont en conséquence indépendants du bon vouloir de celui-ci, et encore plus à l'abri de ses empiètements. Ainsi, pour ne citer

qu'un exemple, le contrat matrimonial, et l'éducation de l'enfant qui en est une des clauses essentielles, ne relèvent pas du pouvoir de l'Etat : celui-ci doit se contenter de protéger par ses lois les effets extérieurs de ce contrat.

Enfin, l'autorité de l'Etat se trouve limité par diverses associations spontanément écloses sous le souffle de la liberté, et par les droits des autres Etats qui sont également des parties de la grande société humaine. Entre ces royaumes terrestres qui se partagent l'empire du monde, il existe un royaume des âmes, où Dieu est servi en esprit et en vérité et dont Jésus-Christ est l'auteur : c'est l'Eglise, dont M. le Professeur va nous faire étudier les caractères sociaux, la constitution, la forme de gouvernement, et les pouvoirs fondamentaux.

L'homme, être social dans l'ordre de la nature, l'est également dans l'ordre de la grâce, et la faiblesse de l'homme racheté trouve un secours auprès de ses semblables. Aussi l'Homme-Dieu venant rétablir la Religion, c'est-à-dire l'union de l'homme avec Dieu, et de Dieu avec l'homme, sur des bases parfaites qui pussent rester inébranlables jusqu'à la consommation des siècles, a institué l'Eglise, véritable société, réunissant dans une unité parfaite, les chrétiens de tous les temps et de tous les lieux.

Cette institution présente à un loyal examen, des titres qui la distinguent de la société civile, la placent dans un ordre supérieur.

Son origine est toute divine : elle a été immédiatement instituée par Jésus-Christ lui-même. Elle n'est pas sortie indéterminée, confuse, de l'idée et des mains de son Fondateur, mais dès les premiers jours de son existence elle porte les traits caractéristiques d'une société proprement dite, soumise toutefois aux lois d'un développement et d'un progrès social qui ne souffre pas de changements essentiels.

Sa fin est toute divine et surnaturelle. Ce ne sont plus les intérêts du temps à sauvegarder et à promouvoir, ce n'est plus le bonheur relatif de la terre qu'elle entend procurer à ses membres ; mais ce sont les intérêts de l'éternité, c'est le bonheur surnaturel et final des enfants adoptifs de Dieu, qui est l'objectif de son action sur les intelligences et les volontés.

Et pour gouverner ce monde spirituel et surnaturel, il fallait bien une autorité proportionnée à son étendue et à la diversité des éléments qui le composent.

Nous avons donc droit d'attendre du Fondateur de l'Eglise un gouvernement spécial, dont les saintes lois toujours obéies, assurent l'existence et le bon fonctionnement du royaume des âmes.

Et quelle forme revêtira cet organisme vital de l'autorité dirigeante ?

Ici nous ne sommes plus dans le domaine des hypothèses, rien n'a été laissé à l'arbitraire des hommes, au caprice des foules : Jésus-Christ a élaboré une constitution nette et précise, qui n'a rien des bases mouvantes et caduques de la démocratie, de la république, de l'oligarchie : la pierre angulaire, c'est le Christ, et immédiatement appuyés sur elle Pierre, le chef des douze, et ses successeurs les Evêques de Rome.

C'est donc une monarchie, et une monarchie absolue : Pierre confirme ses frères, pait les agneaux et les brebis.

Pourtant, cette monarchie, bien qu'absolue, est admirablement tempérée : tempérée, parce que le sujet de l'autorité est désigné par l'élection, et l'admirable législation du Conclave est là pour attester, qu'au trône assis sur les hauteurs du Vatican, peut arriver le plus humble enfant de la plus humble famille, lorsque sa science et sa vertu le recommandent à l'attention de ces incomparables électeurs qui constituent le Sacré-Collège. Tempérée aussi cette monarchie, par les garanties d'inerrance en matière de foi, de morale, et de discipline qu'elle doit doit à la présence

incessante de son divin Fondateur et d l'Esprit-Saint qui l'éclaire et la dirige.

Et les attributions de cette monarchie découlent de la fin même de l'Eglise qui est à la fois une *Religion* et un *Royaume*.

Comme Religion, elle est dotée du pouvoir d'ordre, qui se rapporte directement au culte divin et à l'administration des Sacrements. Comme Royaume, elle est investie du pouvoir de juridiction, ou faculté de régir ou gouverner les fidèles en tout ce qui concerne la foi et les mœurs.

De là son triple pouvoir législatif, judiciaire et coactif qui fera l'objet de nos études, l'an prochain. Tel est, en résumé, cet enseignement abondant, profond, lumineux que tout le monde a goûté, mais que pas assez de monde n'a entendu, surtout parmi ceux que des devoirs d'état ou de profession mettent chaque jour en présence de ces délicats problèmes des relations de l'Eglise et de la Société civile.

M. Lagacé a divisé son cours, composé de vingt leçons, en deux parties : dans une première, il a établi les principes du beau et les lois générales de l'Art ; et dans une seconde partie, il a fait l'application des théories esthétiques, en demandant au témoignage des faits une confirmation de ses principes.

Si l'on veut, nous dit M. le Professeur, dans une première leçon, apprécier la grandeur et la noblesse de l'Art, il faut s'en rapporter à ce principe, que plus le travail prend de l'homme, c'est-à-dire demande le concours du corps, de l'âme et de ses facultés, plus il est noble, on pourrait dire, plus il est sanctifiant. Or l'Art exige ce déploiement bien équilibré d'intelligence, d'imagination et de mémoire, qui le met bien au-dessus du travail physique et le rapproche du travail moral.

Avant de définir l'art, il importe de dire ce que c'est que le beau, puisque l'art n'est rien sans le beau. Le beau serait-il une pure illusion de l'imagination, une création spontanée de l'intel-

ligence, un jugement formulé par le caprice et l'arbitraire, ou bien n'est-il pas plutôt quelque chose d'objectif ? Saint Thomas a buriné la réponse à la question : le beau c'est la « splendeur du vrai », et, comme lui, il est une réalité objective, existant même en dehors de tout sujet connaissant bien qu'elle n'ait de raison pour nous que du moment qu'elle se révèle à nos sens et à notre intelligence.

Le beau n'est ni l'utile ni l'agréable : il a des notes spécifiques qui le différencient de ces deux aspects du bien. Il importe donc de les connaître, pour discerner une œuvre vraiment belle de celle qui ne l'est pas. En nous en tenant à la définition du Docteur Angélique, et au commentaire qu'il en a lui-même donné, nous disons que les éléments caractéristiques du beau sont la variété, l'unité, l'intégrité, la proportion et la splendeur.

Ainsi entendu, il n'est pas étonnant que le beau exerce une influence si dominante sur l'homme, et que par le commerce des belles choses, son âme passe successivement de l'admiration à l'amour, pour delà s'élever jusqu'à la possession anticipée du bonheur. Orientez votre âme vers quelque belle œuvre, a dit Puvis de Chavannes, c'est de quoi la prendre toute entière.

Une fois la notion du beau comprise, il faut aborder l'étude de l'art, au point de vue des principes et de l'histoire de son développement.

Une définition de l'Art, pour être adéquate, doit convenir, au même degré, à tous les Arts, et embrasser tous les genres : il y a en effet des lois qui sont communes à tous les Arts, et des règles qui s'appliquent à chaque art en particulier. Le premier caractère, commun à tous, c'est d'être expressif, c'est-à-dire de nous montrer une vérité, de la faire apparaître à nos yeux, vivante et agissante, telle qu'elle est en réalité. Le deuxième caractère, c'est de procurer à ceux qui les cultivent, aussi bien qu'à ceux qui ne font qu'en subir la salutaire influence, des plaisirs délicats où

l'âme a la meilleure part. Enfin le troisième caractère, c'est que l'art s'adresse à l'homme tout entier, à ses sens, à son intelligence et à son cœur.

De là cette définition très acceptable, que l'œuvre d'art est une image composée et harmonieuse, dont la nature ou la vie humaine a fourni l'original, tout au moins l'esquisse première, et qui nous plait également par les apparences de la réalité, qu'elle nous révèle, et par l'idée et l'émotion que ces mêmes apparences suggèrent à notre âme et à ses puissances.

L'œuvre d'Art, dit M. le Professeur, tout en portant l'empreinte personnelle de son auteur, révèle en même temps la conception que se faisait de la vie, le siècle dans lequel elle a été conçue et exécutée. L'artiste étant le plus sympathisant des hommes, a été, au cours des temps, la voix libre qui a dit tout haut ce que tout le monde pensait autour de lui, alors que personne n'osait le dire ni l'écrire. C'est ainsi que l'œuvre d'Art est un miroir, non pas passif, qui ne donne que des réflexions, mais un miroir magique dans lequel la vie prend conscience d'elle-même, se regarde pour se peindre, se dédouble, pour devenir elle-même son propre sujet de méditation. Ce n'est donc pas une chimérique entreprise que de chercher à regarder l'art pour mieux voir et comprendre la vie, car l'art, mieux que l'histoire, garde l'image des multitudes ; il ne répète pas comme la littérature, ce qu'elles ont dit, mais il trahit ce qu'elles ont pensé ; il ne montre pas ce qu'elles ont voulu être, mais ce qu'elles ont été en dépit des lois et des événements. Il fait passer sous nos yeux ces millions de vies obscures, laborieuses, obstinées, qui ont jeté les bases de ce monument grandiose, qui est l'histoire, et dont la littérature ne nous montre que les colonnes et les frontons que dore la gloire.

Maintenant l'Art a suivi la voie de l'évolution, du progrès, du développement. Quelles sont les causes qui ont influé sur ce

développement ? Elles sont multiples : il y en a d'essentielles et de permanentes ; d'autres sont accidentelles et n'ont qu'une influence passagère. Les causes générales, déterminantes, et constantes sont au nombre de sept : le climat, le sol, la race, les idées, les faits, les grands hommes, et la multitude. L'étude de ces causes est on ne peut plus intéressante.

Laissant le domaine de la théorie, M. le Professeur, passe à celui de la réalité, avec l'étude des principes généraux de l'Architecture et de la Sculpture, et il termine par la revue des différentes formes qu'elles ont revêtues en Grèce, à Rome, et à Byzance. C'était la fin du programme qu'il s'était tracé au début de l'année.

J'ai fini, Mesdames et Messieurs. Si j'ai abusé de votre patience, il faut l'attribuer au désir bien légitime que nous avons de prouver à nos amis et aux indifférents que nous travaillons, que nos professeurs sont à la hauteur de leurs obligations, et que nous avons foi dans la vitalité de notre modeste Faculté des Arts.

———

RESUME

DE LA

CONFERENCE DONNEE PAR M. LEGER

A la séance de clôture des Cours de Littérature française

Monseigneur, Mesdames et Messieurs,

Pour nous mieux rendre compte du travail accompli dans l'année, un peu de statistique s'impose. Parmi les élèves inscrits, une vingtaine ont pris part aux travaux indiqués de trois semaines plus tôt, quelques-unes de celles qui avaient d'abord remis des compositions à l'Université, et qui réussissaient brillamment, sont ensuite passées au nouveau cours organisé par la Congrégation de Notre-Dame, où leurs succès se sont poursuivis. Ce nous est un regret de ne pouvoir pas les récompenser publiquement de leurs efforts et proclamer leurs noms ici. D'autres, en nous quittant, n'ont malheureusement pas, je le crains, porté leur tâche ailleurs. Avec le nombre de ces défections, ce que nous devons surtout déplorer, c'en est sans doute la cause. Il est à remarquer, en effet, qu'elles coïncident d'ordinaire avec des notes médiocres ou faibles ; et pourtant, si le professeur a un tort à se reprocher sur ce sujet, c'est d'avoir constamment donné des notes beaucoup trop élevées, et de n'avoir pas suffisamment marqué l'intervalle entre les dissertations les meilleures et les moins satisfaisantes. C'est là une tendance fâcheuse, qu'il importe de signaler et de combattre, soit qu'elle procède d'un amour-propre trop prompt à se froisser, soit qu'elle trahisse, au contraire, une trop grande pente au découragement. Dans un cas comme dans l'autre, ceuxqui ont ainsi lâché pied dès le début, ont besoin de se dire, et, s'ils ne le font pas, ont

besoin d'être avertis que leur échec initial était précisément une raison de persévérer, et qu'on n'arrive à rien dans aucun domaine, en jetant si vite le manche après la cognée. La vanité est ici tout à fait hors de place ; si l'on travaille, c'est qu'on à quelque chose à apprendre ; et il serait puéril de prétendre exceller du premier coup. Le succès n'est pas l'unique, ni même le principal motif de l'application, mais bien le souci du développement personnel et des progrès à accomplir. L'Université n'est pas l'école primaire ; les étudiants ne sont plus des écoliers, et ne doivent plus se conduire comme des enfants, mais comme des hommes. Les certificats et les diplômes d'études institués l'année dernière ont contribué à mettre en lumière le même état d'esprit. Ils n'ont pas seulement servi à stimuler l'émulation ; ils ont malheureusement blessé et meurtri la sensibilité délicate des candidats malchanceux. On n'a pas compris qu'il n'y avait point de honte à ne pas obtenir ces parchemins, et que cela ne signifiait point, qu'on n'eut rien fait au courant de l'année ni qu'on fût totalement, ni même le moins du monde dénué d'intelligence. Or la portée qu'on voulait donner à cette innovation était toute différente. Préliminaire d'un examen complexe et sérieux, tel qu'en doit comporter l'enseignement universitaire, elle est destinée à mesurer et attester, non pas les efforts effectués, non pas les progrès réalisés, mais les résultats obtenus. Elle exige une certaine moyenne d'une rigueur mathématique ; elle n'implique nullement qu'au-dessus il n'existe rien, ni qu'à moins de ce chiffre fatidique, tout se réduise à zéro. Mais, comme il y avait vraiment sévérité excessive, ou même injustice à ne pas mentionner ceux qui, après un travail consciencieux et des progrès réels, n'ont pas pu s'élever encore jusqu'à ce niveau, on a créé, cette année, en leur faveur, une nouvelle catégorie, et une sorte de certificat particulier qui nous permettra de récompenser leur bonne volonté, leur assiduité et leur mérite.

Entre ceux qui ont persévéré jusqu'au terme, j'en distingue

quatre qui n'ont pas manqué de remettre une seule composition : et dans le nombre, il y a trois dames. Trois autres n'en ont manqué qu'une seule. La plupart se sont contentés du strict minimum requis par le règlement. Quelle qu'en soit la cause, cette difficulté qu'éprouvent beaucoup d'élèves et particulièrement les hommes à fournir un travail soutenu et régulier, cette absence d'étudiants proprement dits dans la Faculté des Arts, est assurément l'un des faits qui nous empêchent le plus de relever le niveau des études. C'est un article de luxe, une occupation surérogatoire, dont on s'acquitte forcément très vite et le plus souvent d'une manière superficielle. Les exceptions à cette règle sont aussi rares qu'elles sont honorables.

Peut-être ne comprend-on pas en quoi consiste au juste l'utilité de la littérature, et que ce n'est pas simplement une certaine façon d'aligner des phrases, mais un moyen efficace et une méthode de culture intellectuelle. Les termes mêmes par lesquels on définit trop volontiers l'objet de notre cours didactique, en font malheureusement foi : il est consacré à ce qu'on appelle l'art d'écrire. Et pour beaucoup, en effet, il semble que l'œuvre littéraire se réduise à une série de formules, de procédés, d'expédients que l'on pourrait analyser et isoler, pour en perpétuer ensuite la recette. Ce à quoi on aboutit alors, c'est une sorte de mosaïque verbale, un curieux ouvrage de marqueterie littéraire, où se pressent côte à côte les vocables les plus disparates et les tissus les plus bizarres. Rien ne diffère plus profondément de l'originalité vraie, rien ne ressemble moins au style. Le style véritable est quelque chose d'organique, c'est-à-dire une création harmonieuse et spontanée que chacun doit à son tour renouveler pour son propre compte selon son tempérament propre et selon la nature propre de l'objet à exprimer. C'est-à-dire, en d'autres termes, qu'il n'y a pas un art d'écrire autonome, indépendant et qui se suffise à lui-même ou qui se puisse énoncer dans l'abstrait : l'art d'écrire n'est qu'une dépendance et une manifestation particulière de l'art

de penser. Et si l'on aspire à bien écrire, comme d'ailleurs si l'on aspire à bien vivre, à vivre en homme véritable et complet, l'on doit, tout d'abord et par-dessus tout, s'appliquer à penser par soi-même dans tous les domaines où peut légitimement s'exercer l'activité humaine. C'est à en démontrer la nécessité, c'est à en multiplier les exemples, c'est à éveiller ou stimuler chez tous les auditeurs ces facultés de réflexion et de pensée personnelle que, depuis trois années, ont délibérément et systématiquement visé tous nos cours. Et quand ils n'auraient agi que sur quelques-uns, nous persistons à croire qu'ils n'auront pas été œuvre vaine et qu'il n'y avait pas de voie plus sûre pour atteindre pleinement le but pratique et didactique que l'on se proposait.

Dans une certaine mesure, c'est peut-être un don que d'avoir des idées. Mais ce don, bien souvent on le possède sans s'en douter : il ne faudrait qu'un peu d'exercice pour le découvrir ; et lors même qu'on le possède au plus haut degré et qu'on n'en a le plus conscience, l'exercice encore y est indispensable pour le mettre en valeur ou simplement pour le conserver. Il dépend presque toujours de nous de rendre notre pensée plus précise, plus vigoureuse et plus sincère. Et la seconde leçon dont il importe de nous pénétrer, c'est la nécessité du travail incessant, que proclame à merveille sous son apparence paradoxale le mot de Chamfort, pris pour thème de la composition finale : « La facilité est le plus beau don de la nature, à la condition qu'on en use jamais ». Il est plus commode de sentir ce qu'on entend sous ce nom de facilité que de le définir : et le meilleur moyen d'en communiquer l'impression, est de recourir à des métaphores. On peut les emprunter à la terre féconde, qui prodigue ses fruits sans coûter grand'peine à la main de l'homme. Mais les plus expressives sont puisées dans le plus fluide des éléments, l'eau, qui s'écoule d'une allure large et aisée. La facilité exclut essentiellement toute notion d'effort : elle implique ordinairement celle d'abon-

dance. C'est d'ailleurs par rapport à l'écrivain qu'il faut la considérer, dans l'acte même de la conception ou de la composition, non pas dans l'impression que produit sur le spectateur ou l'auditeur l'œuvre une fois achevée. Ces deux points de vue diffèrent jusqu'à la contradiction. La facilité apparente est fréquemment en raison inverse de l'effort accompli. C'est, selon Joubert, ce dernier vernis qu'on met à la surface, pour cacher et épargner au lecteur toute la peine que l'auteur a prise. Leconte de Lisle et M. de Heredia ne sont pas les seuls à témoigner que leurs poèmes les plus raboteux et les plus compliqués sont aussi ceux où ils ont passé le moins de temps. Boileau posait pour règle de faire difficilement des vers faciles. La Fontaine comme Racine se conformait scrupuleusement à ce précepte. Si Molière rédigea rapidement certaines de ses pièces, c'est qu'il les mûrissait depuis longtemps dans son esprit. Et quelle somme énorme de réflexions antérieures ne supposent pas, sous leur air de nonchalance ou de spontanéité, les formules si denses et si exactes d'un Guy de Maupassant, par exemple ? La coulante aisance de tous ces ouvrages n'est donc, au fond, qu'un trompe-l'œil : ou plutôt c'est le second degré du naturel, celui qu'on retrouve à force de méditation et de volonté. Ce n'est pas seulement vrai en littérature : il en est de même dans tous les domaines ; tout ce qui est instinctif chez l'homme doit ainsi passer au contrôle de la raison réfléchie. Il y a donc une facilité extérieure ou acquise, à laquelle il faut soigneusement nous garder de mesurer la facilité effective de production. D'autre part, si cette aisance et cette abondance native peuvent être de précieux auxiliaires, ils sont bien loin de se confondre avec le génie. Nombreux sont les hommes de qui on a pu dire que ce n'était qu'une grande aptitude à la patience. Il s'en faut que tous les hommes de génie soient des écrivains faciles ; et il s'en faut de beaucoup plus encore que tous les écrivains faciles soient des hommes de génie. De ces derniers la liste serait trop longue. Mais quoi de plus beau par exemple, que de se

représenter le poète le plus fécond du XIXe siècle, Victor Hugo, comme un génie improvisateur ou primesautier ! Tous les matins, c'est vrai, il accomplissait sa tâche ; mais cette régularité quasi mécanique est bien plutôt un effet de discipline volontaire qu'elle ne ressemble à des transports sibyllins. Et si l'on consulte ses manuscrits, on aura vite fait de constater que les vers les plus beaux sont ceux sur lesquels il est le plus revenu, qu'il a le plus corrigés, raturés, retournés dans tous les sens et sous tous les aspects. Bossuet prêterait aux mêmes démonstrations. « Ce n'est pas en écrivant promptement qu'on vient à bout d'écrire, disait déjà Quintilien ; mais c'est en écrivant bien qu'on parvient à écrire promptement ». Loin d'apprendre et de progresser, ceux qui se fient à leur facilité désapprennent et reculent. Leur flux de paroles et d'images de plus en plus se vide de substance. Satisfaits de leur première inspiration et de leur premier jet, ils ne lisent pas profondément ni en eux-mêmes ni dans les choses ; ils ne serrent de près aucune réalité ; l'expression chez eux flotte, de plus en plus lâche, autour d'une ombre de plus en plus impalpable. C'est le talent dont parle l'Evangile, retiré à celui qui ne l'aurait pas fait valoir. N'est-ce pas, en effet, la même loi, qui partout domine ? « To be at case, is to be unsafe », la sécurité est un péril, aimait à répéter le cardinal Newman. Et il n'y a pas de plus éloquente condamnation de la facilité en littérature. Pas de style sans pensée ; pas de pensée sans efforts contants, acharnés et parfois douloureux. N'y a-t-il pas là de quoi justifier abondamment le mot de Chamfort. La facilité qui est en un sens le plus beau don de la nature, n'a de valeur véritable et durable que si nous ne nous abandonnons pas à elle, si elle se manifeste en nous malgré nous, ou à notre insu, ou par un suprême triomphe de l'art.

GRADUES DANS L'ANNEE 1904-1905

FACULTE DE DROIT

Docteur

L'Honorable Juge S. Pagnuelo

Licenciés

MM. Bohémier, Albert, *a. d.*
Brosseau, Alcibiade
Bussière, Ulysse
Cartier, Jacques
Couture, J.-A.
Ecrément, Arthur
Fortin, Georges
Gosselin, Arthur
MM. Handfield, Wilfrid
Jasmin, Aquila
Lamarche, P.-Emile, *a. d.*
LeBlanc, Aimé, *a. d.*
Leduc, Adélard
Loranger, Maurice
Millar, Roland
Poulin, Stanislas

Bacheliers

MM. Boisjoli, William
Bouthillier, Victor
David, L.-Athanase
De Grandpré, Joseph-D.
MM. Lacoste, Alexandre
Lafond, Flisée
O'Sullivan, J.-Alexandre

Certificats d'Etudes

MM. De Belleval, Avila
Giroux, Lucien
MM. Léonard, D.-A.
Rouleau, Avila

FACULTE DE MÉDECINE

Docteurs

MM. Archambault, Gust., *a.t.g.d.*
Auger, R.-L.
Baillargeon, C.-J., *a. d.*
Bélanger, D.-A.
Bélanger, G.-L., *a. d.*
Belisle, O.
MM. Bellefeuille, G. (de), *a. t. g. d.*
Bellemare, Dionel, *a. d.*
Benoit, Léon, *a. d.*
Bertrand, Frédéric, *a. t. g. d.*
Boulais, Oscar
Bousquet, Gaspard

MM. Bouvier, J.-P., *a. d.*
Brault, Thomas, *a. d.*
Cartier, Walter, *a. d.*
Champagne, J.-A., *a. d.*
Conroy, Claude
Deslauriers, Hermas, *a. d.*
Desrochers, Armand
Desserres, Anatole
Dumont, Rodolphe, *a. d.*
Falcon, Arthur
Foisy, Azarie
Galarneau, Ludger
Gosselin, Henri
Grenier, M.-P.
Guilbault, Noël
Hamelin, Jules
Handfield, J.-Azarie, *a. g. d.*
Laguë, Léonidas
Lamarche, Joseph

MM. Larocque, Charles, *a. g. d.*
Lefebvre, Zotique, *a. d.*
Lemoyne, Médéric, *a. g. d.*
Longtin, J.-M., *a. g. d.*
Martel, J.-L.-H.
Masson, Léopold
Painchaud, C.-F.
Plourde, Adélard, *a. d.*
Potvin, Eugène
Renaud, P.-P.
Ricard, Jean
Robitaille, S.-Arthur
Rousse, Arthur
Roy, Aurèle
Roy, Laurent-Arsène
Taupier, Henri
Tellier, Ernest
Tétrault, Alcée, *a. d.*
Thibodeau, Conrad, *a. g. d.*

Bacheliers

Elèves de 2ème Année

MM. Allaire, J.-M.
Archambault, Zénon
Badeaux, Joseph
Belisle, Georges
Birs, Avila
Caza, Olivier
Champagne, Ed.
Collin, Hector
David, Joseph
Delvecchio, Pietro
Donais, Joseph
Dupuis, Eugène

MM. Gatien, Henri
Grégoire, G.-M.
Handfield, Donat
Hébert, Alphonse
Jasmin, Horace
Lussier, Laurent
Mathieu, J.-A.-H.
Millier, A.-G.-J.
Prévost, Albert
Robichaud, P.-A.
Roch, Sylvio

Elèves de 3ème Année

MM. Arpin, Joseph
Benoit, Dioscore
Bigué, André
Cartier, Henri
Champagne, J.-E.
Charbonneau, A.
Couillard, Auguste
Denis, Arthur
Ethier, Hormisdas

MM. Grenier, M.-L.
Jarry, Arthur
Lambert, Henri
Leduc, Roméo
Lefebvre, Zacharie
Prévost, Hyacinthe
St-Pierre, Ch.-L.
Simard, Adélard

Elèves en Médecine qui ont subi avec succès les examens partiels ou annuels [1]

	Anatomie	Bactériologie	Chimie	Histologie	Hygiène	Obstétrique	Ophthalmologie	Pathologie générale	Pathologie interne	Pathologie externe	Physiologie	Toxicologie
Acram M.			*		*	*		*	*	*		*
Archambault A	*		*		*	*		*	*	*	*	*
Archambault L.	*											
Arpin J.	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Audet A.	*	*	*	*							*	
Auger E.	*							*			*	
Ayotte J.-B.	*	*	*	*							*	
Barette E.-A.		*				*	*		*	*		
Baril	*	*	*	*							*	
Beaudry O.		*				*	*		*	*		
Bélanger G.	*		*								*	*
Bellemare O	*					*		*	*	*		
Benoît D	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Bigué A.	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Blackburn J		*				*	*		*	*		
Bohemier S	*	*	*	*							*	
Bousquet J.-P		*				*	*		*	*		
Bouvier G.		*				*	*	*	*	*		
Brossard A								*			*	*
Cabana T	*										*	
Cartier H	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Chabot L.-A.								*			*	
Champagne J.-E	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*

(1) L'astérique indique que l'élève a subi avec succès l'examen sur la matière indiquée. L'absence de ce signe indique ou qu'il n'était pas tenu à cet examen ou qu'il a échoué, selon le cas.

Charbonneau A		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Charlebois J.-B.....	*			*	*	*		*	*	*	*	*
Chevrier A.....	*	*	*	*							*	
Clément A.								*				
Cléroux V.....				*				*			*	
Corriveau U.....				*				*			*	
Coté J.-A.....	*	*		*	*	*	*	*	*	*	*	
Couillard A.....	*		*	*	*	*		*	*	*	*	*
Croteau T.....	*		*	*				*			*	
Delisle F.....		*				*	*	*	*	*	*	
Demers H.....								*				
Denis A.....	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Desjardins A.....		*				*	*		*	*		
Despatie R.....	*	*	*	*							*	
Desrosiers P.....		*				*	*		*	*		
Doray R	*	*	*	*							*	
Drouin J.-B	*	*	*	*							*	
Dufresne A	*	*	*	*							*	
Dumas A.....	*		*					*			*	*
Dumont R.....	*	*	*	*							*	
Dupont C.-A.....			*	*				*			*	*
Dupont J.-A.-M.....								*			*	
Dussault E.....								*			*	
Ecrement A.....	*							*			*	
Emond C.....	*	*				*	*	*	*	*	*	
Ethier H.....	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Faille J.-B.								*				
Falardeau R.....	*	*	*	*							*	
Forbes S.....	*							*				
Fortier P.-A.....	*		*								*	
Gadbois G.-H.....			*	*				*				*

Elèves en Médecine qui ont subi avec succès les examens partiels ou annuels (*suite*)

	Anatomie	Bactériologie	Chimie	Histologie	Hygiène	Obstétrique	Ophthalmologie	Pathologie générale	Pathologie interne	Pathologie externe	Physiologie	Toxicologie
Gariépy U.			*	*				*			*	*
Gaucher G.-G.	*				*			*			*	
Gaudet W.		*	*	*							*	
Gauthier P.	*	*	*	*							*	
Gauthier R.	*	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*
Giroux A.	*	*	*	*							*	
Godin A.	*			*				*			*	
Gratton L.	*	*	*	*							*	
Grenier M.-L.	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Guy C.	*	*	*	*							*	
Hamel G.	*	*	*	*							*	
Handfield A.		*				*	*		*	*		
Holmes G.								*				
Huot A.	*	*	*	*							*	
Jabour D.	*					*	*	*			*	
Jarry A.	*	*	*	*	*			*	*	*	*	*
Jeannotte E.								*				
Jutras L.	*		*	*				*			*	
Kimpton A.	*	*	*	*							*	
Lachapelle E.					*			*				
Lafortune S.	*	*	*	*							*	
Lalande E.	*		*	*							*	
Lalanne P.-E.	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Lamarche P.	*	*	*	*							*	
Lambert H.	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*

Lamoureux A.	*	*	*	*							*	
Lamoureux E.	*		*	*				*			*	
Lamy E.	*							*			*	
Langelier E.	*	*	*	*							*	
Langelier S.	*	*	*	*							*	
Lapierre G.	*	*	*	*							*	
Larochelle R.	*	*	*	*							*	
Larose A.	*		*								*	
Larose C.	*	*			*	*	*	*	*	*		
Larose R.						*			*	*		
Latour G.	*		*		*			*			*	*
Laurier R.								*				
Leduc R.	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Lefebvre W.	*	*	*	*							*	
Lefebvre Z.	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Lesage J.	*		*								*	
Lonergan Ger.						*			*	*		
Lonergan Geo.	*					*		*	*	*	*	
Lord W.		*				*	*		*	*		
Lorrain Z.	*	*	*	*							*	
Martin G.		*				*	*		*	*		
Maynard H.		*				*	*		*	*		
Mignault G.-E.		*				*	*		*	*		
Noel O.	*	*	*									
Noiseux O.	*	*	*	*							*	
Paiement A.	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Pelletier L.		*				*	*		*	*		
Perrin A.	*			*				*			*	
Pigeon A.		*				*	*		*	*		
Plante L.	*	*	*	*								
Prevost H.	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*

Elèves en Médecine qui ont subi avec succès les examens partiels ou annuels (*suite*)

	Anatomie	Bactériologie	Chimie	Histologie	Hygiène	Obstétrique	Ophthalmologie	Pathologie générale	Pathologie interne	Pathologie externe	Physiologie	Toxicologie
Prince J.-B.		*				*	*		*	*		
Racicot W.	*	*	*	*							*	
Richer P.			*	*				*			*	
Rinfret L.	*	*	*	*			*				*	
Robert A.		*	*			*		*	*	*		
Robichon A.		*				*	*		*	*		
Robillard R.								*				
Robitaille A.				*				*				
Rodier A.	*		*	*							*	
Rondeau L.					*	*		*	*	*		
Rouillard W.		*				*	*		*	*		
Rouleau P.	*		*								*	
Routhier J.-C.	*	*	*	*							*	
Saint-Georges H.		*				*	*		*	*		
Saint-Pierre C.-E.	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Santoire A.	*		*								*	
Senécal R.								*			*	
Simard A.	*		*	*	*	*		*	*	*	*	*
Trépanier A.	*	*	*	*							*	
Trudeau H.	*		*								*	
Valiquette U.		*				*	*		*	*		
Valois G.	*		*					*			*	
Verschelden L.	*	*		*	*	*	*	*	*	*	*	

FACULTE DES ARTS

Cours de Littérature française

I. — Ont mérité le Diplôme d'Etudes littéraires

M. Sauvé, J.-H. Mme Duval, A.
Mlle Renauld, S.

II. — Ont mérité le Certificat d'Etudes littéraires

M. Lanctot, G. M. Gratton, Z.

III. — Ont mérité une Mention honorable

Mlle Quirk, C. M. Watherspoon, C.
M. Paiement, J.

ECOLE POLYTECHNIQUE

Ingénieurs Civils

MM. Dufresne, Marius, *a. g. d.*
Masson, A., *a. d.*
Dufort, L., *a. d.*
Smith, Joseph, *a. d.*

MM. Lefebvre, Stanislas
Robichon, R.
Chevalier, Philippe

ECOLE DE MEDECINE COMPAREE ET DE SCIENCE VETERINAIRE

Docteurs

MM. Dujardin, G., *a. g. d.*
Laroche, O., *a. g. d.*
Campeau, J., *a. d.*
Fréchette, J.-L., *a. d.*

MM. Fortin, F.
Grignon, R.
Mayotte, R.-G.

Bacheliers

MM. Trudeau, J.
Hood, Arch.

M. Poirier, O.-H.

PRIX

Décernés à la fin de l'année 1904-1905

FACULTE DE THEOLOGIE

Concours de théologie

1RE ANNÉE

1*er* *Prix* Michael Griffin
2*e* " Philippe Desranleau
3*e* " Charles Burque

2E ANNÉE

1*er* *Prix* Hector Désy
2*e* " Henri Jasmin
3*e* " Georges Robitaille

3E ANNÉE

1*er* *Prix* Adonias Sabourin
2*e* " John Mulvey
3*e* " Charles Pilon

Hébreu

John Mulvey

Ecriture Sainte

1RE ANNÉE

Philippe Desranleau

2E et 3E ANNÉE

John Mulvey

Cours de français

1RE ANNÉE

Pius McDonald

2E ANNÉE

Jeremiah Driscoll

FACULTE DE DROIT

Prix Larue

MM. Aquila Jasmin
P.-Emile Lamarche } *ex æquo*
Aimé Leblanc

Prix Allan-Campbell-Meredith

M. William Boisjoli

Bourse L. Wilson ($60.00)

M. William Boisjoli

ECOLE POLYTECHNIQUE

Médaille offerte par M. le Surintendant de l'Instruction Publique

M. Marius Dufresne

Principaux dons faits à l'Université

Durant l'année 1904-1905

Mme P.-P. Martin, exécutrice testamentaire de feu P.-P. Martin	$2,000 00
Mme Louis Cousineau	100.00

Pour la Bibliothèque générale

M. le chan. Trépanier . .	Collection complète des Débats de la Chambre, etc.
M. U. Archambault, fils.	30 volumes de pédagogie et divers.
M. le Dr E.-P. Lachapelle . .	2 vols : « Universal classic manuscripts ».
M. N. Bourassa . .	Collection complète du « Picturesque Canada ».
Société Royale du Canada . . .	Compte-rendu, vol. X, 2ème série.

Pour la Bibliothèque Médicale

Dr E.-P. Chagnon	Revues de Médecine.
Anonyme	23 volumes.
Dr E. Desjardins	5 volumes et 152 thèses.
Union Médicale, par le Dr A. Lesage	Revues de Médecine.
Dr A. Laramée	6 vols et Revues de Médecine.
Dr J.-E. Laberge	2 volumes.
Dr A. Joyal	Revues de Médecine.
Dr A. Bernier.	" "
Dr L.-E. Fortier	" "
Dr S. Boucher	" "
Dr A. Foucher	" "
American Pediatric Society	9 volumes.
Conseil d'Hygiène Provincial, par Dr E. Pelletier .	1 vol.
Dr G.-M. Edebohls, New York	"
Dr S. Pozzi, Paris	"
M. l'abbé A. Lajeunesse	100 volumes.
M. P. Lesage, Paris	Brochures.

Pour la Bibliothèque de l'Ecole Dentaire

Dr L.-J. Leblanc	56 volumes.
Dr L.-N. Trudeau . . .	Œuvres de Fauchard, 2 volumes.

APPENDICE I

Extraits de la Loi et des Règlements du Barreau relatifs à l'admission, à l'étude et à la pratique du Droit (1)

Art. 3550 de la Loi. S. R. P. Q. — Nul n'est admis à l'étude du droit, à moins qu'il ne prouve, à la satisfaction des examinateurs, qu'il a reçu une éducation libérale et classique, et qu'il ne subisse, à leur satisfaction, un examen écrit et oral sur les matières indiquées dans le programme du Conseil général.

N. B. — Par la loi 53 Vict., chap. 55, dite loi du B. A., l'aspirant à l'étude, qui a obtenu un diplôme de bachelier ès-arts, ès-sciences ou ès-lettres dans une université anglaise ou canadienne, est dispensé de cet examen et est admis à l'étude sur la présentation de son diplôme.

Les bacheliers ès-arts, ès-sciences ou ès-lettres, qui se seront conformés à toutes les exigences de la loi, concernant l'admission à l'étude, peuvent donc être admis à l'étude, sur présentation par eux-mêmes, ou simple transmission de leurs diplômes par les secrétaires de section au secrétaire-général, qui devra les soumettre au bureau des examinateurs.

Art. 21 des Règlements. — Il pourra être subi un seul examen sur toutes les matières du programme, ou deux examens, au choix du candidat, comme il suit : l'un sur les

(1) Les élèves qui pourraient être embarrassés par certaines obscurités de texte de ces appendices sont priés d'en demander l'explication aux secrétaires généraux des diverses corporations professionnelles auxquels ils se rapportent.

matières suivantes du cours classique, savoir : le latin, l'anglais, le français, l'histoire, la littérature, la géographie, l'arithmétique et l'algèbre ; et un second examen sur la philosophie, la chimie, la physique et la géométrie. Il sera facultatif au candidat d'intervertir l'ordre des dits examens. L'élève qui aura subi un examen sur toutes les matières du programme, et qui aura réussi sur toutes les matières de l'un des examens, et failli sur quelqu'une ou quelques-unes des matières de l'autre examen, ne sera pas tenu de subir ensuite l'examen sur les matières sur lesquelles il a réussi, mais seulement sur celles où il a échoué. Dans les autres cas, il subira l'examen sur toutes les matières.

Art. 22. Un certificat sera accordé pour chaque examen que le candidat aura subi avec succès.

Art. 3546 S. R. P. Q. L'aspirant à l'*étude* donne, au moins un mois d'avance, l'aspirant à la *pratique* donne, au moins quinze jours à l'avance, avis par écrit au secrétaire de la section dans laquelle il est domicilié, ou s'il n'a pas de domicile dans la Province, au Secrétaire de la Section dans laquelle il a résidé pendant les derniers six mois.

Cet avis contient les renseignements suivants :

1. L'aspirant à l'*étude* doit indiquer ses nom, prénoms, âge et résidence, les écoles et collèges où il a reçu son instruction, et mentionner s'il a occupé un emploi ou exercé un état, un métier, une industrie, un négoce ou une charge quelconque.

2. L'aspirant à la *pratique* doit indiquer ses nom, prénoms âge et résidence, s'il est sujet britannique par naissance ou par naturalisation, la date de son admission à l'étude, *de l'enregistrement de son certificat et celle de son brevet*, les différents endroits où il a demeuré pendant sa cléricature, le nom de l'avocat sous lequel il a étudié le droit, les absences du bureau de son patron, prolongées au-delà d'un mois, la durée et la raison de chacune, et si elles ont été autorisées par le patron ; si, pendant la cléricature, il a exercé quelque profession, s'il a été engagé dans les affaires ou s'il a occupé un emploi ou une charge en dehors du bureau de ses patrons, et quel emploi ou quelle charge.

Il doit, en même temps, déposer un certificat de ses patrons, constatant la durée du temps qu'il a étudié sous eux.

Le certificat doit aussi énoncer si, pendant sa cléricature, l'aspirant a exercé quelque profession, s'il a été engagé dans les affaires ou a rempli une charge en dehors de ses études légales, s'il a accompli ses devoirs fidèlement et diligemment.

Le candidat dépose en même temps tous les certificats et documents nécessaires.

Les déclarations de l'étudiant sont faites en conformité avec l'Acte de la Preuve en Canada (1893).

Art. 28 des Règlements. — Tout candidat à l'étude devra produire, avec son avis, un certificat d'études et de bonne conduite par les directeurs des collèges ou institutions où il a fait ou terminé son cours classique, ou par les maîtres privés qui lui ont enseigné ; aussi un certificat de bonne conduite, signé par deux personnes connues favorablement dans la section, lorsque le candidat a laissé le collège plus de six mois avant l'examen.

Art. 29. — L'examen par écrit sur les diverses matières du programme sera partagé en trois séances, dont la durée totale ne dépassera pas neuf heures et demie. Il sera accordé 1000 points pour tout ce travail.

1o Une séance de trois heures, pour le latin, l'histoire et la géographie, dont les deux tiers seront consacrés à une version latine avec analyse ; le nombre des points accordés à cette matière est de 250. Le nombre des points pour l'histoire et la géographie est de 80.

2o Une séance de deux heures et demie pour la littérature, la composition et la traduction du français en anglais ou *vice versa*. Le nombre des points pour la composition sera de 50 ; pour la littérature, de 40 ; et pour la traduction, de 30. Les matières qui font le sujet du travail de la seconde partie de la première séance et de toute la seconde, se partageront en deux groupes pour être tirées au sort :

a) Histoire ancienne et moderne, Histoire du Canada, Belles-lettres, Rhétorique, Composition et Traduction ;

b) Histoire de France et d'Angleterre, Géographie, Histoire de la Littérature, Composition et Traduction.

Il sera accordé 100 points pour l'orthographe et la correction grammaticale, dans toutes les matières de ces deux séances, dont 50 pour la version et 50 pour le reste.

3o L'autre séance sera consacrée aux sciences et durera quatre heures.

Le candidat choisira les matières de cette séance comme il suit :

1o { Philosophie — 2 heures, 250 points.
a) Arithmétique, Géométrie, Trigonométrie et Physique. — 2 heures, 250 points.
b) Arithmétique, Algèbre et Chimie. — 2 heures, 250 points.

ou

2o { Mathématiques. — 2 heures, 250 points.
a) Philosophie et Physique. — 2 heures, 250 points.
b) Philosophie et Chimie. — 2 heures, 250 points.

Les groupes marqués *a* et *b* dans chacune des deux séries sont tirés au sort.

L'examen sera considéré comme nul, si le candidat ne peut obtenir les trois cinquièmes des points sur le latin, dans son ensemble, et le tiers sur chaque extrait et l'analyse grammaticale ; la moitié sur la philosophie, si l'élève a choisi 1o, ou la moitié sur les mathématiques, s'il a choisi 2o, avec, en outre, dans chaque cas, la moitié sur chaque groupe tiré au sort et le tiers sur chacune des matières, séparément, de ces groupes, pour les lettres ; le tiers sur chaque groupe tiré au sort, pour les sciences, et le sixième sur chacune des matières de ce groupe ; enfin les trois quarts sur l'orthographe et la correction grammaticale.

Programme de l'examen préparatoire à l'étude du Droit

LETTRES

I. Latin. — César, *De Bello Gallico*. Virgile, *Enéide, liv. I*,

II. IV. Cicéron. *Oratio pro Milone* et les *Catilinaires*. Analyse du latin.

II. Histoire. — Histoire du Canada. Notions générales sur l'Histoire de France, l'Histoire d'Angleterre, l'Histoire Ancienne, Grecque, Romaine et Moderne.

III. Géographie. — Notions générales sur la Géographie ancienne et moderne.

IV. — Belles-Lettres et Rhétorique. — Principes et Histoire de la Littérature. Composition dans la langue maternelle du candidat sur un sujet donné. Traduction de l'anglais et du français.

SCIENCES

I. Philosophie. — Logique. Métaphysique et Morale.

II. Arithmétique. — Les quatres règles simples. Fractions ordinaires. Fractions décimales. Règles de trois simples. Règles de trois composées. Règles d'intérêts, d'escompte et de société.

III. Algèbre. — Jusqu'aux équations du second degré inclusivement.

IV. Géométrie. — Elémentaire et Trigonométrie plane.

V. Physique et Chimie. — Notions élémentaires et générales.

Art. 3552, S. R. P. Q. Nul ne peut être admis à l'exercice de la profession d'avocat, à moins d'être sujet britannique, d'avoir atteint l'âge de vingt-et-un ans révolus et d'avoir étudié régulièrement et sans interruption, durant les heures ordinaires du bureau, sous brevet par devant notaire, comme clerc ou étudiant, chez un avocat pratiquant, pendant au moins quatre années consécutives et entières, à compter de l'enregistrement du certificat de l'admission à l'étude.

Toutefois, l'étudiant qui a suivi un cours régulier de droit dans une université ou dans un collège de cette province, pendant trois ans au moins, et y a pris un degré en droit, peut être admis après trois ans de cléricature.

Art. 30. Les candidats à la pratique devront produire, avec l'avis requis par la section 3046, tous les documents requis par la loi et les règlements, entre autres le certificat d'admission à l'étude, un extrait de baptême ou la meilleure preuve possible de l'âge du candidat, en cas d'absence de registres, une copie authentique du brevet, tout transport de brevet ou un certificat de bonne conduite par le patron ou les patrons sous qui il a étudié, ou la preuve que le patron a refusé le certificat sans cause valable, ou qu'il a été impossible de l'obtenir du patron ; dans ce cas, le candidat devra fournir une autre preuve équivalente de bonne conduite. Il pourra aussi être suppléé, dans le même cas, au défaut de certificat de cléricature, que doit donner le patron, par une preuve jugée suffisante par les examinateurs.

Art. 18. — 1o Il sera payé et déposé par chaque aspirant à l'étude, pour l'examen partiel, $70.00 ; pour l'examen entier, ou pour admission à l'étude, même avec le diplôme de Bachelier, $105.00 ; et pour chaque aspirant à la pratique, $180.00, en sus des $2.00 pour l'honoraire du secrétaire de section.

2o Les sommes ainsi déposées seront affectées, dans les proportions suivantes, à l'enregistrement des certificats et diplômes, sauf les dispositions de l'article 3540 S. R. P. Q.

Etude, examen partiel	$15 00
Etude, examen entier	20.00
Pratique	25.00

3o Sur réception par les trésoriers de section de la liste des candidats admis à l'étude ou à la pratique, à eux transmise par le secrétaire général, immédiatement après les examens, ils lui transmettront sans délai les sommes mentionnées au paragraphe 2 du présent article, et le secrétaire général, sur réception de ces dites sommes, *fera immédiatement l'enregistrement des dits certificats et diplômes.*

4o Tout certificat d'examen partiel devra être produit avec la demande d'admission à l'examen final, *après avoir été enregistré.*

Les examens du Barreau, pour l'admission à l'étude et à la pratique de la profession d'avocat, se font semi-annuellement, le deuxième mardi de janvier, dans la cité de Montréal, et le premier mardi de juillet, dans la cité de Québec, ou le jour juridique suivant, quand ces jours ne le sont pas.

Art. 40. Deux ou trois questions sont posées, et il est accordé le nombre de points et requis le minimum suivant sur chaque matière, savoir :

	Total des points	Minimum
1. Histoire du droit	20 à 25	$\frac{1}{3}$
2. Droit romain	20 à 30	$\frac{1}{3}$
3. Droit civil	50 à 60	$\frac{2}{3}$
4. Droit commercial et maritime . . .	25 à 35	$\frac{2}{3}$
5. Procédure civile	25 à 35	$\frac{2}{3}$
6. Droit international, privé et public et autres matières que les examinateurs jugeront à propos de choisir . .	15 à 20	$\frac{1}{3}$
7. Droit criminel et procédure criminelle	20 à 25	$\frac{1}{2}$
8. Droit administratif et constitutionnel .	20 à 30	$\frac{1}{2}$

APPENDICE II

Extraits du Code du Notariat (1) et des Statuts et Règlements de la Chambre des Notaires, relatifs à l'admission à l'étude et à la pratique du Notariat

§ I — SESSIONS GENERALES

Les sessions générales de la Chambre des Notaires s'ouvrent à dix heures de l'avant-midi, à Québec et à Montréal alternativement, le deuxième mardi du mois de juillet de chaque année. Si le jour ainsi fixé est non juridique, les sessions commencent le jour juridique suivant.

§ II — DE L'ADMISSION À L'ÉTUDE

Art. 3802. Pour pouvoir être admis à l'étude du notariat, l'aspirant doit avoir fait ou terminé un cours complet d'études classiques et scientifiques, en français ou en anglais, dans une institution légalement constituée, donnant un cours complet de telles études dans cette province ou en dehors.

Art. 3803. La preuve que l'aspirant a fait un cours d'études exigé par l'article précédent se fait par la production, devant la chambre des notaires, d'un certificat du principal ou supérieur de l'institution où il a étudié.

Art. 3804. Ce certificat doit énoncer toutes les matières classiques et scientifiques enseignées par l'institution et être revêtu de son cachet.

Art. 3805 L'aspirant, possédant les qualités exigées par

(1) Titre 10 des Statuts refondus.

les quatre articles précédents, doit en outre subir un examen public devant la Chambre, sur ses connaissances classiques et scientifiques et sur sa connaissance des langues française et anglaise.

Si l'institution n'a pas de cachet, la signature du principal ou supérieur doit être authentiquée par un notaire.

Art. 3806. Avant d'être admis à subir son examen, l'aspirant doit toutefois donner à l'un des secrétaires de la Chambre un avis par écrit à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de la session où il doit se présenter.

Art. 3807. Cet avis doit énoncer les nom, prénoms, âge et résidence de l'aspirant à l'étude, les institutions et les endroits où il a fait son cours d'études : s'il a rempli un emploi ou exercé un état, un métier ou une industrie, un négoce ou une charge quelconque, il doit les mentionner en détail.

Art. 3808. L'examen a lieu publiquement, à toute session ordinaire de la Chambre, par écrit et de vive voix, conformément aux règles et règlements de la Chambre ; mais, pour être admis à l'examen oral, il faut que l'examen par écrit soit jugé satisfaisant.

Art. 3809. Si l'examen oral est aussi satisfaisant, la Chambre octroie à l'aspirant un certificat d'admission à l'étude, mais la cléricature ne commence à courir que de l'éxécution de son brevet par un acte notarié qui doit énoncer la date de son admission à l'étude.

Art. 3810. Avant d'obtenir son certificat d'admission à l'étude, l'aspirant doit payer au trésorier un droit de vingt piastres, en outre des honoraires des secrétaires.

Les articles qui précèdent sont amendés par les dispositions de l'article 3503a des S. R. P. Q., ajouté par 53 V., chap. 45, qui se lit comme suit : « Tout candidat à l'admission, à l'étude des professions légale, médicale et notariale, qui est titulaire du diplôme de bachelier ès-arts, bachelier ès-sciences ou bachelier ès-lettres, à lui conféré par une université canadienne ou anglaise, est dispensé des examens exigés par la loi constituant les membres de ces professions en corporations.

« Sur preuve suffisante, faite par le candidat, qu'il est bien

la personne nommée dans ce diplôme, il a droit, après paiement des honoraires ordinaires, de recevoir un certificat l'autorisant à étudier celle des professions susdites à laquelle il désire être admis ».

Art. 126 des Règlements. Le programme des examens pour l'admission à l'étude est le suivant :

SUJETS.	Nombre des questions.	Nombre des points.	Nombre des points à conserver.
1. Philosophie	2	18	9
2. Physique	2	10	5
3. Mathématiques :			
Géométrie	1	6	3
Algèbre et Trigonométrie	1	6	3
Arithmétique	3	15	8
4. Astronomie	1	5	3
5. Chimie	1	8	4
6. Histoire :			
Canada	2	12	6
France	1	6	3
Angleterre	1	6	3
Moderne et Ancienne	1	8	4
7. Géographie	2	10	5
8. Littérature et histoire de la littérature	1	8	4
9. Composition française ou anglaise.	1	8	5
10. Traduction latine	1	10	5
11. Orthographe		4	2
Totaux	21	140	72

Certificat d'études classiques et scientifiques de l'Aspirant à l'étude

Je, soussigné, principal, ou supérieur de (*nom de l'institution*) constituée (*en vertu de quelle autorité et quand*) certifie que (*nom et prénoms de l'aspirant et sa résidence*) a fait (*ou terminé*) son cours complet d'études classiques et scientifiques dans cette institution, en français (*ou en anglais*).

Je certifie de plus que les matières classiques et scientifiques enseignées dans cette institution sont les suivantes : (*énoncer toutes les matières, avec les noms d'auteurs*).

En foi de quoi, je donne le présent certificat à (*lieu et date*).
[L. S.]

Avis de l'Aspirant à l'étude

CANADA
Province de Québec, } (*Lieu et date.*)
District de

à M. N. P.
Secrétaire de la Chambre des notaires à

Monsieur,

Je, soussigné,
de ai l'honneur de vous informer que je me présenterai à la prochaine session de la Chambre des notaires, pour subir mon examen pour l'admission à l'étude du notariat.

Je suis âgé de ; j'ai fait mes études classiques et scientifiques à (*nom de l'institution ou des institutions et de l'endroit où l'aspirant a étudié*) ; et jusqu'ici j'ai exercé l'emploi de (*indiquer en détail l'état, le métier, l'industrie, le négoce ou la charge*).

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

.....

N. B. — L'aspirant doit faire accompagner cet avis de la liste des documents transmis en même temps, et d'un dépôt de $3.00 d'après un règlement de juillet 1904.

(46 V., ch. 32, céd. no 12).

§ III — DE L'ADMISSION A LA PRATIQUE

Art. 3811. Après avoir obtenu un certificat d'admission à l'étude, l'aspirant à la pratique doit passer un brevet d'engagement par acte authentique, avec un notaire pratiquant. Ce brevet peut être transporté par un acte authentique. Si le patron, sous lequel un clerc sert, meurt ou devient incapable d'agir, le clerc doit transporter, dans les soixante jours, son brevet à un autre notaire pratiquant, suivant le même mode.

Tous brevets de cléricature et transport de brevets doivent être enregistrés chez l'un des secrétaires de la Chambre, dans les trente jours de leur date, à peine de nullité.

Art. 3812. La chambre peut néanmoins permettre l'enregistrement de tout tel acte après ce délai, sur requête spéciale et paiement au trésorier d'un honoraire de dix piastres ; mais cet enregistrement doit se faire au moins trois mois avant que l'aspirant puisse être admis à subir son examen.

Art. 3813. Les clercs de notaires, admis, doivent étudier pendant cinq années entières et consécutives.

Art. 3814. Néanmoins l'étudiant qui a suivi, pendant deux ans, un cours régulier de droit dans une université de cette province, peut être admis après quatre années consécutives de cléricature ; et celui qui a suivi un cours complet et régulier de droit pendant trois ans et obtenu un degré en droit dans cette université, peut-être admis après trois ans de cléricature.

Art. 3816. Le mot « consécutive », dans les articles 3813 et 3814, signifie que toutes les interruptions, réunies durant les études de l'aspirant, ne doivent pas excéder une durée de trois mois.

Art. 3817. La vacance du 30 juin au 1er septembre n'est pas une interruption.

Art. 3818. Si les interruptions réunis excèdent trois mois, la Chambre peut, par règlement, couvrir cette irrégularité en,

par l'aspirant, payant au trésorier de la Chambre, une somme de vingt-cinq piastres, sans préjudice du paiement des autres sommes qu'il est tenu de payer pour obtenir sa commission.

Art. 3819. L'aspirant à la pratique du notoriat, qui désire subir son examen, doit donner à l'un des secrétaires de la Chambre un avis par écrit, à cet effet, au moins quinze jours avant l'ouverture de la session, où il doit se présenter.

Art. 3820. Cet avis doit énoncer les nom et prénoms de l'aspirant, tels qu'ils sont entrés dans son acte de naissance.

Il doit être accompagné d'une somme de sept piastres, pour couvrir les frais de publication, avec, en outre, son brevet, transport de brevet, acte de naissance, ses certificats et autres documents requis par le présent chapitre.

Art. 3822. Pour être admis à subir son examen pour l'admission à la pratique, l'aspirant doit prouver à la Chambre des notaires :

1. Qu'il n'a pas perdu sa qualité de sujet britannique ;

2. Qu'il réside dans la province ;

3. Qu'il a tenu une bonne conduite pendant sa cléricature ;

4. Qu'il a servi de bonne foi, sous un notaire pratiquant, pendant le temps voulu par l'un ou l'autre des articles 3813 et 3814, suivant les études légales qu'il a faites.

Art. 3823. L'aspirant qui laisse écouler douze mois après l'expiration de sa cléricature sans subir son examen ne peut être admis à prouver ce que l'article précédent exige qu'après avoir :

1. Obtenu de la Chambre un règlement qui lui permette de procéder à cette preuve ;

2. Payé au trésorier la somme de cent piastres.

Art. 3824. L'aspirant ou clerc de notaire, refusé trois fois pour cause d'incapacité, n'est plus admis à subir son examen.

Art. 113 des Règlements. Le programme des examens pour l'admission à la pratique est le suivant :

SUJETS.	Nombre des questions.	Total des points sur chaque sujet.
1. Personnes et biens	2	10
2. Successions	3	15
3. Testaments	3	15
4. Donations	3	15
5. Substitutions	2	10
6. Obligations	3	15
7. Communauté	3	15
8. Vente et louage	2	10
9. Enregistrement	3	15
10. Prescription	2	10
11. Droit commercial. — Comptabilité. — Notions d'économie politique . . .	6	30
12. Procédure non contentieuse	2	10
13. Rédaction d'actes	1	5
Totaux . . .	35	175

Minimum à conserver : 120 points.

Avis de l'Aspirant à la pratique

CANADA,
Province de Québec,
District de } [*Lieu et date*].

à M. N. P.

Secrétaire de la Chambre des notaires.

Monsieur,

Je, soussigné,
de , ai l'honneur de vous informer que je me présenterai à la prochaine session de la Chambre des notaires, pour subir mon examen pour l'admission à la pratique du notariat.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

.....

N. B.—L'aspirant doit faire accompagner cet avis de la liste des documents transmis en même temps, avec dépôt de $7.00.

Il est désirable que l'aspirant mentionne s'il a obtenu un diplôme de Bachelier, ou s'il a fait deux années de cours de Droit dans une université.

APPENDICE III

REGLEMENTS SPECIAUX

Concernant l'admission à l'étude et à la pratique de la médecine dans la Province de Québec

Admission a l'étude de la Médecine

1o Avant de pouvoir se livrer à l'étude de la médecine dans la province de Québec, l'aspirant est tenu de démontrer au Bureau qu'il est porteur d'un diplôme de bachelier ès-arts, ès-sciences ou ès-lettres d'une université canadienne ou britannique, ou qu'il a reçu une éducation libérale et classique et de passer avec succès l'examen sur les sujets suivants : français et anglais, latin, géographie, histoire, arithmétique, algèbre, géométrie, belles-lettres, botanique, chimie, physique élémentaire, philosophie intellectuelle, zoologie élémentaire et minéralogie. Il doit de plus fournir la preuve qu'il jouit d'une bonne réputation.

2o Les bacheliers ès-arts, ès-sciences ou ès-lettres d'une université canadienne ou britannique, seront admis sans examen, pourvu qu'ils produisent leur diplôme, prêtent le serment requis devant l'un des secrétaires du collège et paient l'honoraire convenu ($20.00), au moins dix jours avant l'assemblée du bureau provincial de médecine.

Ils auront la liberté de prêter serment devant un juge de paix ou un commissaire de la cour supérieure de leur localité, d'après une formule d'affidavit qu'ils pourront obtenir de l'un des secrétaires.

Ils devront ensuite adresser, au moins dix jours avant la date de l'assemblée du bureau, le dit affidavit, ainsi que leur diplôme, leur certificat de bonnes mœurs et leur honoraire à l'un des secrétaires.

3o Les examens préliminaires seront faits par les examinateurs nommés par le Bureau. Ces examens auront lieu deux fois par année, à Montréal et à Québec alternativement, et devront commencer le mardi de la semaine précédant immédiatement l'assemblée semi-annuelle du Bureau Provincial de médecine, dans chacune de ces villes, pour se continuer de jour en jour jusqu'à ce que tous les candidats aient été examinés.

A ces examens, les candidats devront conserver au moins la moitié des points sur les sciences et les lettres. Il ne sera pas permis aux examinateurs de publier d'avance d'autre programme que celui indiqué dans ces règlements, ni de faire connaître les auteurs ou les fragments d'ouvrage d'où seront tirées les questions.

4o A l'assemblée semi-annuelle du Bureau Provincial de médecine, qui suivra immédiatement l'examen préliminaire, le secrétaire devra produire le rapport des examinateurs et faire connaître les noms de ceux qui demandent à être admis à l'étude de la médecine en vertu des degrés de bacheliers ès-arts, ès-sciences ou ès-lettres. Le régistraire inscrira alors dans un cahier spécial, les noms des candidats qui auront subi leur examen avec succès ou qui auront prouvé au Bureau qu'ils sont porteurs d'un degré de bacheliers ès-arts, ès-sciences ou ès-lettres d'une université canadienne ou anglaise, et il remettra à chacun d'eux un certificat d'enregistrement.

Pourvu que le même avantage soit accordé aux élèves de cette province, le bureau pourra donner un certificat d'admission à l'étude de la médecine à tout candidat, d'une autre province ou possession britannique, qui aura, devant un collège ou bureau médical autorisé à accorder des licences, subi un examen équivalent à celui exigé ici.

Le jour et le lieu des examens préliminaires seront annoncés en même temps et de la même manière que les assemblées semi-annuelles du Bureau, et chacun des examinateurs devra en être officiellement averti, au moins un mois d'avance, par le secrétaire du district où l'assemblée devra avoir lieu.

Le cours de Médecine (Curriculum médical.)

I.—Tout étudiant en médecine devra, à partir du moment où il aura été admis comme tel, poursuivre ses études sans interruption pendant au moins quatre années consécutives ; sinon, il sera tenu de reprendre le temps perdu.

II.—Il devra, pendant au moins quatre termes de neuf mois chacun, suivre les cours donnés dans une université, collège ou école de médecine constituée en corporation et reconnue par ce Bureau.

III.—Tout étudiant devra suivre les cours suivants, classés en primaires et finals.

Les cours primaires comprendront : la chimie, l'anatomie descriptive, l'anatomie pratique, l'histologie normale et la physiologie ; mais il sera aussi loisible aux universités d'y ajouter la bactériologie, l'histologie, l'anatomie pathologique, la pathologie générale, l'hygiène et la matière médicale.

Ces cours se repartiront ainsi :

1o Cent soixante leçons de chimie, comprenant au moins 40 leçons de pratique ;

2o Deux cours de six mois d'Anatomie descriptive ;

3o Deux cours de six mois d'Anatomie pratique ou dissection ;

4o Deux cours de trois mois de physiologie générale et spéciale comprenant au moins dix leçons pratiques ;

5o Un cours d'histologie normale de 60 leçons.

Les cours finals comprendront :

1o Deux cours de pathologie générale de 60 leçons chacun ;

2o Un cours d'hygiène de 90 leçons, y compris au moins dix leçons pratiques ;

3o Deux cours de matière médicale comprenant 20 leçons de pharmacologie, 100 de thérapeutique générale et 120 de matière médicale proprement dite ;

4o Deux cours de 90 leçons d'obstétrique et de pathologie de la première enfance.

5o Deux cours de six mois de pathologie interne ;

6o Deux cours de six mois de pathologie externe :

7o Un cours de six mois de médecine légale et de toxicologie ;

8o Au moins deux cours de neuf mois de clinique chirurgicale, dans un hôpital d'au moins cinquante lits.

9o Au moins deux cours de neuf mois de clinique médicale, dans un hôpital d'au moins cinquante lits.

10o Un cours de clinique obstétricale de quarante-huit leçons, dans une maternité. En outre l'étudiant sera tenu d'assister à au moins 20 accouchements.

11o Un cours de médecine opératoire et de petite chirurgie de 60 leçons.

12o Un cours d'ophthalmologie, d'otologie et de rhinolaryngologie de 80 leçons, y compris 40 leçons cliniques.

13o Un cours de maladies mentales et nerveuses de 40 leçons, y compris 20 leçons cliniques.

14o Un cours de pédiatrie de 40 leçons, y compris 20 leçons cliniques.

15o Un cours de gynécologie de 60 leçons, y compris 40 leçons cliniques.

16o Un cours d'histoire de la médecine et de Déontologie médicale d'au moins dix leçons.

17o Un cours de dermatologie et de syphilographie de 30 leçons. Ce cours devra être pris sur celui de chirurgie.

18o Exercices à la morgue, au moins dix.

19o Un cours de bactériologie de 50 leçons, comprenant 20 leçons pratiques.

20o Un cours d'histologie et d'anatomie pathologiques de 50 leçons, comprenant 20 leçons pratiques.

21o Un cours d'électricité médicale, théorique et pratique, d'au moins dix leçons.

L'enseignement théorique de la matière médicale, de la pathologie interne, de la pathologie externe et de la toxicologie devra être terminé à la fin de la 4e année, afin de permettre aux élèves de subir alors leur examen final sur ces matières.

L'étudiant faisant son cours en cinq ans, devra spécialement consacrer sa cinquième année d'étude à suivre les

cours cliniques, les leçons de laboratoire appliquées à la clinique et à compléter l'étude des cours spéciaux.

IV.—Aucune carte de cours ou d'hôpital ne sera reconnue par le Bureau, à moins qu'elle ne soit accompagnée d'un certificat d'assiduité constante et régulière.

V.—Chaque cours de six mois comprend cent vingt leçons d'une heure chacune, excepté pour les cliniques médicales et chirurgicales, dont la durée n'est pas déterminée. Chaque cours de trois mois comprend soixante leçons.

Examen médical devant le Bureau

I.—Les candidats seront libres de subir l'examen médical ou professionnel, c'est-à-dire celui destiné à l'obtention de la licence, devant le Bureau ou devant les universités de la province mentionnées à l'article 3973 des statuts refondus. Dans l'un ou l'autre cas, ils devront passer un double examen : l'un primaire, sur les cours primaires, pas avant la fin de leur deuxième année d'étude, à dater de leur admission, et l'autre final, sur des cours finals, qui ne pourra être complété qu'à la fin de leur quatrième ou de leur cinquième année. A moins de raisons graves, qu'il appartiendra au Bureau ou au comité des créances de juger, il ne sera permis à aucun candidat de subir l'examen final s'il n'a pas déjà passé son examen primaire avec succès.

II.—Avant de subir son examen devant le Bureau, le candidat à la licence devra, au moins dix jours à l'avance, remettre l'honoraire requis, ainsi qu'un certificat de bonnes mœurs, à l'un des secrétaires du collège ; il devra de plus établir qu'il s'est conformé aux règlements du Bureau relativement à l'examen préliminaire et au cours médical et qu'il a atteint l'âge de vingt et un ans.

III.—L'examen médical ou professionnel devant le Bureau, aura lieu oralement ou par écrit et sera régi par 12 membres, nommés par le président ; ce dernier leur indiquera, lors de leur nomination, la matière sur laquelle chacun d'eux devra interroger. Les uns seront chargés de l'examen primaire ; les autres de l'examen final.

IV.—Chaque comité, primaire et final, sera subdivisé en sous-comités composés chacun de trois membres.

V.—Il ne sera permis à aucun membre des sous-comités de changer, lors de l'examen des candidats, la matière qui lui aura été assignée par le président. Ils devront autant que possible varier leurs questions. Le président aura le droit de remplacer tout examinateur absent. Aucun candidat ne sera admis à l'examen sans l'assentiment du comité des créances, attesté par une autorisation écrite, signée par le président.

VI.—Il sera du devoir de chacun des membres des sous-comités de ne pas juger seulement les réponses faites à ses propres questions, mais aussi celles faites aux questions de ses collègues, et d'enrégistrer son verdict et ses initiales en regard, aussitôt que l'examen sur chaque matière sera terminé. Il faudra sur chaque matière et à chaque examen, primaire ou final, la majorité des membres d'un sous-comité pour décider de l'admission ou du renvoi d'un candidat.

Tout candidat, refusé sur une ou plusieurs matières de son examen primaire ou final, devra reprendre la matière ou les matières sur lecquelles il aura échoué.

Les membres des sous-comités devront, sur chacune des matières, indiquer leur verdict par l'une des notes suivantes : Très bien, Bien, Assez bien, si l'examen est satisfaisant, ou Médiocre, Mal, Très mal, si l'examen n'ést pas jugé suffisant et s'il exige le renvoi du candidat ou la reprise de la matière. Chaque sous-comité sera tenu de faire rapport immédiatement après l'examen.

VII.—L'examen oral devra durer au moins dix minutes pour chaque matière. Les sous-comités pourront se partager les matières de l'examen de la manière suivante :

1er Sous-Comité : { Anatomie descriptive et pratique.
Histologie normale.
Chimie.
Physiologie. }

2e Sous-Comité : { Pathologie générale.
Hygiène.
Histologie et Anatomie pathologiques.
Bactériologie. }

3e Sous-Comité : { Pathologie externe.
Petite Chirurgie et Médecine opératoire.
Obstétrique.
Gynécologie.
Ophthalmologie, Otologie et Rhinolaryngologie.

4e Sous-Comité : { Matière Médicale et Thérapeutique générale.
Pathologie interne.
Maladies nerveuses et mentales, etc.
Maladies des enfants.
Médecine légale et Toxicologie.

L'examen final sur les matières didactiques, aura lieu à la fin de la quatrième année.

VIII.—L'examen final sera complété à la fin de la quatrième, ou de la cinquième année, par un examen clinique sur toutes les branches de la médecine.

IX.—Tout candidat qui aura été refusé à l'examen primaire ou final, ne pourra se reprendre qu'à l'assemblée semi-annuelle suivante du Bureau.

Examen Médical par les Universités

I.—Le Bureau nommera, auprès de chaque université, collège ou école de médecine reconnue par la loi, deux à six assesseurs, de langue française et de langue anglaise, dont le devoir consistera à surveiller les examens, à remplir les fonctions indiquées ci-dessous et à faire rapport au Bureau. Tout en étant nommés pour l'espace de trois ans, ils seront toutefois révocables à volonté.

II.—Les assesseurs pourront être choisis parmi les membres du Bureau, ou non, mais aucun ne devra être professeur dans une université, collège ou école de médecine de cette province.

Pour faciliter la tâche des assesseurs, le secrétaire de chaque faculté devra préparer, avant chaque examen, un tableau qui indiquera le jour et l'heure des séances ainsi que l'ordre alphabétique suivant lequel les candidats devront se présenter devant chaque comité. Une copie de ce tableau devra être remise à chacun des assesseurs.

III.—Les devoirs de ces assesseurs consisteront :

1o A assister aux examens qui auront lieu dans les uni-

versités, collèges ou écoles de médecine, sur les matières requises par la loi et par les règlements du collège des médecins, pour l'admission à l'exercice de la médecine.

Voici ce que cette loi et ces règlements comportent :

L'examen pour l'obtention de la licence, devant les universités, collèges ou écoles de médecine comme devant le Bureau, sera divisé en primaire et final. L'examen primaire comprendra les matières suivantes : l'anatomie descriptive et pratique, l'histologie normale, la chimie, la physiologie, et même la pathologie générale, la matière médicale, l'hygiène, la bactériologie et l'histologie pathologique, si c'est le désir des universités.

Les assesseurs doivent s'assurer si tous les candidats qui demandent à subir l'examen primaire ont été admis à l'étude depuis au moins deux sessions universitaires et s'ils ont, suivant les exigences du chapitre X des règlements de ce Bureau, suivi avec régularité les cours suivants : l'anatomie descriptive et pratique, l'histologie normale, la chimie médicale, théorique et pratique et la physiologie.

Tout candidat, qui échouera sur quelque matière, à l'examen du printemps, devra la reprendre à l'examen de septembre suivant.

L'examen final portera sur la pathologie générale, l'histologie et l'anatomie pathologiques, l'hygiène, la bactériologie, la matière médicale, la pharmacologie et la thérapeutique générale, (les étudiants peuvent aussi, au gré des universités, subir l'examen sur ces diverses matières lors de leur examen primaire) la pathologie interne et externe, la toxicologie et la pathologie de la première enfance, la gynécologie, les maladies nerveuses et mentales, les maladies des enfants, la médecine opératoire et la petite chirurgie, la médecine légale et la toxicologie, l'ophthalmologie, l'otologie et la rhinolaryngologie.

Cet examen devra avoir lieu à la fin de la quatrième année ; mais, comme pour l'examen primaire, il pourra être subdivisé si les universités le préfèrent et si les étudiants ont à ce sujet satisfait aux exigences de la loi. C'est ainsi qu'une partie de l'examen final pourra avoir lieu à la fin de la troisième année, pourvu toutefois que l'examen des

matières didactiques ne soit complété qu'à la fin de la quatrième, ou de la cinquième année, par un examen clinique qui embrassera toutes les branches de la médecine.

Avant de permettre de subir la dernière partie de l'examen final, les assesseurs doivent s'assurer si les candidats ont étudié dans une université, un collège ou une école de médecine de cette province pendant au moins quatre sessions, à dater de leur admission à l'étude, s'ils se sont en tous points conformés aux règlements du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province et s'ils ont de plus subi l'examen primaire avec succès devant les assesseurs du Bureau.

Tout candidat, qui, en subissant son examen final, en entier ou en partie, échouera sur une matière, sera tenu de la reprendre dans un nouvel examen, qui ne pourra avoir lieu qu'au moins trois mois après.

2o Les assesseurs devront juger si les élèves possèdent une connaissance suffisante des sujets sur lesquels ils sont examinés. Si les assesseurs, à l'opposé des examinateurs universitaires, ne sont pas satisfaits des réponses de quelque candidat, ils devront prier les examinateurs de prolonger l'interrogatoire de ce candidat, ou au besoin, demander la permission de faire eux-mêmes quelques questions.

3o Les assesseurs devront s'assurer si les cours donnés par les universités, collèges ou écoles de médecine sont conformes aux exigences de la loi, tant sous le rapport de la durée des leçons que sous le rapport du nombre, etc., etc.

4o Ils devront s'assurer si les élèves ont suivi les cours, tel qu'exigé par la loi.

5o Ils devront examiner leurs certificats d'admission à l'étude de la médecine, ainsi que leurs cartes de cours, d'hôpital et de maternité.

IV.—Dans le cas où le rapport des assesseurs serait défavorable à quelque université, collège ou école de médecine, le Bureau autorisera son président à informer cette institution de la nature des défectuosités mentionnées dans le rapport. Si alors elle n'y remédiait pas dans un délai raisonnable, le Bureau pourrait, sur un vote des deux tiers des membres

présents, décider de ne pas reconnaître ses diplômes, tant qu'elle n'aura pas fait disparaître les griefs.

V.—Toute résolution du Bureau de refuser de reconnaître les degrés ou diplômes de quelque université, collège ou école de médecine devra, avec les raisons qui l'ont provoquée, être communiquée immédiatement à cette institution.

VI.—Les assesseurs devront, dans les huit jours qui suivront immédiatement les examens, transmettre un rapport écrit au secrétairedu district où ces examens auront eu lieu. Ils auront droit au remboursement de leurs frais de voyage ainsi qu'à un honaraire de dix dollars ($10.00) par jour.

Les honoraires des assesseurs ne seront à la charge du Collège que pour les examens annuels réguliers de chaque faculté médicale. Dans le cas où une faculté voudrait retenir les services des assesseurs pour un examen supplémentaire, elle devra verser le montant des honoraires des dits assesseurs entre les mains du secrétaire du district auquel elle appartient.

VII.—Chaque univrsité, collège ou école de médecine devra, au moins un mois d'avance, donner avis de la date de ses examens, réguliers et supplémentaires, au secrétaire de son district ; et le secrétaire sera tenu à son tour de transmettre cet avis aux assesseurs chargés de visiter cette université, ce collège ou cette école. L'examen annuel et régulier des facultés ne commencera pas avant la première semaine de juin, et l'examen supplémentatre, pas avant la troisième semaine de septembre.

VIII.—Si un assesseur mourait, s'absentait, démissionnait ou devenait professeur dans une université, un collège ou une école de médecine, le président serait obligé de le remplacer.

La Licence

I.—Le Licence ou diplôme permettant l'exercice de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique dans cette province, devra être signée par le président, par le régistraire, et par le vice-président et le secrétaire du district dans lequel l'assemblée du Bureau, accordant telle licence, aura eu lieu. Cette licence portera le sceau du Collège.

II.—Tout membre de la profession médicale, qui était possesseur lors de la passation de la loi 40 Vict. ch. 26, d'une licence du Collège des médecins et chirurgiens du Bas-Canada, et qui ne s'est pas conséquemment fait enregistrer, aura droit de le faire, pourvu qu'il paie un dollar d'enregistrement, qu'il acquitte tout ce qu'il pourrait devoir au Collège, qu'il démontre ses qualifications au régistraire, ou, pourvu qu'il lui transmette, par la poste, son nom, celui de son domicile, la preuve de ses qualifications ainsi que la date l'obtention de ces dites qualifications. Quiconque, négligera ou omettera de se faire ainsi enregistrer, sera passible d'une amende de cinq dollars par année ; il sera privé du droit d'exercer la médecine, la chirurgie ou l'art obstétrique ; il ne pourra se prévaloir d'aucun des droits ou privilèges accordés à la profession médicale et il sera exposé aux condamnations que la loi impose contre ceux qui se livrent à l'exercice de la médecine sans être légalement enregistrés.

III.—Toute personne, qui a obtenu ou qui obtiendra un degré ou diplôme de médecine, dans une des universités, collèges ou écoles mentionnés à l'article 3973 des Statuts Refondus de Québec, aura droit à la licence sans subir d'examen, pourvu que son diplôme n'ait été obtenu qu'après au moins quatre années d'études médicales à dater de l'admission à l'étude, et pourvu qu'elle ait subi ses examens en présence des assesseurs, suivant les exigences de la loi. Le Bureau Provincial de médecine aura le pouvoir d'accorder le même privilège aux porteurs de degrés ou de diplômes de médecine et de chirurgie des autres universités et collèges de la Grande Bretagne, des colonies ou de la France, pourvu qu'ils puissent attester qu'ils ont obtenu ces degrés ou diplômes de médecine et de chirurgie après avoir rempli, quant à l'examen préliminaire, des formalités au moins équivalentes a celles qui sont exigées par la présente section. Mais le Bureau médical exigera toujours que les aspirants étrangers subissent l'examen professionnel.

IV.—Nul n'aura droit à une licence du Collège, sur la simple présentation de son diplôme, s'il n'a pas été antérieurement admis à l'étude de la médecine, conformément à la

loi, ou s'il n'a pas, au moins quatre années auparavant, subi un examen préliminaire équivalent, devant un collège, une école ou un bureau autorisé par la loi dans les possessions de Sa Majesté, en dehors de la Province de Québec.

La durée des études médicales, fixée à quatre ans par cet article et l'article précédent, sera de cinq ans aussitôt que la loi régissant le Collège des Médecins et Chirurgiens aura été modifiée de manière à permettre cette extension, et ce changement dans la durée des cours s'appliquera alors à toute personne admise à l'etude de la médecine après la sanction de cette loi.

V.—Ceux dont les noms sont inscrits dans le registre médical d'Angleterre en vertu de l'Acte Impérial de 1886, (49-50 Vic., chap. 48), ou de tout acte l'amendant, auront droit, en fournissant la preuve de leur inscription et en payant les honoraires voulus, d'obtenir une licence du Collège, sans subir d'examen devant le Bureau, pourvu que le même privilège soit accordé en Angleterre aux porteurs de diplôme ou licence de cette province.

VI.—Les candidats qui ne possèdent pas de degrés ou de diplôme de médecine tels que susdits et qui désirent obtenir le permis d'exercer la médecine dans la province, seront tenus de subir un examen professionnel devant le Bureau et de prouver qu'ils se sont conformés aux règles et règlements du Bureau Provincial de Médecine dans une institution autorisée à enseigner la médecine dans les possessions de Sa Majesté.

VII.—Toute personne venant d'un collège ou d'une université reconnue par ce Bureau, soit des colonies britanniques, soit de l'étranger, qui désire obtenir la licence du Collège, doit auparavant passer l'examen préliminaire devant les examinateurs nommés par le Bureau Provincial de médecine, ou démontrer au Bureau qu'elle a déjà passé un examen équivalent : elle devra de plus suivre dans une institution de cette province, tous les cours requis pour compléter le cours exigé par le Bureau, et subir ensuite l'examen professionnel devant le Bureau Provincial de médecine. Il lui sera permis toutefois de passer l'examen professionnel immédiatement après son examen préliminaire.

VIII.—Tout candidat à la licence devra prouver qu'il a atteint l'âge de vingt-et-un ans.

IX.—Les licences ne seront données que lors des assemblées semi-annuelles du Bureau. Cependant, le Bureau pourra, par une résolution spéciale, autoriser le président, ou à son défaut l'un des vice-présidents, à donner ce diplôme, à une autre époque, aux candidats qui, en ayant fait la demande à une assemblée semi-annuelle et l'ayant obtenu, auraient été empêchés par des causes valables de venir le réclamer au temps convenu.

X.—Lorsque les titres et documents produits par un candidat seront en règle, ce candidat aura droit à sa licence et il prêtera serment d'office le jour de la réunion du comité des créances ; dans le cas contraire, le comité fera rapport au bureau des gouverneurs des irrégularités qu'il aura constatées, et les candidats devront attendre la réunion du bureau avant de recevoir leur licence et de prêter serment d'office.

HONORAIRES

I.—Les honoraires suivants seront exigés par le Collège :

Certificat d'admission à l'étude de la médecine ou brevet, y inclus l'enregistrement.	$20.00
Licence ou diplôme permettant l'exercice de la médecine, y inclus l'enregistrement.	40.00
Enregistrement des personnes licenciées, lors de la passation de la loi 40 Vict., ch. 26.	1.00

II.—Tous les candidats à l'étude de la médecine ou à la licence devront, au moins dix jours d'avance, remettre au secrétaire du district où doivent avoir lieu les examens, leurs certificats ainsi que le montant des honoraires exigés par le Collège.

III.—Si un candidat à l'exercice ou à l'étude de la médecine échoue pour la première fois, le collège lui remet la moitié de l'honoraire de son examen ; mais il ne lui sera fait aucune remise, s'il échoue de nouveau subséquemment.

APPENDICE IV

REGLEMENTS SPECIAUX

Pour l'admission à l'étude et à la pratique de la Chirurgie Dentaire dans la Province de Québec

I. ADMISSION A L'ETUDE

1o—Les examens d'admission à l'étude ont lieu à Montréal deux fois par année, c'est-à-dire les premiers mercredis d'Avril et d'Octobre.

2o—Les demandes d'inscription doivent être faites par le Candidat en personne au Secrétaire, à qui il remettra un reçu du Trésorier, au moins 10 jours avant l'examen.

3o—Le Candidat aura à verser entre les mains du Trésorier un honoraire de $20.00. En cas d'insuccès, il sera fait remise d'une moitié de l'honoraire.

4o—Le Candidat devra aussi présenter un certificat de bonne conduite.

5o—Le Candidat peut subir l'examen sur un seul groupe d'abord, et attendre à l'examen subséquent pour le subir sur les matières du second groupe : il aura alors à verser un nouvel honoraire de $10.00. L'insuccès sur une matière entraine l'insuccès pour tout le groupe contenant cette matière.

6o—Pour être admis, il faut avoir conservé 60 p. c. sur le Latin, le Français, l'Anglais et l'Arithmétique, et 50 p. c. sur les autres matières.

Programme de l'examen pour l'admission à l'étude

GROUPE A.—LETTRES.

LATIN.—Commentaires de César, livres I, II, III ; Enéide

de Virgile, chants I, II. Questions sur la grammaire et la construction.

ANGLAIS.—Questions sur la grammaire et analyse. Traduction en français de quelques passages de « Vicar of Wakefield », par O. Goldsmith. Traduction en anglais de quelques phrases françaises.

FRANÇAIS.—Questions sur la grammaire et analyse. Etude critique et grammaticale des « Plaideurs », de Racine, pour 1905 et 1906 et d'« Esther » pour 1907 et 1908.

LITTÉRATURE.—Principes ; Histoire de la littérature grecque et latine (auteurs classiques) ; Histoire de la littérature française depuis le 17e siècle jusqu'à nos jours.

HISTOIRE.—Connaissances générales de l'Histoire de la Grèce et de l'Histoire romaine. Connaissance plus approfondie des Histoires de France, d'Angleterre et du Canada.

GÉOGRAPHIE, moderne, principalement de l'Empire Britannique et de la France, de leurs colonies et possessions, principalement du Canada.

GROUPE B.—SCIENCES.

ARITHMÉTIQUE, jusqu'aux racines carrées inclusivement ; connaissance pratique du système métrique.

ALGÈBRE, jusqu'aux équations à deux inconnus du premier degré inclusivement.

GÉOMÉTRIE.—Euclide, livres I, II, III, et les vingt premières propositions du livre VI ; mesure de la surface et du volume des corps géométriquement réguliers. On peut remplacer Euclide par Esséric, Chap. I, II, III, IV, de la géométrie plane.

BOTANIQUE.—Eléments ; d'après l'ouvrage de Gray : — « How Plants Grow », ou de Moyen : « Cours Elémentaire de Botanique ».

CHIMIE.—Eléments ; d'après Wurtz, Troost ou Remsen.

PHILOSOPHIE.—Logique, Méthaphysique, Morale, d'après Jaffre, Jouin, Zigliara, ou la « Philosophie Chrétienne » des Frères, par L. Poissy.

PHYSIQUE.—Eléments d'après Ganot : Statique et Dynamique des corps solides, liquides et gazeux ; chaleur.

II. — ADMISSION A LA PRATIQUE

Pour obtenir une licence permettant de pratiquer comme chirurgien dentiste dans la Province de Québec, il faut avoir rempli les conditions suivantes :

1o. Avoir, avant de commencer l'étude de la chirurgie dentaire, passé le brevet exigé par le C. C. D. P. Q., ou être porteur d'un diplôme de bachelier. (Voir plus loin). Honoraire d'examen, $20.00

2o. S'être inscrit chez le Régistrateur du Collège. Honoraire, $5.00.

3o. Avoir passé un contrat de cléricature avec un dentiste licencié pour y suivre son bureau, et en avoir donné avis au secrétaire du C. C. D. P. Q., dès le début.

4o. Avoir suivi un cours de quatre années dans une école dentaire reconnue par le C. C. D. P. Q., et y avoir passé avec succès tous les examens sur les matières suivantes devant un assesseur du dit Collège.

1o. Anatomie générale, descriptive et pratique deux années
2o. Physiologie générale . . . . . "
3o. Chimie . . . . . "
4o. Histologie . . . . . "
5o. Technique opératoire . . . . . "
6o. Anatomie et physiologie dentaire . . . "
7o. Pathologie dentaire . . . . . "
8o. Chirurgie buccale . . . . . "
9o. Bactériologie . . . . . "
10o. Hygiène . . . . . "
11o. Dentisterie opératoire . . . . . "
12o. Couronnes et Ponts . . . . . "
13o. Prothèse . . . . . "
14o. Métallurgie . . . . . "
15o. Matières médicales . . . . . "
16o. Orthodontie . . . . . "
17o. Anesthésie . . . . . "
18o. Jurisprudence dentaire . . . . . "

5o. Avoir, au moins un mois avant l'examen final, déposé chez les secrétaires du C. C. D. P. Q. : (a) la somme de $60.00,

honoraire de la licence, (*b*) une demande écrite d'envoyer un assesseur, (*c*) un certificat de son précepteur attestant qu'on a fait une cléricature de quatre années dans son bureau, (*d*) les cartes de cours certifiées tel que mentionné dans l'art. 4e., une carte du régistrateur certifiant qu'on est sous brevêt et enregistré depuis quatre années.

6o. Avant d'assister à l'examen d'un élève, l'assesseur entrera dans un livre *ad hoc* les nom et prénoms, et vérifiera s'il est qualifié a être examiné pour la licence. Il notera ses observations, et si son rapport est favorable, le Collège des Chirurgiens Dentistes lui délivrera une licence sans autre examen.

7o. Si le rapport est défavorable, l'élève aura droit à une remise de trente dollars, mais il devra de nouveau payer soixante dollars pour un examen subséquent.

ADRESSES

A

ALARIE, Dr G. — Joliette.
ANDRÉ, F. — 321, rue Saint-Hubert, Montréal.
ARCHAMBAULT, Mgr A. — Evêché, Joliette.
ARCHAMBAULT, Hon.F.-X.-H.—372, rue Lagauchetière, Montréal.
ARCHAMBEAULT, O. — 434, rue Saint-André, Montréal.
ARNOULD, L. — Montréal.
AUCLAIR, abbé E. — Séminaire, Sherbrooke.

B

BABY, Hon. juge G. — 911, rue Dorchester, Montréal.
BALÈTE, E. — 257, rue Saint-Hubert, Montréal.
BASTIEN, abbé A., p. s. s. — 1197, rue Sherbrooke, Montréal.
BEAUCHAMP, Dr A. — 8, rue Saint-Denis, Montréal.
BELLEMARE, R., avocat. — 147, rue Berri, Montréal.
BENOIT, Dr E.-P. — 313, avenue Prince-Arthur, Montréal.
BERNIER, Dr A. — 64, avenue Laval, Montréal.
BIRON, C.-E. — 150, rue Saint-Denis, Montréal.
BONNIN, A. — 94, boulevard Raspail, Paris.
BOUCHER, Dr S. — 1133, rue Ontario, Montréal.
BOURDON, Dr J.-H. — 103, rue Saint-Denis, Montréal.
BOURQUE, Dr E.-J. — Longue-Pointe.
BRUCHÉSI, Mgr P. — Archevêché, Montréal.
BRULÉ, A. — 185, rue Saint-Denis, Montréal.

C

CAMIRAND, Dr J.-O. — Sherbrooke.
CHAGNON, Dr E.-P. — 119A, avenue Laval, Montréal.
CHOPIN, Dr J. — 496½, rue Rachel, Montréal.
CHOQUETTE, abbé P. — Séminaire, Saint-Hyacinthe.
CLÉMENT, abbé J.-B., p. s. s. — 1197, rue Sherbrooke, Montréal.
CLÉROUX, Dr J.-V. — 1105, rue Ontario, Montréal.
CORMIER, Dr I. — 478, rue Saint-Denis, Montréal.

COTRET, Dr E.-R. de. — 362, rue Dorchester, Montréal.
COUSINEAU, P., avocat, Saint-Laurent.
CREVIER, Rév. Père A., c. s. c. — Collège, Saint-Laurent.
CUROTTE, abbé A. — Université Laval, Montréal.

D

DAIGLE, Dr C.-A. — 107, rue Saint-Hubert, Montréal.
DAUBIGNY, Dr F.-T. — 380, rue Craig, Montréal.
DAUBIGNY, Dr V.-T. — Terrebonne.
DAUTH, Dr J.-A. — Coteau-du-Lac.
DAUTH, chanoine G. — Archevêché, Montréal.
DÉCARIE, Dr J.-P. — 680, rue Sherbrooke, Montréal.
DÉCARY, A., avocat. — 11, Place d'Armes, Montréal.
DECELLES, Mgr M. — Evêché, Saint-Hyacinthe.
DELORME, Dr L.-N. — 2355, rue Notre-Dame, Montréal.
DEMERS, Dr L.-A. — 139, rue Berri, Montréal.
DEMERS, L.-P., avocat. — Saint-Jean.
DEROME, Dr W.-J. — 372, rue Sherbrooke, Montréal.
DESJARDINS, Hon. A. — 412, rue Saint-Denis, Montréal.
DESJARDINS, Dr L.-E. — 374, rue Saint-Hubert, Montréal.
DION, Dr Z. — Longue-Pointe.
DORVAUX, abbé E., p. s. s. — 1197, rue Sherbrooke, Montréal.
DUBÉ, Dr J.-E. — 710, rue Sherbrooke, Montréal.
DUBEAU, Dr E. — 396, rue Saint-Denis, Montréal.
DUBUC, chanoine A.-P. — 299, rue Lagauchetière, Montréal.
DUCHEIN, abbé F., p. s. s. — 1197, rue Sherbrooke, Montréal.
DUHAMEL, Dr H.-M. — 266, rue Saint-Denis, Montréal
DUROCHER, Dr L.-B. — 1644, rue Sainte-Catherine, Montréal.
DUVAL, Dr S. — École Normale Jacques-Cartier, Montréal.

E

ÉBRARD, M. Paris.
EMARD, Mgr J.-M. — Evêché, Valleyfield.
ÉTHIER, Dr A. — 320, rue Saint-Denis, Montréal.

F

FORGET, Hon. L.-J. — 1711, rue Notre-Dame, Montréal.
FORGET, R. — 329, rue Sherbrooke, Montréal.
FORTIER, Dr L.-E. — 276, rue Saint-Denis, Montréal
FORTIN, Dr J.-H. — 648, rue Saint-Denis, Montréal.
FOUCHER, Dr A.-A. — 96, rue Saint-Denis, Montréal.
FOURNET, abbé P.-A., p. s. s. — 1181, rue Sherbrooke, Montréal.
FOVILLE, abbé P. de — Grand-Séminaire, Paris.

G

GARROUTEIGT, abbé J.-J.-H., p. s. s. — 1197, rue Sherbrooke, Montréal.
GAUTHIER, Dr J.-D. — 1519, rue Ontario, Montréal.
GAUTHIER, Dr S. — Saint-Ephrem d'Upton.
GENDREAU, Dr J.-G.-A. — 22, rue Saint-Laurent, Montréal.
GÉNÉREUX, Dr D. — 440, rue Amherst, Montréal.
GERVAIS, H., avocat. — 181, rue Berri, Montréal.
GIROUX, abbé A., p. s. s. — 1197, rue Sherbrooke, Montréal.
GODON, Dr C. — Paris.
GRENIER, J. — 63, rue Saint-Denis, Montréal.
GUERIN, Dr J.-J. — 909, rue Dorchester. Montréal.

H

HARWOOD, Dr F.-A. — 137, rue Saint-Denis, Montréal.
HARWOOD, Dr L. de Lotbinière. — 584, rue Sherbrooke, Montréal.
HAYNES, J. — 237, avenue de l'Hôtel-de-Ville. Montréal.
HÉBERT, abbé E. — Collège, L'Assomption.
HÉBERT, Dr R. — 356, rue Saint-Denis, Montréal.
HERVIEUX, Dr H. — 184, rue Saint-Denis, Montréal.
HINGSTON, Sir WILLIAM. — 882, rue Sherbrooke, Montréal.

J

JASMIN, abbé L.-A. — Séminaire, Sainte-Thérèse.
JEANNOTTE, Dr A.-F. — 205, rue Visitation, Montréal.

JETTÉ, Sir LOUIS-AMABLE. — Spencer Wood, Québec.
JORON, S., notaire. — Valleyfield.
JOYAL, Dr J.-A. — 144, rue Saint-Antoine, Montréal.

K

KENT, Dr G.-H. — 473B, rue Saint-Denis, Montréal.

L

LABELLE, abbé R., p. s. s. — 1181, rue Sherbrooke, Montréal.
LABERGE, F.-C. — 1300, avenue Vimont, Ville Delorimier.
LABROSSE, abbé E.-M., p. s. s. — 1197, rue Sherbrooke, Montréal.
LACHAPELLE, Dr E. PERSILLIER. — 313, avenue Prince-Arthur, Montréal.
LACHAPELLE, Dr S. — 3606, rue Notre-Dame, Montréal.
LACOSTE, Sir ALEXANDRE. — 71, rue Saint-Hubert, Montréal.
LAFONTAINE, E., avocat. — 862, rue Saint-Denis, Montréal.
LAGACÉ, J.-B. — 162, rue Sainte-Elisabeth, Montréal.
LALIBERTÉ, abbé F., p. s. s. — 1181, rue Sherbrooke, Montréal.
LAMARCHE, Dr A. — 486, rue Saint-Denis, Montréal.
LARIN, Dr G.-E. — 383, rue Saint-Denis, Montréal.
LAROCQUE, Mgr P. — Evêché, Sherbrooke.
LAURENT, Dr E.-E. — 276, rue Centre, Montréal.
LEBLANC, Dr L.-J.-B. — 329, rue Saint-Denis, Montréal.
LECOMPTE, Très Rév. Père E., s. j. — 142, rue Bleury, Montréal.
LECOQ, abbé C., p. s. s. — 1197, rue Sherbrooke, Montréal.
LEFEBVRE, abbé A. — Séminaire, Sherbrooke.
LEGRAND, abbé H.-E., p. s. s. — 1197, rue Sherbrooke, Montréal.
LELANDAIS, abbé F., p. s. s. — 1197, rue Sherbrooke, Montréal.
LELIAU, Chs. — 874, rue Saint-Denis, Montréal.
LEMIEUX, chanoine J.-A. — Séminaire, Marieville.
LEMIEUX, Hon. R. — 75, rue Dubord, Montréal.
LESAGE, Dr J.-A. — 268, rue Saint-Denis, Montréal.
LORIMIER, Hon. juge C. CHAMILLY de. — 54, rue Cherrier, Montréal.
LORRAIN, Dr L.-P.-H. — 1185, rue Saint-Laurent, Montréal.

M

MANY, abbé V., p. s. s. — 1197, rue Sherbrooke, Montréal.
MARCEAU, E. — 2, Place d'Armes, Montréal.
MARCHAND, J. — 164, rue Saint-Jacques, Montréal.
MARIEN, Dr P.-A. — 447, rue Sherbrooke, Montréal.
MARSOLAIS, Dr A.-R. — 159, rue Saint-Denis, Montréal.
MATHIEU, Hon. juge M. — Palais de Justice, Montréal.
MAUFFETTE, Dr J.-E. — 2025, rue Notre-Dame, Montréal.
MERCIER, Dr O.-F. — 144, rue Saint-Denis, Montréal.
MERRILL, Dr H. — 151, rue Bleury, Montréal.
MIGNAULT, Dr L.-D. — 155, rue Bleury, Montréal.
MONK, F.-D., avocat — 370, rue Lagauchetière, Montréal.
MOREAU, Dr G.-T. — 858, rue Saint-Denis, Montréal.

N

NANTEL, chanoine A. — École Normale Jacques-Cartier, Montréal.
NEVEU, abbé R., p. s. s. — 1197, rue Sherbrooke, Montréal.
NOLIN, Dr J. — 389, rue Sherbrooke, Montréal.

O

OBALSKI, J. — 142, rue Sainte-Anne, Québec.

P

PAGNUELO, Hon. juge S. — 595, rue Saint-Denis, Montréal.
PAQUETTE, Dr F. — 1932, rue Sainte-Catherine, Montréal.
PARENT, abbé T., p. s. s. — 1197, rue Sherbrooke, Montréal.
PARISEAU, Dr T. — 361, rue Sherbrooke, Montréal.
PÉRODEAU, Hon. N., notaire — 57, rue Dubord, Montréal.
PERRIER, abbé P. — Archevêché, Montréal.
PERRIN, abbé L., p. s. s. — 164, Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal.
PFISTER, C.-A. — 1515, rue Ontario, Montréal.

R

RACICOT, Mgr Z. — Archevêché, Montréal.
RICHARD, Rév. Père A.-D., c. s. v. — Collège-Bourget, Rigaud.
RIVET, Dr A.-N. — 418, rue Rachel, Montréal.
ROBERGE, Rév. Père M., c. s. v. — Collège, Joliette.
ROTTOT, Dr J.-P. — 1658, rue Sainte-Catherine, Montréal.
ROUSSEAU, abbé P., p. s. s. — 1710, rue Notre-Dame, Montréal.

S

SABOURIN, abbé A.-P. — Séminaire, Valleyfield.
ST-CHARLES, F.-X. — 326, rue Saint-Denis, Montréal.
ST-JACQUES, Dr E. — 573, rue Sherbrooke, Montréal.
SAUVEZ, Dr E. — Paris.
SHAUGHNESSY, Sir Thomas — 1149, rue Dorchester, Montréal.

T

TAILLON, Hon. L.-O. — 614, rue Saint-Denis, Montréal.
TELLIER, Hon. juge L., Saint-Hyacinthe.
THIBAUDEAU, Hon. A.-A. — 127, rue Drummond, Montréal.
TROIE, abbé N.-A., p. s. s. — 1710, rue Notre-Dame, Montréal.
TRUDEL, abbé P., p. s. s. — 1197, rue Sherbrooke, Montréal.

V

VAILLANCOURT, H. — Lachine.
VALIN, Dr C.-N. — 525, rue Saint-Denis, Montréal.
VILLENEUVE, Dr G. — 322, rue Saint-Denis, Montréal.
VILLENEUVE, chanoine V. — Collège, L'Assomption.
VIROLLE, Dr E. — 94, rue Laprairie, Montréal.
VOLBART, abbé A., p. s. s. — 164, Chemin Côte-des-Neiges, Montréal.

W

WIALLARD, P. — Paris.

TABLE DES MATIERES

PAGES

Calendrier 3
Cardinal protecteur et Conseil supérieur 9
Personnel de l'Université Laval, à Montréal, pour l'année 1905-06 11
Vice-Chancelier Apostolique, Vice-Recteur, Secrétaire-Général, Administrateurs et Gouverneurs 11
Personnel des Facultés 17
Faculté de Théologie 17
Faculté de Droit 19
Faculté de Médecine 21
Faculté des Arts 26
École Polytechnique 29
École de Médecine Comparée et de Science Vétérinaire 31
École de Chirurgie Dentaire 33
Élèves durant l'année 1904-1905 35
Faculté de Théologie 35
Faculté de Droit 42
Faculté de Médecine 45
Faculté des Arts (cours de littérature française) 50
École Polytechnique 50
École de Médecine Comparée et de Science Vétérinaire 53
Ecole de Chirurgie Dentaire 53
Relevé numérique des élèves pour l'année 1904-1905 54
Cours des Facultés durant l'année 1905-1906 55
Faculté de Théologie 55
Faculté de Droit 57
Faculté de Médecine 58
École Polytechnique 64
École de Médecine Comparée et de Science Vétérinaire 66
École de Chirurgie Dentaire 67
L'Université Laval à Montréal 69
Organisation de l'enseignement 69
Faculté de Théologie 74
Faculté de Droit 81
Faculté de Médecine 89
Privilège des Gradués en Droit et en Médecine 98
Faculté des Arts 99
École Polytechnique 104
École de Médecine Comparée et de Science Vétérinaire 108
École de Chirurgie Dentaire 116
Gradués de l'Université Laval, à Montréal, jusqu'en juin 1905 121

PAGES

Faculté de Théologie..... 121
Faculté de Droit..... 122
Faculté de Médecine..... 127
École Polytechnique..... 147
Ecole de Médecine Comparée et de Science Vétérinaire 149
Année académique 1904-1905. Allocutions et Rapports..... 151
Adresse présentée par M. le Vice-Recteur à Son Excellence le Gouverneur-Général, lors de sa visite à l'Université, le 25 janvier 1905..... 151
Réponse de Son Exellence Lord Grey..... 156
Rapport des travaux de la Faculté des Arts pour l'année 1904-1905, lu à la séance de clôture des cours de cette faculté..... 159
Résumé de la Conférence de M. Léger..... 176
Gradués durant l'année 1904-1905..... 182
Faculté de Droit..... 182
Faculté de Médecine..... 182
Examens de la Faculté de Médecine..... 184
Faculté des Arts..... 189
École Polytechnique..... 189
École de Médecine Comparée et de Science Vétérinaire 189
Prix et médailles, décernés à la fin de l'année 1904-1905..... 190
Faculté de Théologie..... 190
Faculté de Droit..... 191
École Polytechnique..... 191
Principaux dons faits à l'Université, durant l'année 1904-1905 192

APPENDICES

I.—Extraits de la loi et des règlements du Barreau, relatifs à l'admission et à la pratique du Droit..... 193
II.—Extraits du code du Notariat et des statuts et règlements de la Chambre des Notaires, relatifs à l'admission à l'étude et à la pratique du Notariat..... 200
III.—Règlements spéciaux concernant l'admission à l'étude et à la pratique de la Médecine dans la Province de Québec..... 208
IV.—Règlements spéciaux pour l'admission à l'étude et à la pratique de la Chirurgie Dentaire dans la Province de Québec..... 221

Adresses..... 225